

COMPTE RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 26 JANVIER 2017

Etaient présents :

MERCIER Michel, PEYLACHON Bruno, LACHIZE Michel, NOVE Jacques, CARLETTO Jean-Jacques, GOUDARD Jean-Pierre, GUINOT Annick, GUEYDON Pierre, PERRUSSEL-BATISSE Josée, AURAY Patrick, DESPRAS Dominique, HOFSTETTER Guy, LONGIN Denis, MARTINEZ Sylvie, PONTET René, VOYANT Serge, GUILLOT Jean-Marc, GIRARD Emmanuel, FARGEOT Séverine, GONIN-CHARTIER Angélique, DE SAINT JEAN Christine, BONNET Philippe, BLEIN Bernadette, DEVEAUX Annie, MANARY Ginette, MILLET René, CABOUX Jean-Claude, MAIRE Olivier, BOCHARD Julie, ROUX Bernard, FORY Colette, ROSSIER Bernard, VIVIER MERLE Anne-Marie, GIANONE David, CLUGNET Georges, ESTIENNE Nathalie, LORCHEL Philippe, DUBESSY Gilles, LAFFAY Christelle, GALILEI Christine, JACQUEMOT Jean-Pierre, DIGAS Hervé, JOYET Guy, VOLAY Fabienne, TRIOMPHE Philippe, SERVAN Alain, GANA Rachelle, AERNOUT Najet, BOUCAUD Gabriel, DARPHIN Colette, CHALON Cédric, LARGENT Daniel, TOURNIER Jérôme, BOURRASSAUT Patrick, CODELLO Raphaël, PRELE Evelyne, VALLET Noël, BAJOT Jacques, DESLOGES Françoise.

Etaient absents ou excusés :

MOUREY Gérard, DEGRANDI Michel, ROCHE Hubert, MELINAND Françoise, REYNARD Pascal, TOUCHARD Pascal, LABROSSE Jean-Yves, CHEVRET Géraldine, LEITA Jean-Pierre, LAURENT Mylène, CHADOEUF-HOEBEKE Thomas, ROCHARD Marion.

Pouvoirs :

JANDET Virginie donne procuration à GONIN-CHARTIER Angélique, GASCON Frédéric donne procuration à LACHIZE Michel, PERONNET Alain donne procuration à SERVAN Alain, GAUTIER Laura donne procuration à TRIOMPHE Philippe, DUPERRAY Jean-Paul donne procuration à PERRUSSEL-BATISSE Josée, LIEVRE Fabienne donne procuration à VOLAY Fabienne, BUTTY Jean-Marc donne procuration à PEYLACHON Bruno, LONGERE Michèle donne procuration à LARGENT Daniel, LIONS Nathalie donne procuration à DARPHIN Colette.

Monsieur le Président énumère les pouvoirs qui lui ont été remis.

Le quorum étant atteint, la séance débute à 20 h 30.

Madame Annie DEVEAUX est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION COR-2017-023

ADMINISTRATION GENERALE

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 DECEMBRE 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 12 du règlement intérieur du Conseil, adopté lors de la séance du 02/07/14,

Monsieur le Président propose au Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance du 02/12/2016 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï le rapport de Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 68 Contre : 0 Abstention(s) : 0

ADOpte le procès-verbal de la séance du 02/12/2016 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée.

DELIBERATION COR-2017-024**ADMINISTRATION GENERALE****OBJET : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 22/12/2016 –
INFORMATION DE L'ORGANE DELIBERANT**

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil en date du 14/04/14 donnant délégation au Bureau dans certaines matières.

Dans le cadre de la délégation de compétences attribuée au Bureau par délibération en date du 14/04/14 et conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président informe les délégués que les décisions suivantes ont été prises par le Bureau, lors de sa séance du 22 décembre 2016 :

321	Admission en non-valeur - Budget Déchets
322	Mise en place du paiement en ligne des recettes TIPI
323	Principe du recours à l'apprentissage et à l'alternance en général
324	Recours à des contractuels dans le cadre des dispositifs d'emplois d'avenir ou de contrats unique d'insertion (CUI-CAE)
325	Convention avec la commune de Les Olmes pour le raccordement moyenne tension de la ZA Actival
326	Prestation optionnelle de ménage pour les entreprises hébergées en pépinière et hôtel d'entreprises
327	Avis conforme sur les ouvertures dominicales autorisées par la mairie de Tarare
328	Avenant à la convention d'occupation du domaine public concernant l'exploitation des cabanes dans les arbres (SARL OPALE VILLAGES CABANES)
329	Convention avec La Base Nautique et de Plein Air (du 01/01/16 au 31/12/17)
330	Convention avec Fun Yaourt / Trampoline (du 16/12/16 au 15/12/19)
331	Schéma Local d'Organisation du Tourisme du Beaujolais (SLOT)
332	Modification de la grille tarifaire de la grande salle de réunion de l'antenne de la COR à Cublize - Complément de la délibération du 26/06/2006
333	Attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projet "10 rénovations basse consommation"
334	Attribution de l'aide croissance verte
335	Attribution de l'aide croissance verte - Retire et remplace la délibération 2016-242 du 22/09/2016
336	Attribution de l'aide croissance verte - Retrait de la délibération 2016-183 du 25/07/2016
337	Candidature à l'AMI "Rénovation énergétique du patrimoine bâti des collectivités territoriales" lancé par la Caisse des Dépôts
338	Modification du règlement d'attribution de la subvention façades (article 7)
339	Attribution de primes pour le ravalement de façades
340	Attribution de subventions dans le cadre du PIG

341	Attribution de subventions dans le cadre du PIG - Retire et remplace la délibération 2016-267 du 17/10/2016
342	Convention Coup de pouce étudiant
343	Fonds de concours Ecole Le Petit Prince à Amplepuis
344	Fonds de concours Groupe scolaire de Popey à Saint Romain de Popey
345	Fonds de concours Ecole Publique à Saint Nizier d'Azergues
346	Cession de parcelle ZA Rébé à Amplepuis au Département du Rhône
347	Convention relative à la délégation temporaire de compétences en matière de transport public avec le Département
348	Convention relative à la mise à disposition et à la mise à jour des documents d'urbanisme numérisés sur le territoire de la COR
349	Convention avec le Département du Rhône pour l'utilisation par les collèges de la piscine de Cours

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï le rapport de Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 68 Contre : 0 Abstention(s) : 0

PREND ACTE de la communication du compte rendu des décisions du Bureau réuni le 22/12/2016 énumérées ci-dessus et prises en vertu de la délégation accordée par délibération en date du 14/04/14.

DELIBERATION COR-2017-025
ADMINISTRATION GENERALE
OBJET : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT
INFORMATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Dans le cadre de ses délégations, Monsieur le Président indique qu'il a pris les décisions suivantes :

2016-025	Marchés Publics	Marché de travaux d'assainissement sur le territoire de la COR
2016-026	Marchés Publics	Mise en œuvre du développement de l'auto-partage entre particuliers sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien et des quartiers prioritaires de l'agglomération de Clermont Ferrand

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï le rapport de Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 68 Contre : 0 Abstention(s) : 0

PREND ACTE de la communication des décisions du Président détaillées ci-dessus.
Cette présentation n'appelle pas d'observations.

DELIBERATION COR-2017-026**ASSAINISSEMENT****OBJET : AVENANT N°5 AU CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT
DU PAYS D'AMPLEPUIS THIZY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-8 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants ;

Considérant que l'exploitation du service d'assainissement collectif du Pays d'Amplepuis Thizy est déléguée à SUEZ par un contrat d'affermage, reçu en Sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône, le 20 mai 2008, contrat dont l'échéance arrive à terme en août 2018.

Considérant le projet de valorisation des boues de la STEP de Tarare par compostage sur la plateforme de la station d'épuration d'Amplepuis Thizy.

Considérant que ce projet n'entraîne pas d'augmentation du montant global du contrat supérieure à 5%, il n'est pas soumis à l'avis de la commission DSP, tel que le précise l'article L.1411-6 du CGCT.

Considérant que le tarif d'accueil des boues extérieures à la STEP d'Amplepuis Thizy est fixé à 35,72 € HT par tonne de boue brute, selon les conditions économiques du 1^{er} août 2008.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Communautaire d'approuver l'avenant n°5 au contrat d'affermage de l'assainissement collectif du Pays d'Amplepuis Thizy et de mandater Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï le rapport de Monsieur Michel LACHIZE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 65 Contre : 1 Abstention(s) : 2

DÉCIDE

1 – D'APPROUVER l'avenant n°5 au contrat d'affermage de l'assainissement collectif du Pays d'Amplepuis Thizy,

2 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

DELIBERATION COR-2017-027**PATRIMOINE - BATIMENTS - INFRASTRUCTURES****OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX ETUDES
D'UNE LIAISON ROUTIERE ENTRE AMPLEPUIS ET L'A89**

Vu l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention relative aux modalités de participation financière de la COR, ayant un intérêt direct, aux études d'une liaison routière entre Amplepuis et l'autoroute A89 sous maîtrise d'ouvrage départementale.

Considérant l'intérêt d'une liaison entre le nord du territoire et l'autoroute A89 pour le développement économique de la COR,

Considérant que l'inscription de cette opération a été proposée au Contrat Plan Etat-Région,

Considérant que le coût prévisionnel des études et procédures préalables sont estimés à 600 000 € TTC et que la COR participerait à hauteur de 50 % du montant HT,

Considérant qu'une convention avec le Département permettra de définir les conditions administratives, techniques et financières de la contribution de la COR à la réalisation des études nécessaires à la création de cette liaison.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Communautaire d'approuver le projet de convention de participation financière de la COR aux études d'une liaison routière entre Amplepuis et l'A89 sous maîtrise d'ouvrage départementale et de mandater Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et procédé à un vote nominatif,

Pour : 58

Contre : 5

(VOYANT Serge, GIRARD Emmanuel, ROUX Bernard, AERNOUT Najet, TOURNIER Jérôme)

Abstentions : 5

(CLUGNET Georges, ESTIENNE Nathalie, DIGAS Hervé, BOURRASSAUT Patrick, DESLOGES Françoise)

DÉCIDE

1 – D'APPROUVER la convention de participation financière de la COR aux études d'une liaison routière entre Amplepuis et l'A89 sous maîtrise d'ouvrage départementale,

2 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

DELIBERATION COR-2017-028

FINANCES - COMPTABILITE

OBJET : ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Conformément à l'article 1609 nonies C - IV et V du CGI,

Vu l'avis favorable de la CLETC réunie le 25/08/2015,

Vu la délibération COR_2015_296 du Conseil Communautaire du 15 septembre 2015 fixant le montant des attributions de compensation,

Considérant la création de la commune nouvelle de Cours (issue de la fusion des communes de Cours-la-Ville, Pont-Trambouze et Thel au 01/01/2016),

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de maintenir les montants des attributions de compensation tels qu'ils ont été fixés par la délibération du 15/09/2015 et précise que seule une décision de la CLETC peut modifier ces montants :

Communes	Attributions de Compensation
AFFOUX	8 002 €
AMPLEPUIS	700 011 €
ANCY	15 302 €
CHAMBOST-ALLIERES	102 743 €
CHENELETTE	4 461 €
CLAVEISOLLES	16 952 €
COURS	1 198 587 €
CUBLIZE	101 449 €
DAREIZE	16 336 €
DIEME	5 601 €

Communes	Attributions de Compensation
GRANDRIS	40 146 €
JOUX	59 479 €
LAMURE-SUR-AZERGUES	44 083 €
MEAUX-LA-MONTAGNE	4 630 €
LES OLMES	63 657 €
PONTCHARRA-SUR-TURDINE	414 688 €
POULE-LES-ECHARMEAUX	43 771 €
RANCHAL	12 833 €
RONNO	45 572 €
SAINT-APPOLINAIRE	5 415 €
SAINT-BONNET-LE-TRONCY	3 399 €
SAINT-CLEMENT-SUR-VALSONNE	28 393 €
SAINT-FORGEUX	158 417 €
SAINT-JEAN-LA-BUSSIÈRE	157 725 €
SAINT-JUST-D'AVRAY	41 389 €
SAINT-LOUP	216 598 €
SAINT-MARCEL-L'ECLAIRE	159 434 €
SAINT-NIZIER-D'AZERGUES	7 766 €
SAINT-ROMAIN-DE-POPEY	123 671 €
SAINT-VINCENT-DE-REINS	139 223 €
LES SAUVAGES	16 448 €
TARARE	1 883 924 €
THIZY-LES-BOURGS	1 123 895 €
VALSONNE	118 234 €
Total	7 082 234 €

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï le rapport de Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 67 Contre : 1 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER les attributions de compensation comme précisées ci-dessus

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

DELIBERATION COR-2017-029
FINANCES - COMPTABILITE
OBJET : DOTATIONS DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE

Conformément à l'article 1609 nonies C-VI du CGI,

Vu la délibération COR_2015_295 du Conseil Communautaire du 15 septembre 2015 approuvant la mise en place d'une dotation de solidarité communautaire,

Considérant la création de la commune nouvelle de Cours (issue de la fusion des communes de Cours-la-Ville, Pont-Trambouze et Thel au 01/01/2016),

Monsieur le Président propose de maintenir, jusqu'à nouvel ordre, les dotations de solidarité communautaire telles qu'elles ont été fixées par la délibération du 15/09/2015 :

Commune	Dotations de solidarité
AFFOUX	6 030 €
AMPLEPUIS	108 108 €
ANCY	8 835 €
CHAMBOST-ALLIERES	14 166 €
CHENELETTE	4 785 €
CLAVEISOLLES	18 960 €
COURS	74 448 €
CUBLIZE	18 825 €
DAREIZE	6 750 €
DIEME	4 074 €
GRANDRIS	24 990 €
JOUX	13 860 €
LAMURE-SUR-AZERGUES	31 260 €
MEAUX-LA-MONTAGNE	6 534 €
LES OLMES	11 985 €
PONTCHARRA-SUR-TURDINE	37 515 €
POULE-LES-ECHARMEAUX	16 350 €
RANCHAL	6 636 €
RONNO	9 075 €
SAINT-APPOLINAIRE	2 595 €
SAINT-BONNET-LE-TRONCY	6 489 €
SAINT-CLEMENT-SUR-VALSONNE	15 981 €
SAINT-FORGEUX	21 825 €
SAINT-JEAN-LA-BUSSIÈRE	20 412 €
SAINT-JUST-D'AVRAY	16 002 €
SAINT-LOUP	14 685 €
SAINT-MARCEL-L'ECLAIRE	7 995 €
SAINT-NIZIER-D'AZERGUES	10 590 €
SAINT-ROMAIN-DE-POPEY	21 600 €
SAINT-VINCENT-DE-REINS	12 096 €
LES SAUVAGES	9 660 €
TARARE	252 984 €
THIZY LES BOURGS	133 833 €
VALSONNE	23 490 €
Total	993 423 €

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï le rapport de Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 67 Contre : 1 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER les dotations de solidarité communautaire comme précisées ci-dessus,

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

DELIBERATION COR-2017-030
FINANCES - COMPTABILITE
OBJET : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

La tenue du débat d'orientations budgétaires est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants.

Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.
- de donner également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité

L'article 107 de la Loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 07 août 2015, modifie les conditions de présentation du DOB puisqu'il doit faire l'objet désormais d'un rapport comportant des informations énumérées par la loi notamment les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, une présentation de la structure des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail) ainsi que sur la structure de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote. Cette délibération est obligatoire et permet de prendre acte de la tenue du DOB et de prémunir les collectivités contre un éventuel contentieux par un tiers devant une juridiction administrative.

Il est procédé au débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2017 sur la base du document présenté en séance.

Le Conseil Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER,

Pour : 68 Contre : 0 Abstention(s) : 0

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2017 sur la base du document présenté en séance.

DELIBERATION COR-2017-031
FINANCES - COMPTABILITE
OBJET : RENEGOCIATION D'EMPRUNTS SUR LE BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Président rappelle qu'il est impératif de trouver des marges de manœuvres sur tous les budgets et que le marché est encore propice à une renégociation.

Les partenaires bancaires de la COR ont été consultés et la meilleure offre a été présentée par la Banque Postale sur les prêts suivants :

Prêt	Durée restante	CRD	Taux	Coût annuel	Indemnités contractuelles
MON267339EUR DEXIA	8.11 ans	338 847 €	Fixe 3.74	55 597.12 €	58 152 €
11003 Crédit Mutuel	9.94 ans	373 321 €	Euribor 3 +1.45	37 397.68 €	87 141 €
98MON244888EUR DEXIA	9.61 ans	537 593 €	Fixe 4.01	77 472.57 €	118 000 €
TOTAUX	Moy 9.22	1 249 761 €		170 467.37 €	236 266 €

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2015-05 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

Pour : 68 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : REMBOURSEMENT ANTICIPE DES EMPRUNTS

Les emprunts listés ci-dessus seront remboursés totalement selon les conditions contractuelles prévues pour chacun à la date d'échéance.

ARTICLE 2 : PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU CONTRAT DE PRET PERMETTANT LE REFINANCEMENT

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 1 428 282.00 EUR

Durée du contrat de prêt..... : 15 ans

Objet du contrat de prêt..... : Renégociation

Versement des fonds..... : en 1 fois avant la date limite du 10 mars 2017

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,21 %

Base de calcul des intérêts..... : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement
et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé..... : possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement..... : 0,10 % du montant du contrat de prêt

ARTICLE 3 : ETENDUE DES POUVOIRS DU SIGNATAIRE

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au remboursement anticipé des anciens contrats et au nouveau contrat de prêt décrit ci-dessus auprès de La Banque Postale.

DELIBERATION COR-2017-032

FINANCES - COMPTABILITE

OBJET : RENEGOCIATION D'EMPRUNTS SUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Président rappelle qu'il est impératif de trouver des marges de manœuvres sur tous les budgets et que le marché est encore propice à une renégociation.

Les partenaires bancaires de la COR ont été consultés et la meilleure offre a été présentée par la Banque Postale sur les prêts suivants :

Prêt	Durée restante	CRD	Taux	Montant d'échéances	Indemnités contractuelles
190 Crédit Mutuel	12.11 ans	1 425 500 €	Index CM 4.05	143 625 €	0

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2015-05 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

Pour : 68 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : REMBOURSEMENT ANTICIPE DES EMPRUNTS

Les emprunts listés ci-dessus seront remboursés totalement selon les conditions contractuelles prévues pour chacun à la date d'échéance.

ARTICLE 2 : PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU CONTRAT DE PRET

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 1 513 638.00 EUR

Durée du contrat de prêt..... : 20 ans

Objet du contrat de prêt..... : Renégociation

Versement des fonds..... : en 1 fois avant la date limite du 10 mars 2017

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,52 %

Base de calcul des intérêts..... : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement

et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé..... : possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement

d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement..... : 0,10 % du montant du contrat de prêt.

ARTICLE 3 : ETENDUE DES POUVOIRS DU SIGNATAIRE

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au remboursement anticipé des anciens contrats et au nouveau contrat de prêt décrit ci-dessus auprès de La Banque Postale.

DELIBERATION COR-2017-033

FINANCES - COMPTABILITE

OBJET : AUTORISATION DU PRESIDENT A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER EN ANTICIPATION DU BUDGET PRIMITIF 2017

Monsieur le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses en section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus »

En conséquence, il est proposé d'appliquer cette mesure à l'échelle des budgets de la COR.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï le rapport de Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 68 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

- 1- D'AUTORISER** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.
- 2- DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

Vu le Président,

Michel MERCIER

COMPTE RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 22 MARS 2017

Etaient présents :

MERCIER Michel (présent de la délibération n°1 à la délibération n°4 absent de la délibération n°5 à la délibération n°20 présent de la délibération n°21 à la délibération n°47), PEYLACHON Bruno, LACHIZE Michel, NOVE Jacques, CARLETTO Jean-Jacques, GOUDARD Jean-Pierre, GUINOT Annick, GUEYDON Pierre, MOUREY Gérard, PERRUSSEL-BATISSE Josée, DESPRAS Dominique, HOFSTETTER Guy, LONGIN Denis, MARTINEZ Sylvie, DEGRANDI Michel, PONTET René, VOYANT Serge, GUILLOT Jean-Marc, FARGEOT Séverine, DE SAINT JEAN Christine, BLEIN Bernadette, DEVEAUX Annie, MANARY Ginette, MILLET René, MAIRE Olivier, BOCHARD Julie, ROUX Bernard, FORY Colette, ROSSIER Bernard, VIVIER MERLE Anne-Marie, GIANONE David, CLUGNET Georges, LORCHEL Philippe, TOUCHARD Pascal, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JACQUEMOT Jean-Pierre, LABROSSE Jean-Yves, VOLAY Fabienne, TRIOMPHE Philippe, PERONNET Alain, DUPERRAY Jean-Paul, SERVAN Alain, AERNOUT Najet, BOUCAUD Gabriel, DARPIN Colette, CHALON Cédric, LONGERE Michèle, LIONS Nathalie, TOURNIER Jérôme, BOURRASSAUT Patrick, GIROUD Jean-Claude, PLANUS Jean-Marc, PRELE Evelyne.

Etaient absents ou excusés :

AURAY Patrick, JANDET Virginie, BONNET Philippe, GASCON Frédéric, ROCHE Hubert, MELINAND Françoise, REYNARD Pascal, JOYET Guy, CHEVRET Géraldine, LEITA Jean-Pierre, BUTTY Jean-Marc, CHADOEUF-HOEBEKE Thomas, ROCHARD Marion.

Pouvoirs :

GIRARD Emmanuel donne procuration à TOURNIER Jérôme, GONIN-CHARTIER Angélique donne procuration à FARGEOT Séverine, CABOUX Jean-Claude donne procuration à LACHIZE Michel, ESTIENNE Nathalie donne procuration à CLUGNET Georges, LAFFAY Christelle donne procuration à DUBESSY Gilles, DIGAS Hervé donne procuration à DE SAINT JEAN Christine, GAUTIER Laura donne procuration à VOLAY Fabienne, LIEVRE Fabienne donne procuration à DUPERRAY Jean-Paul, GANA Rachelle donne procuration à PERRUSSEL-BATISSE Josée, LAURENT Mylène donne procuration à PEYLACHON Bruno, LARGENT Daniel donne procuration à LONGERE Michèle.

Monsieur le Président énumère les pouvoirs qui lui ont été remis.

Le quorum étant atteint, la séance débute à 20 h 30.

Monsieur Jean-Paul DUPERRAY est désigné secrétaire de séance

DELIBERATION COR-2017-069

ADMINISTRATION GENERALE

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 26/01/2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 12 du règlement intérieur du Conseil, adopté lors de la séance du 02/07/14,

Monsieur le Président propose au Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance du 26/01/2017 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 66 Contre : 0 Abstention(s) : 0

ADOpte le procès-verbal de la séance du 26/01/2017 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée.

DELIBERATION COR-2017-070**ADMINISTRATION GENERALE****OBJET : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 26/01/2017 -
INFORMATION DE L'ORGANE DELIBERANT**

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil en date du 14/04/14 donnant délégation au Bureau dans certaines matières.

Dans le cadre de la délégation de compétences attribuée au Bureau par délibération en date du 14/04/14 et conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président informe les délégués que les décisions suivantes ont été prises par le Bureau, lors de sa séance du 26 janvier 2016 :

001	Acquisition de la parcelle U0537 - ZA Basse Croisette - Consorts PERRIN
002	Acquisition de la parcelle U1320 - ZA Basse Croisette - Madame BAUD
003	Levée de l'option d'achat du crédit-bail immobilier - Atelier relais MALERBA IV (Usine 3 tranche 2)
004	Modification de la délibération 2015-015 en application de la nouvelle réglementation relative à la taxe de séjour
005	Attribution de l'aide Croissance Verte
006	Avenant n°2 à la convention cadre de partenariat pour la valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE)
007	Convention avec le CENRA dans le cadre du programme pour la biodiversité et l'eau (LETSGO)
008	Convention pour l'animation 2017 du PAEC
009	Aide aux travaux de ravalement de façades
010	Attribution de subventions dans le cadre du PIG
011	Attribution de subventions dans le cadre de l'opération revitalisation des centres bourgs
012	Redevance Spéciale - Complément à la délibération 2016-172
013	Projet d'implantation de stations de covoiturage dynamique de proximité
014	Autorisation de versement d'indemnités de servitudes de tréfonds aux propriétaires suite aux travaux d'assainissement au lieu-dit Le Bas de Cours sur la commune de Cours
015	Attribution pour reversement aux particuliers de subventions de l'agence de l'eau pour la réhabilitation de leur installation d'assainissement non collectif - Délibération annulée et remplacée par la délibération 2017-051 du 23/02/2017
016	Attribution pour reversement aux particuliers de subventions de l'agence de l'eau pour la réhabilitation de leur installation d'assainissement non collectif
017	Sollicitation de l'aide de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour le zonage d'assainissement de Saint Loup
018	Convention relative aux temps d'activités périscolaires (TAP) avec les communes du territoire
019	Signature d'une convention de partenariat culturel territorial avec la Ville de Tarare pour le théâtre municipal
020	Approbation des tarifs pour le Musée Barthélemy Thimonnier
021	Approbation des tarifs pour l'Ecomusée du Haut Beaujolais
022	Tickets d'entrée de la piscine d'Amplepuis

Le Conseil Communautaire,

Pour : 66 Contre : 0 Abstention(s) : 0

PREND ACTE de la communication du compte rendu des décisions du Bureau réuni le 26/01/2017 énumérées ci-dessus et prises en vertu de la délégation accordée par délibération en date du 14/04/14.

DELIBERATION COR-2017-071**ADMINISTRATION GENERALE****OBJET : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 23/02/2017 -
INFORMATION DE L'ORGANE DELIBERANT**

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil en date du 14/04/14 donnant délégation au Bureau dans certaines matières.

Dans le cadre de la délégation de compétences attribuée au Bureau par délibération en date du 14/04/14 et conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président informe les délégués que les décisions suivantes ont été prises par le Bureau, lors de sa séance du 23 février 2017 :

034	Indemnités du Trésorier
035	Adhésion au contrat cadre CDG69 et revalorisation des tickets restaurant
036	Demande de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)
037	Demande du Fond de Soutien à l'Investissement public Local (FSIL)
038	Demande du Fond de Soutien à l'Investissement public Local (FSIL) - Contrat de Ruralité
039	Calendrier de stationnement du Lac des Sapins - Saison 2017
040	Convention avec La Passerelle pour le recrutement des emplois saisonniers sur le site du Lac des Sapins
041	Adhésion au groupement d'employeurs GEDERRA et déploiement d'une animation
042	Reversement aux communes des sommes perçues dans le cadre des certificats d'économie d'énergie (CEE)
043	Aide Croissance Verte - Attribution de subventions
044	Avenant à la convention d'objectifs entre la Ville de Tarare, la COR et l'EPORA
045	Attribution de subventions dans le cadre du PIG
046	Attribution aide PLAI pour 10 logements sur la commune de Saint Jean la Bussière
047	Attribution aide PLAI pour 16 logements sur la commune de Chambost Allières
048	Aide aux travaux de ravalement de façades
049	Fourniture et livraison de panneaux de signalisation temporaire et permanente en groupement de commandes
050	Conventions avec les agences de l'eau pour attribuer et reverser les nouvelles aides à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif
051	Reversement aux particuliers des subventions de l'agence de l'eau pour la réhabilitation de leur installation d'assainissement non collectif - Annule et remplace la délibération 2017-015 du 26/01/2017
052	Ouverture d'une boutique au Musée Barthélemy Thimonnier à Amplepuis + Tarifs des produits de la boutique
053	Horaires d'ouverture des trois espaces nautiques pour la saison estivale
054	Attribution du marché d'impression
055	Contrat Ambition Région

Le Conseil Communautaire,

Pour : 66 Contre : 0 Abstention(s) : 0

PREND ACTE de la communication du compte rendu des décisions du Bureau réuni le 23/02/2017 énumérées ci-dessus et prises en vertu de la délégation accordée par délibération en date du 14/04/14.

DELIBERATION COR-2017-072**ADMINISTRATION GENERALE****OBJET : RELEVÉ DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT - INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

Dans le cadre de ses délégations, Monsieur le Président indique qu'il a pris les décisions suivantes :

Marchés Publics	2017-001	Suivi du milieu récepteur sur différents sites de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien
Marchés Publics	2017-002	Surveillance et gardiennage sur divers sites du territoire de l'Ouest Rhodanien
Marchés Publics	2017-003	Marché d'audit technique et fonctionnel de bâtiments d'entreprises en vue de la création d'une société de développement économique
Marchés Publics	2017-004	Entretien des espaces verts des différents sites de la COR
Marchés Publics	2017-005	Fourniture et livraison de produits d'entretien
Marchés Publics	2017-006	Implantation d'un espace de trail sur le territoire de l'Ouest Rhodanien

Le Conseil Communautaire,

Pour : 66 Contre : 0 Abstention(s) : 0

PREND ACTE de la communication des décisions du Président détaillées ci-dessus.

Cette présentation n'appelle pas d'observations.

DELIBERATION COR-2017-073**FINANCES - COMPTABILITE****OBJET : VOTE ET APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil de Communauté le Compte Administratif 2016 du Budget Principal, qui se décompose comme suit :

	PRINCIPAL	
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses 2016	22 326 828,77	3 908 308,60
Recettes 2016	22 372 748,67	6 154 529,42
Résultat de l'exercice	45 919,90	2 246 220,82
Résultat antérieur reporté	3 527 852,53	-1 915 178,21
Résultat cumulé 2016	3 573 772,43	331 042,61

Monsieur le Président demande au doyen d'âge, Monsieur Pierre GUEYDON, de présider le débat.

Le Président quitte la salle ; le Compte Administratif 2016 du Budget Principal est soumis à l'approbation du Conseil de Communauté.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 61 Contre : 0 Abstention(s) : 3

APPROUVE le Compte Administratif 2016 du Budget Principal, tel que présenté en séance,

CONSTATE que le Compte Administratif présenté est conforme au Compte de Gestion certifié par le Comptable Public y compris les restes à réaliser.

DELIBERATION COR-2017-074**FINANCES - COMPTABILITE****OBJET : VOTE ET APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 BUDGET ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Président, présente aux membres du Conseil de Communauté le Compte Administratif 2016 du Budget Assainissement, qui se décompose comme suit :

	ASSAINISSEMENT	
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses 2016	2 320 483,56	3 414 556,90
Recettes 2016	3 284 156,21	2 113 643,89
Résultat de l'exercice	963 672,65	-1 300 913,01
Résultat antérieur reporté	243 840,03	1 045 005,40
Résultat cumulé 2016	1 207 512,68	-255 907,61

Monsieur le Président demande au doyen d'âge, Monsieur Pierre GUEYDON, de présider le débat.

Le Président quitte la salle ; le Compte Administratif 2016 du Budget Assainissement est soumis à l'approbation du Conseil de Communauté.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 61 Contre : 0 Abstention(s) : 3

APPROUVE le Compte Administratif 2016 du Budget Assainissement, tel que présenté en séance,

CONSTATE que le Compte Administratif présenté est conforme au Compte de Gestion certifié par le Comptable Public y compris les restes à réaliser.

DELIBERATION COR-2017-075**FINANCES - COMPTABILITE****OBJET : VOTE ET APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 BUDGET ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF**

Monsieur le Président, présente aux membres du Conseil de Communauté le Compte Administratif 2016 du Budget Assainissement non collectif, qui se décompose comme suit :

	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses 2016	22 696,06	20 000,00
Recettes 2016	62 913,42	20 000,00
Résultat de l'exercice	40 217,36	0,00
Résultat antérieur reporté	0,00	0,00
Résultat cumulé 2016	40 217,36	0,00

Monsieur le Président demande au doyen d'âge, Monsieur Pierre GUEYDON de présider le débat.

Le Président quitte la salle ; le Compte Administratif 2016 du Budget Assainissement non collectif est soumis à l'approbation du Conseil de Communauté.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 61 Contre : 0 Abstention(s) : 3

APPROUVE le Compte Administratif 2016 du Budget Assainissement non collectif, tel que présenté en séance,

CONSTATE que le Compte Administratif présenté est conforme au Compte de Gestion certifié par le Comptable Public y compris les restes à réaliser.

DELIBERATION COR-2017-076**FINANCES - COMPTABILITE****OBJET : VOTE ET APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 BUDGET ECONOMIE**

Monsieur le Président, présente aux membres du Conseil de Communauté le Compte Administratif 2016 du Budget Economie, qui se décompose comme suit :

	ECONOMIE	
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses 2016	12 955 176,05	12 297 489,46
Recettes 2016	13 297 274,47	12 826 338,94
Résultat de l'exercice	342 098,42	528 849,48
Résultat antérieur reporté	277 994,67	-617 009,40
Résultat cumulé 2016	620 093,09	-88 159,92

Monsieur le Président demande au doyen d'âge, Monsieur Pierre GUEYDON, de présider le débat.
Le Président quitte la salle ; le Compte Administratif 2016 du Budget Economie est soumis à l'approbation du Conseil de Communauté.
Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 61 Contre : 0 Abstention(s) : 3

APPROUVE le Compte Administratif 2016 du Budget Economie, tel que présenté en séance,
CONSTATE que le Compte Administratif présenté est conforme au Compte de Gestion certifié par le Comptable Public y compris les restes à réaliser.

DELIBERATION COR-2017-077**FINANCES - COMPTABILITE****OBJET : VOTE ET APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 BUDGET DECHETS**

Monsieur le Président, présente aux membres du Conseil de Communauté le Compte Administratif 2016 du Budget Déchets, qui se décompose comme suit :

	DECHETS	
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses 2016	4 938 351,17	330 623,03
Recettes 2016	5 653 285,86	417 666,56
Résultat de l'exercice	714 934,69	87 043,53
Résultat antérieur reporté	736 318,17	619 659,76
Résultat cumulé 2016	1 451 252,86	706 703,29

Monsieur le Président demande au doyen d'âge, Monsieur Pierre GUEYDON, de présider le débat.
Le Président quitte la salle ; le Compte Administratif 2016 du Budget Déchets est soumis à l'approbation du Conseil de Communauté.
Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 61 Contre : 0 Abstention(s) : 3

APPROUVE le Compte Administratif 2016 du Budget Déchets, tel que présenté en séance,
CONSTATE que le Compte Administratif présenté est conforme au Compte de Gestion certifié par le Comptable Public y compris les restes à réaliser.

DELIBERATION COR-2017-078**FINANCES - COMPTABILITE****OBJET : VOTE ET APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 BUDGET LOISIRS**

Monsieur le Président, présente aux membres du Conseil de Communauté le Compte Administratif 2016 du Budget Loisirs, qui se décompose comme suit :

	LOISIRS
	Fonctionnement
Dépenses 2016	2 776 880,99
Recettes 2016	2 702 985,38
Résultat de l'exercice	-73 895,61
Résultat antérieur reporté	104 462,11
Résultat cumulé 2016	30 566,50

Monsieur le Président demande au doyen d'âge, Monsieur Pierre GUEYDON de présider le débat.

Le Président quitte la salle ; le Compte Administratif 2016 du Budget Loisirs est soumis à l'approbation du Conseil de Communauté.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 61 Contre : 0 Abstention(s) : 3

APPROUVE le Compte Administratif 2016 du Budget Loisirs, tel que présenté en séance

CONSTATE que le Compte Administratif présenté est conforme au Compte de Gestion certifié par le Comptable Public y compris les restes à réaliser.

DELIBERATION COR-2017-079**FINANCES - COMPTABILITE****OBJET : VOTE ET APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 BUDGET ABATTOIR**

Monsieur le Président, présente aux membres du Conseil de Communauté le Compte Administratif 2016 du Budget Abattoir, qui se décompose comme suit :

	ABATTOIR	
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses 2016	159 207,90	204 418,83
Recettes 2016	176 716,11	189 702,19
Résultat de l'exercice	17 508,21	-14 716,64
Résultat antérieur reporté		69 309,81
Résultat cumulé 2016	17 508,21	54 593,17

Monsieur le Président demande au doyen d'âge, Monsieur Pierre GUEYDON de présider le débat.

Le Président quitte la salle ; le Compte Administratif 2016 du Budget Abattoir est soumis à l'approbation du Conseil de Communauté.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 61 Contre : 0 Abstention(s) : 3

APPROUVE le Compte Administratif 2016 du Budget Abattoir, tel que présenté en séance,

CONSTATE que le Compte Administratif présenté est conforme au Compte de Gestion certifié par le Comptable Public y compris les restes à réaliser.

DELIBERATION COR-2017-080**FINANCES - COMPTABILITE****OBJET : VOTE ET APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 BUDGET ZAE DES PORTES DU BEAUJOLAIS**

Monsieur le Président, présente aux membres du Conseil de Communauté le Compte Administratif 2016 du Budget ZAE Portes du Beaujolais, qui se décompose comme suit :

	ZAE PORTES DU BEAUJOLAIS	
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses 2016	1 582 708,55	1 680 616,71
Recettes 2016	3 068 791,86	1 125 576,74
Résultat de l'exercice	1 486 083,31	-555 039,97
Résultat antérieur reporté	-2 075 824,56	-77 826,05
Résultat cumulé 2016	-589 741,25	-632 866,02

Monsieur le Président demande au doyen d'âge, Monsieur Pierre GUEYDON de présider le débat.

Le Président quitte la salle ; le Compte Administratif 2016 du Budget ZAE Portes du Beaujolais est soumis à l'approbation du Conseil de Communauté.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 61 Contre : 0 Abstention(s) : 3

APPROUVER le Compte Administratif 2016 du Budget ZAE Portes du Beaujolais, tel que présenté en séance,

CONSTATE que le Compte Administratif présenté est conforme au Compte de Gestion certifié par le Comptable Public y compris les restes à réaliser.

DELIBERATION COR-2017-081**FINANCES - COMPTABILITE****OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Président demande au doyen d'âge, Monsieur Pierre GUEYDON de présider le débat.

Le Président quitte la salle.

Monsieur Pierre GUEYDON dit que le Compte Administratif 2016 Budget Principal qui vient d'être présenté est conforme au Compte de Gestion 2016 certifié par le Comptable Public.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 63 Contre : 0 Abstention(s) : 1

APPROUVE le Compte de Gestion 2016, du Budget Principal, tel que présenté en séance.

DELIBERATION COR-2017-082**FINANCES - COMPTABILITE****OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 BUDGET ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Président demande au doyen d'âge, Monsieur Pierre GUEYDON de présider le débat.

Le Président quitte la salle.

Monsieur Pierre GUEYDON dit que le Compte Administratif 2016 Budget Assainissement qui vient d'être présenté est conforme au Compte de Gestion 2016 certifié par le Comptable Public.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï le rapport de Monsieur Pierre GUEYDON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 63 Contre : 0 Abstention(s) : 1

APPROUVE le Compte de Gestion 2016, du Budget Assainissement, tel que présenté en séance

DELIBERATION COR-2017-083**FINANCES - COMPTABILITE****OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Monsieur le Président demande au doyen d'âge, Monsieur Pierre GUEYDON de présider le débat.

Le Président quitte la salle.

Monsieur Pierre GUEYDON dit que le Compte Administratif 2016 Budget Assainissement non collectif qui vient d'être présenté est conforme au Compte de Gestion 2016 certifié par le Comptable Public.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 63 Contre : 0 Abstention(s) : 1

APPROUVE le Compte de Gestion 2016, du Budget Assainissement non collectif, tel que présenté en séance.

DELIBERATION COR-2017-084**FINANCES - COMPTABILITE****OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 BUDGET ECONOMIE**

Monsieur le Président demande au doyen d'âge, Monsieur Pierre GUEYDON de présider le débat.

Le Président quitte la salle.

Monsieur Pierre GUEYDON dit que le Compte Administratif 2016 Budget Economie qui vient d'être présenté est conforme au Compte de Gestion 2016 certifié par le Comptable Public.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 63 Contre : 0 Abstention(s) : 1

APPROUVE le Compte de Gestion 2016, du Budget Economie, tel que présenté en séance.

DELIBERATION COR-2017-085**FINANCES - COMPTABILITE****OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 BUDGET DECHETS**

Monsieur le Président demande au doyen d'âge, Monsieur Pierre GUEYDON de présider le débat.

Le Président quitte la salle.

Monsieur Pierre GUEYDON dit que le Compte Administratif 2016 Budget Déchets qui vient d'être présenté est conforme au Compte de Gestion 2016 certifié par le Comptable Public.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 63 Contre : 0 Abstention(s) : 1

APPROUVE le Compte de Gestion 2016, du Budget Déchets, tel que présenté en séance.

DELIBERATION COR-2017-086**FINANCES - COMPTABILITE****OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 BUDGET LOISIRS**

Monsieur le Président demande au doyen d'âge, Monsieur Pierre GUEYDON de présider le débat.

Le Président quitte la salle.

Monsieur Pierre GUEYDON dit que le Compte Administratif 2016 Budget Loisirs qui vient d'être présenté est conforme au Compte de Gestion 2016 certifié par le Comptable Public.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 63 Contre : 0 Abstention(s) : 1

APPROUVE le Compte de Gestion 2016, du Budget Loisirs, tel que présenté en séance.

DELIBERATION COR-2017-087**FINANCES - COMPTABILITE****OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 BUDGET ABATTOIR**

Monsieur le Président demande au doyen d'âge, Monsieur Pierre GUEYDON de présider le débat.

Le Président quitte la salle.

Monsieur Pierre GUEYDON dit que le Compte Administratif 2016 Budget Abattoir qui vient d'être présenté est conforme au Compte de Gestion 2016 certifié par le Comptable Public.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 63 Contre : 0 Abstention(s) : 1

APPROUVE le Compte de Gestion 2016, du Budget Abattoir, tel que présenté en séance.

DELIBERATION COR-2017-088**FINANCES - COMPTABILITE****OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 BUDGET ZAE DES PORTES DU BEAUJOLAIS**

Monsieur le Président demande au doyen d'âge, Monsieur Pierre GUEYDON de présider le débat.

Le Président quitte la salle.

Monsieur Pierre GUEYDON dit que le Compte Administratif 2016 Budget ZAE Portes du Beaujolais qui vient d'être présenté est conforme au Compte de Gestion 2016 certifié par le Comptable Public.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 63 Contre : 0 Abstention(s) : 1

APPROUVE le Compte de Gestion 2016, du Budget ZAE Portes du Beaujolais, tel que présenté en séance.

DELIBERATION COR-2017-089**FINANCES - COMPTABILITE****OBJET : AFFECTATION DE RESULTAT 2016 BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Président présente l'affectation des résultats 2016 du Budget Principal.

Rappelle que le Compte Administratif 2016 du Budget Principal présente les résultats définitifs suivants :

Résultat section de fonctionnement :	Excédent de	3 573 772,43 €
Résultat section d'investissement :	Excédent de	331 042,61 €

Affecte l'excédent de fonctionnement comme suit :

En report au compte R002 en section de fonctionnement :	3 414 451,30 €
En report au compte R001 en section d'investissement :	331 042,61 €
En section d'investissement au compte 1068 :	159 321,13 €

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 65 Contre : 0 Abstention(s) : 1

APPROUVE l'affectation des résultats 2016 du Budget Principal, tel que présenté par Monsieur le Président.

DELIBERATION COR-2017-090**FINANCES - COMPTABILITE****OBJET : AFFECTATION DE RESULTAT 2016 BUDGET ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Président présente l'affectation des résultats 2016 du Budget Assainissement

Rappelle que le Compte Administratif 2016 du Budget Assainissement présente les résultats définitifs suivants :

Résultat section de fonctionnement :	Excédent de	1 207 512,68 €
Résultat section d'investissement :	Déficit de	255 907,61 €

Affecte l'excédent de fonctionnement comme suit :

En report au compte R002 en section de fonctionnement :	605 002,90 €
En report au compte D001 en section d'investissement :	255 907,61 €
En section d'investissement au compte 1068 :	602 509,78 €

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 65 Contre : 0 Abstention(s) : 1

APPROUVE l'affectation des résultats 2016 du Budget Assainissement, tel que présenté par Monsieur le Président.

DELIBERATION COR-2017-091
FINANCES - COMPTABILITE
OBJET : AFFECTATION DE RESULTAT 2016 BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Monsieur le Président présente l'affectation des résultats 2016 du Budget Assainissement Non Collectif.

Rappelle que le Compte Administratif 2016 du Budget Assainissement Non Collectif présente les résultats définitifs suivants :

Résultat section de fonctionnement :	Excédent de	40 217,36 €
--------------------------------------	-------------	-------------

Affecte l'excédent de fonctionnement comme suit :

En report au compte R002 en section de fonctionnement :	40 217,36 €
---	-------------

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 65 Contre : 0 Abstention(s) : 1

APPROUVE l'affectation des résultats 2016 du Budget Assainissement Non Collectif, tel que présenté par Monsieur le Président.

DELIBERATION COR-2017-092
FINANCES - COMPTABILITE
OBJET : AFFECTATION DE RESULTAT 2016 BUDGET ECONOMIE

Monsieur le Président présente l'affectation des résultats 2016 du Budget Economie.

Rappelle que le Compte Administratif 2016 du Budget Economie présente les résultats définitifs suivants :

Résultat section de fonctionnement :	Excédent de	620 093,09 €
Résultat section d'investissement :	Déficit de	88 159,92 €

Affecte l'excédent de fonctionnement comme suit :

En report au compte R002 en section de fonctionnement :	425 213,40 €
En report au compte D001 en section d'investissement :	88 159,92 €
En section d'investissement au compte 1068 :	194 879,69 €

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 65 Contre : 0 Abstention(s) : 1

APPROUVE l'affectation des résultats 2016 du Budget Economie, tel que présenté par Monsieur le Président.

DELIBERATION COR-2017-093
FINANCES - COMPTABILITE
OBJET : AFFECTATION DE RESULTAT 2016 BUDGET DECHETS

Monsieur le Président présente l'affectation des résultats 2016 du Budget Déchets.

Rappelle que le Compte Administratif 2016 du Budget Déchets présente les résultats définitifs suivants :

Résultat section de fonctionnement :	Excédent de	1 451 252,86 €
Résultat section d'investissement :	Excédent de	706 703,29 €

Affecte l'excédent de fonctionnement comme suit :

En report au compte R002 en section de fonctionnement :	1 451 252,86 €
En report au compte R001 en section d'investissement :	706 703,29 €

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 65 Contre : 0 Abstention(s) : 1

APPROUVE l'affectation des résultats 2016 du Budget Déchets, tel que présenté par Monsieur le Président.

DELIBERATION COR-2017-094
FINANCES - COMPTABILITE
OBJET : AFFECTATION DE RESULTAT 2016 BUDGET LOISIRS

Monsieur le Président présente l'affectation des résultats 2016 du Budget Loisirs.

Rappelle que le Compte Administratif 2016 du Budget Loisirs présente les résultats définitifs suivants :

Résultat section de fonctionnement :	Excédent de	30 566,50 €
--------------------------------------	-------------	-------------

Affecte l'excédent de fonctionnement comme suit :

En report au compte R002 en section de fonctionnement :	30 566,50 €
---	-------------

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 65 Contre : 0 Abstention(s) : 1

APPROUVE l'affectation des résultats 2016 du Budget Loisirs, tel que présenté par Monsieur le Président.

DELIBERATION COR-2017-095
FINANCES - COMPTABILITE
OBJET : AFFECTATION DE RESULTAT 2016 BUDGET ABATTOIR

Monsieur le Président présente l'affectation des résultats 2016 du Budget Abattoir.

Rappelle que le Compte Administratif 2016 du Budget Abattoir présente les résultats définitifs suivants :

Résultat section de fonctionnement :	Excédent de	17 508,21 €
Résultat section d'investissement :	Excédent de	54 593,17 €

Affecte l'excédent de fonctionnement comme suit :

En report au compte R002 en section de fonctionnement :	10 291,00 €
En report au compte R001 en section d'investissement :	54 593,17 €
En section d'investissement au compte 1068 :	7 217,21 €

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 65 Contre : 0 Abstention(s) : 1

APPROUVE l'affectation des résultats 2016 du Budget Abattoir, tel que présenté par Monsieur le Président.

DELIBERATION COR-2017-096
FINANCES - COMPTABILITE
OBJET : AFFECTATION DE RESULTAT 2016 BUDGET ZAE DES PORTES DU BEAUJOLAIS

Monsieur le Président présente l'affectation des résultats 2016 du Budget ZAE Portes du Beaujolais.

Rappelle que le Compte Administratif 2016 du Budget ZAE Portes du Beaujolais présente les résultats définitifs suivants :

Résultat section de fonctionnement :	Déficit de	589 741,25 €
Résultat section d'investissement :	Déficit de	632 866,02 €

Affecte le déficit de fonctionnement comme suit :

En report au compte D002 en section de fonctionnement :	589 741,25 €
En report au compte D001 en section d'investissement :	632 866,02 €

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 65 Contre : 0 Abstention(s) : 1

APPROUVE l'affectation des résultats 2016 du Budget ZAE Portes du Beaujolais, tel que présenté par Monsieur le Président.

DELIBERATION COR-2017-097
FINANCES - COMPTABILITE
OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Président, conformément au rapport qui a été transmis, présente aux membres du Conseil de Communauté le projet du budget primitif 2017 pour le Budget Principal, comme suit :

Section de FONCTIONNEMENT

Equilibrée en DEPENSES et RECETTES à hauteur de **27 466 978,30 €**

Section d'INVESTISSEMENT

Equilibrée en DEPENSES et RECETTES à hauteur de **9 556 268,63 €**

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 60 Contre : 0 Abstention(s) : 6

APPROUVE le Budget Primitif 2017 pour le Budget Principal, tel que présenté par Monsieur le Président,
MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2017-098
FINANCES - COMPTABILITE
OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Président, conformément au rapport qui a été transmis, présente aux membres du Conseil de Communauté le projet du budget primitif 2017 pour le Budget Assainissement, comme suit :

Section de FONCTIONNEMENT

Equilibrée en DEPENSES et RECETTES à hauteur de **3 131 133,90 €**

Section d'INVESTISSEMENT

Equilibrée en DEPENSES et RECETTES à hauteur de **4 426 992,78 €**

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 60 Contre : 0 Abstention(s) : 6

APPROUVE le Budget Primitif 2017 pour le Budget Assainissement tel que présenté par Monsieur le Président,
MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2017-099
FINANCES - COMPTABILITE
OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 - BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Monsieur le Président, conformément au rapport qui a été transmis, présente aux membres du Conseil de Communauté le projet du budget primitif 2017 pour le Budget Assainissement non collectif, comme suit :

Section de FONCTIONNEMENT

Equilibrée en DEPENSES et RECETTES à hauteur de **79 867,36 €**

Section d'INVESTISSEMENT

Equilibrée en DEPENSES et RECETTES à hauteur de **239 477,36 €**

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 60 Contre : 0 Abstention(s) : 6

APPROUVE le Budget Primitif 2017 pour le Budget Assainissement non collectif tel que présenté par Monsieur le Président.

DELIBERATION COR-2017-100
FINANCES - COMPTABILITE
OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 - BUDGET ECONOMIE

Monsieur le Président, conformément au rapport qui a été transmis, présente aux membres du Conseil de Communauté le projet du budget primitif 2017 pour le Budget Economie, comme suit :

Section de FONCTIONNEMENT

Equilibrée en DEPENSES et RECETTES à hauteur de **6 142 401,00 €**

Section d'INVESTISSEMENT

Equilibrée en DEPENSES et RECETTES à hauteur de **9 456 931,32 €**

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 60 Contre : 0 Abstention(s) : 6

APPROUVE le Budget Primitif 2017 pour le Budget Economie tel que présenté par Monsieur le Président.

DELIBERATION COR-2017-101
FINANCES - COMPTABILITE
OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 - BUDGET DECHETS

Monsieur le Président, conformément au rapport qui a été transmis, présente aux membres du Conseil de Communauté le projet du budget primitif 2017 pour le Budget Déchets, comme suit :

Section de FONCTIONNEMENT

Equilibrée en DEPENSES et RECETTES à hauteur de **7 068 431,86 €**

Section d'INVESTISSEMENT

Equilibrée en DEPENSES et RECETTES à hauteur de **2 911 930,15 €**

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 60 Contre : 0 Abstention(s) : 6

APPROUVE le Budget Primitif 2017 pour le Budget Déchets tel que présenté par Monsieur le Président.

DELIBERATION COR-2017-102
FINANCES - COMPTABILITE
OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 - BUDGET LOISIRS

Monsieur le Président, conformément au rapport qui a été transmis, présente aux membres du Conseil de Communauté le projet du budget primitif 2017 pour le Budget Loisirs, comme suit :

Section de FONCTIONNEMENT

Equilibrée en DEPENSES et RECETTES à hauteur de **3 094 370,00 €**

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 60 Contre : 0 Abstention(s) : 6

APPROUVE le Budget Primitif 2017 pour le Budget Loisirs tel que présenté par Monsieur le Président.

DELIBERATION COR-2017-103
FINANCES - COMPTABILITE
OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 - BUDGET ABATTOIR

Monsieur le Président, conformément au rapport qui a été transmis, présente aux membres du Conseil de Communauté le projet du budget primitif 2017 pour le Budget Abattoir, comme suit :

Section de FONCTIONNEMENT

Equilibrée en DEPENSES et RECETTES à hauteur de **183 103,00 €**

Section d'INVESTISSEMENT

Equilibrée en DEPENSES et RECETTES à hauteur de **249 313,38 €**

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 60 Contre : 0 Abstention(s) : 6

APPROUVE le Budget Primitif 2017 pour le Budget Abattoir tel que présenté par Monsieur le Président.

DELIBERATION COR-2017-104**FINANCES - COMPTABILITE****OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 - BUDGET ZAE DES PORTES DU BEAUJOLAIS**

Monsieur le Président, conformément au rapport qui a été transmis, présente aux membres du Conseil de Communauté le projet du budget primitif 2017 pour le Budget ZAE Portes du Beaujolais, comme suit :

Section de FONCTIONNEMENT

Équilibrée en DEPENSES et RECETTES à hauteur de **2 483 030,00 €**

Section d'INVESTISSEMENT

Équilibrée en DEPENSES et RECETTES à hauteur de **2 329 456,02 €**

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 60 Contre : 0 Abstention(s) : 6

APPROUVE le Budget Primitif 2017 pour le Budget ZAE Portes du Beaujolais tel que présenté par Monsieur le Président.

MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2017-105**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE****OBJET : ACQUISITION PAR EPORA DU LOCAL INDUSTRIEL DE LA SCI JAG A TARARE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Vice-Président rappelle aux membres de l'assemblée que le 26 juin 2013, une convention d'études et de veille foncière a été signée entre l'EPORA, la ville de Tarare et la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) pour requalifier et réaménager la zone d'activités située Rue de Paris à Tarare.

Cette convention a notamment pour objet d'anticiper la maîtrise foncière du secteur, permettant à l'EPORA de procéder à des acquisitions d'opportunité, par voie amiable ou de préemption.

Dans ce cadre, un accord a été trouvé avec la SCI JAG pour l'acquisition du local industriel situé sur la parcelle AY155, 21 Rue de Paris, au prix de 90 000 €.

Conformément aux termes de la convention tripartite, l'EPORA procédera à l'acquisition, laquelle sera ensuite rachetée par la COR

Considérant l'intérêt économique de l'opération pour permettre la requalification de la zone d'activités située Rue de Paris à Tarare,

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire d'approuver l'acquisition par EPORA du local industriel situé sur la parcelle AY155, 21 Rue de Paris, au prix de 90 000 €, et de s'engager au rachat de ladite parcelle dans les conditions fixées par la convention d'études et de veille foncière en date du 26 juin 2013.

Le Conseil Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Bruno PEYLACHON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 65 Contre : 1 Abstention(s) : 0

APPROUVE l'acquisition par EPORA du local industriel situé sur la parcelle AY155, 21 Rue de Paris, au prix de 90 000 €,

AUTORISE le rachat de ladite parcelle dans les conditions fixées par la convention d'études et de veille foncière en date du 26 juin 2013.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2017-106
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
OBJET : ACQUISITION PAR EPORA DU LOCAL INDUSTRIEL DE L'ENTREPRISE ZAOU
A TARARE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Monsieur le Vice-Président rappelle aux membres de l'assemblée que le 26 juin 2013, une convention d'études et de veille foncière a été signée entre l'EPORA, la ville de Tarare et la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) pour requalifier et réaménager la zone d'activités située Route de Paris à Tarare.

Cette convention a notamment pour objet d'anticiper la maîtrise foncière du secteur, permettant à l'EPORA de procéder à des acquisitions d'opportunité, par voie amiable ou de préemption.
Dans ce cadre, un accord a été trouvé avec l'entreprise ZAOUI pour l'acquisition du local industriel situé sur les parcelles AY158 et 159, 6 Rue de Paris, au prix de 90 000 €.

Conformément aux termes de la convention tripartite, l'EPORA procédera à l'acquisition, laquelle sera ensuite rachetée par la COR
Considérant l'intérêt économique de l'opération pour permettre la requalification de la zone d'activités située Rue de Paris à Tarare,

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire d'approuver l'acquisition par EPORA du local industriel situé sur les parcelles AY158 et 159, 6 Rue de Paris, au prix de 90 000 €, et de s'engager au rachat desdites parcelles dans les conditions fixées par la convention d'études et de veille foncière en date du 26 juin 2013.

Le Conseil Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Bruno PEYLACHON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 65 Contre : 1 Abstention(s) : 0

APPROUVE l'acquisition par EPORA du local industriel situé sur les parcelles AY158 et 159, 6 Rue de Paris, au prix de 90 000 €,

AUTORISE le rachat de ladite parcelle dans les conditions fixées par la convention d'études et de veille foncière en date du 26 juin 2013,

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2017-107
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
OBJET : DECLARATION DE PROJET POUR LA FUTURE ZONE COMMERCIALE
BASSE CROISSETTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-54, L153-55 et L300-6

Monsieur le Vice-Président rappelle que la Communauté de l'Ouest Rhodanien (COR) a la volonté de favoriser l'implantation et le développement des entreprises sur son territoire. La COR accompagne l'ensemble des entreprises à travers différents dispositifs ou actions. Le principal objectif poursuivi par la COR est celui de la création d'emplois dans la mesure où le territoire souffre d'un chômage important ;

Pour permettre le développement et l'implantation d'entreprises, plusieurs secteurs à enjeux ont été identifiés pour l'aménagement de zones d'activités, dont celui de la « Basse Croisette » sur la commune de Les Olmes, sur le sud du territoire et à proximité immédiate du diffuseur autoroutier de l'A89 Tarare-Est.

Le projet d'aménagement de la zone « Basse Croisette », qui est compatible avec le Document d'Aménagement Commercial (DAC) du Beaujolais, consiste à accueillir deux enseignes commerciales (Intermarché et Briconautes) qui souhaitent s'y implanter pour se développer et donc créer de l'emploi.

Toutefois, ces terrains identifiés sont aujourd'hui classés en zone Agricole au PLU de la commune de Les Olmes et une autorisation de construire pour ce type d'aménagement et de construction ne pourrait y être accepté.

C'est pourquoi, il est proposé d'engager une procédure de Déclaration de Projet pour cette opération sur la base de l'article L300-6 du Code de l'Urbanisme qui prévoit :

« L'Etat et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement au sens du présent livre ou de la réalisation d'un programme de construction. »

Cette déclaration de projet permettra de faire évoluer le document d'urbanisme de la commune de Les Olmes, comme le prévoit l'article L153-54 du code de l'urbanisme :

« Une opération faisant l'objet (...) d'une déclaration de projet, et qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir que si :

1° L'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence ;

2° Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint (...) de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L. 132-9. »

Il rappelle aussi que c'est la commune de Les Olmes qui a la compétence PLU et que, dans ce cas, la procédure de déclaration de projet en vue d'une mise en compatibilité d'un document d'urbanisme, décrite par les articles L153-54 et L153-55 du code de l'urbanisme est la suivante :

* Le dossier de déclaration de projet doit faire l'objet d'un examen de conjoint de l'Etat, de l'établissement public intercommunal compétent et des personnes publiques associées avant sa mise à l'enquête publique.

* Le projet de mise en compatibilité du document d'urbanisme est soumis à une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le préfet,

* La mise en compatibilité du document d'urbanisme, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier et du résultat de l'enquête, est approuvée par la commune.

Il rappelle enfin que la commune de Les Olmes ne compte pas sur son territoire de site Natura 2000 et que, au titre de l'article R104-8 du code de l'urbanisme, le dossier pourra être soumis à évaluation environnementale, s'il en est ainsi décidé par l'autorité environnementale après examen au « cas par cas » :

« Les plans locaux d'urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion :

1° De leur élaboration, de leur révision ou de leur mise en compatibilité dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique ou d'une déclaration de projet, s'il est établi, après un examen au cas par cas, que ces procédures sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ; »

Considérant l'intérêt général en termes de création d'emplois que présente le projet d'implantation de deux enseignes commerciales sur la commune de Les Olmes.

Considérant que la réalisation de ce projet nécessite une adaptation du document d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune de les Olmes qui peut être mise en œuvre dans le cadre d'une procédure de déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet d'implantation des bâtiments d'activité avec mise en compatibilité du document d'urbanisme communal.

Le Conseil Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Bruno PEYLACHON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 65 Contre : 1 Abstention(s) : 0

APPROUVE l'engagement d'une procédure de déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet d'implantation sur la commune de les Olmes de deux enseignes commerciales, avec mise en compatibilité du document d'urbanisme communal, conformément aux dispositions de l'article L153-54 du Code de l'urbanisme,

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout contrat ou convention de prestation ou de service nécessaire à la mise en œuvre de la déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet d'implantation sur la commune de les Olmes de deux enseignes commerciales

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

COMMERCE - ARTISANAT**OBJET : AIDES DIRECTES AUX ENTREPRISES COMMERCIALES ET ARTISANALES**

Monsieur le Président retire ce point de l'ordre du jour. Il souhaite présenter lors d'une prochaine assemblée, au vu d'un tableau d'ensemble les financements que peut proposer la COR.

DELIBERATION COR-2017-108**DEVELOPPEMENT DURABLE****OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DE SYNTHESE DE LA SITUATION DE LA COR EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE**

Vu le décret d'application de la loi n°2010-799 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement rendant désormais obligatoire la rédaction d'un rapport de synthèse de la situation en matière de développement durable pour toutes les collectivités territoriales à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants.

Considérant que ce rapport permet de mettre en lumière les différentes politiques, programmes et actions entreprises sur les cinq finalités de développement durable sur le territoire de la COR :

- La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère,
- La préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources,
- La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations,
- L'épanouissement de tous les êtres humains,
- Une dynamique de développement suivant les modes de production et de consommation responsable.

Il est donc proposé aux membres du Conseil d'approuver le rapport de la situation de la COR en matière de développement durable sur son territoire.

Le Conseil Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Jean-Pierre GOUDARD, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 66 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE le rapport de la situation de la COR en matière de développement durable sur son territoire.

DELIBERATION COR-2017-109**ASSAINISSEMENT****OBJET : APPROBATION DU PRINCIPE DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LE PAYS D'AMPLEPUS THIZY, DE LA HAUTE VALLEE D'AZERGUES, DE DIEME, DE SAINT-APPOLINAIRE ET DU SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DU PAYS DE TARARE DISSOUT**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-8 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en date du 28 février 2017 ;

Vu l'avis favorable du Comité technique, en date du 6 mars 2017, consulté pour avis « sur l'organisation et le fonctionnement des services », selon l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant que les contrats de délégation du service public de l'assainissement collectif, sur les périmètres concernés, arrivent à échéance entre le 26 et le 31 août 2018.

Considérant le rapport sur le choix du mode de gestion du Président, annexé à la présente délibération, qui présente les caractéristiques du service et les prestations que devra assurer le futur délégataire du service public de l'assainissement collectif sur les périmètres concernés.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'approuver le principe de la délégation du service public d'assainissement collectif, sur les périmètres concernés, ainsi que les caractéristiques du futur contrat et les prestations confiées au délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion du Président et de mandater Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Le Conseil Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel LACHIZE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 63 Contre : 0 Abstention(s) : 3

APPROUVE le principe de la délégation du service public d'assainissement collectif sur le territoire du Pays d'Amplepuis Thizy, de la Haute Vallée d'Azergues, de Dième, de Saint-Appolinaire et du Syndicat d'assainissement du Pays de Tarare dissout, pour une durée de 4 ans, jusqu'au terme du contrat d'affermage de Tarare, soit jusqu'au 31/08/2022.

APPROUVE les caractéristiques du futur contrat et les prestations confiées au délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion du Président, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Président d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L.1411-1 du CGCT,

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public,

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2017-110

ASSAINISSEMENT

OBJET : AVENANT N°6 AU CONTRAT DE DELEGATION PAR AFFERMAGE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DU SECTEUR D'AMPLEPUS-THIZY

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-8 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants ;

Considérant que l'exploitation du service d'assainissement collectif du Pays d'Amplepuis Thizy est déléguée à SUEZ par un contrat d'affermage, reçu en Sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône, le 20 mai 2008, contrat dont l'échéance arrive à terme en août 2018.

Considérant la proposition du délégataire de réduire sa rémunération pour proposer un tarif d'accueil compétitif aux producteurs de gros gisements de graisses, qui sollicitent leur traitement à la station d'épuration d'Amplepuis Thizy.

Considérant l'intérêt d'accueillir de gros volumes de graisses générant des recettes supplémentaires pour amortir l'équipement.

Considérant que ce projet n'entraîne pas d'augmentation du montant global du contrat supérieure à 5%, il n'est pas soumis à l'avis de la commission DSP, tel que le précise l'article L.1411-6 du CGCT.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'approuver l'avenant n°6 au contrat d'affermage de l'assainissement collectif du Pays d'Amplepuis Thizy, qui fixe un tarif d'accueil des graisses extérieures à la STEP d'Amplepuis pour des volumes supérieurs à 200 tonnes par an et de mandater Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Le Conseil Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel LACHIZE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 63 Contre : 0 Abstention(s) : 3

APPROUVE l'avenant n°6 au contrat d'affermage de l'assainissement collectif du Pays d'Amplepuis Thizy, **FIXE** un tarif d'accueil des graisses extérieures à la STEP d'Amplepuis Thizy pour des volumes supérieurs à 200 tonnes par an et en provenance d'un même producteur,

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2017-111

ASSAINISSEMENT

OBJET : AVENANT N°7 AU CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DE TARARE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-8 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants ;

Considérant que l'exploitation du service d'assainissement collectif de la commune de Tarare est déléguée à VEOLIA par un contrat d'affermage, reçu en Sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône, le 28 juillet 1993, contrat dont l'échéance arrive à terme en octobre 2021. Considérant l'arrêt programmé de l'incinérateur des boues d'épuration de Tarare et le projet de valorisation de ces dernières par compostage sur la plateforme de la station d'épuration d'Amplepuis Thizy.

Considérant le projet d'avenant actant la baisse du tarif du délégataire, due à la baisse des charges liées à l'exploitation du four d'incinération des boues, de 1,3747 €/m³ à 1,095 €/m³.
Considérant que ce projet n'entraîne pas d'augmentation du montant global du contrat supérieure à 5%, il n'est pas soumis à l'avis de la commission DSP, tel que le précise l'article L.1411-6 du CGCT.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'approuver l'avenant n°7 au contrat d'affermage de l'assainissement collectif de la commune de Tarare et de mandater Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Le Conseil Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel LACHIZE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 65 Contre : 0 Abstention(s) : 1

APPROUVE l'avenant n°7 au contrat d'affermage de l'assainissement collectif de la commune de Tarare,
MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2017-112

ASSAINISSEMENT

OBJET : MODIFICATION DES TARIFS DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LE PERIMETRE DE TARARE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-8, R.2224-19, R.2224-19-1 et R.2224-19-2 ;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L.1331-1 et suivants ;

Considérant que la redevance d'assainissement se compose d'une part fixe et d'une part proportionnelle au volume d'eau consommé.

Considérant que la fermeture du four d'incinération des boues d'épuration et la négociation menée sur le contrat de Tarare permet de baisser la part proportionnelle du délégataire.

Considérant que la redevance assainissement se compose d'une part délégataire et d'une part collectivité.

Considérant que la COR poursuit l'uniformisation des tarifs de la redevance d'assainissement collectif, sur la base du lissage progressif, prévu sur 10 ans, pour atteindre, en 2023, un tarif uniformisé de 2,973 euros HT / m³ sur tout le territoire.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'établir l'équilibre financier du service, en augmentant la part collectivité et de réviser le tarif de la redevance d'assainissement collectif, sur le périmètre de Tarare, en modifiant uniquement la part proportionnelle de la collectivité, pour les années 2017 et 2018.

Le Conseil Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel LACHIZE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 65 Contre : 0 Abstention(s) : 1

FIXE les tarifs de la redevance d'assainissement sur le périmètre de Tarare, en augmentant la part proportionnelle de la collectivité, comme suit :

Tarare

Part fixe collectivité 2017 = 27,16 €

Part fixe collectivité 2018 = 36,213 €

Part variable collectivité 2017 pour les volumes de 0 à 31 000 m³ = 0,453 €/m³

Part variable collectivité 2018 pour les volumes de 0 à 31 000 m³ = 0,486 €/m³

DECIDE d'appliquer ces nouveaux tarifs HT à compter du 1 avril 2017, pour l'année 2017, et à compter du 1^{er} janvier 2018, pour l'année 2018.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2017-113**ASSAINISSEMENT****OBJET : APPROBATION DU PRINCIPE DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-8 et suivants ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants ;
Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en date du 28 février 2017 ;
Vu l'avis du Comité technique, consulté « sur l'organisation et le fonctionnement des services », selon l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant que le contrat de délégation du service public de l'assainissement non collectif, sur le périmètre du Pays d'Amplepuis Thizy, arrive à échéance le 31 mars 2017.

Considérant le rapport sur le choix du mode de gestion du Président, annexé à la présente délibération, qui présente les caractéristiques du service et les prestations que devra assurer le futur délégataire du service public de l'assainissement non collectif sur le périmètre de la COR.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'approuver le principe de la délégation du service public d'assainissement non collectif, ainsi que les caractéristiques du futur contrat et les prestations confiées au délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion du Président et de mandater Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Le Conseil Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel LACHIZE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 62 Contre : 0 Abstention(s) : 4

APPROUVE le principe de la délégation du service public d'assainissement non collectif,

APPROUVE les caractéristiques du futur contrat et les prestations confiées au délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion du Président, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Président d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L.1411-1 du CGCT,

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public,

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2017-114**POLITIQUE DE LA VILLE****OBJET : CONVENTION GESTION SOCIALE ET URBAINE DE PROXIMITE (GSUP)**

Vu la Loi n°2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,
Vu la circulaire CGET du 13 juin 2014 portant réforme de la géographie d'intervention de la Politique de la Ville,
Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville dans les départements métropolitains,

Considérant la mise en place du Contrat de Ville intercommunal de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien,

Le Contrat de ville 2015-2020 de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien, signé le 19 janvier 2015 prévoit le pilotage de la Gestion Sociale et Urbaine de Proximité (GSUP) dans le cadre d'une convention. Ce dispositif constitue une réponse collective, concertée et partagée de la collectivité, des bailleurs et des acteurs locaux pour la prise en compte du cadre de vie des habitants des quartiers prioritaires.

La convention GSUP permet l'abattement de 30% de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) des logements à usage locatif (logements des bailleurs sociaux), lorsque ces logements sont situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville. En contrepartie, les bailleurs s'engagent à atteindre un

même niveau de qualité de service que dans l'ensemble de leur parc en y renforçant leurs interventions et/ou par le moyen d'actions spécifiques au quartier sur les axes suivants :

- Développer et améliorer les relations avec les habitants,
- Promouvoir le "bien vivre ensemble",
- Améliorer la gestion du cadre de vie et l'entretien des espaces extérieurs et communs,
- Protection de l'environnement et lutte contre la précarité énergétique.

Les principaux points de cette convention sont les suivants:

- Le cadre d'intervention,
- Les modalités d'organisation et d'exécution,
- Les modalités de pilotage, de suivi et d'évaluation (instances du Contrat de Ville),
- Les modalités financières,
- La programmation de GSUP 2017-2020.

Les moyens mobilisables pour décliner de manière opérationnelle cette convention :

- Budget de fonctionnement ou d'investissement au titre des compétences de droit commun,
- Programmes CISP (/ FIPD),
- Programmation Politique de la Ville,
- L'abattement de TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties) permet de financer toute action qui concourt au renforcement de la qualité de service rendu aux locataires par les bailleurs sociaux sur les quartiers de la politique de la ville. Ces actions viennent renforcer ou compléter les actions de droit commun qui relèvent de la compétence des bailleurs.

Le cadre national qui précise la nature des actions éligibles à l'abattement de TFPB a été signé le 29 avril 2015. Les grands champs d'utilisation qu'il détermine sont :

- ✓ le renforcement de la présence du personnel de proximité,
- ✓ la formation et le soutien des personnels de proximité,
- ✓ le sur-entretien,
- ✓ la gestion des déchets, encombrants et épaves,
- ✓ la tranquillité résidentielle,
- ✓ la concertation et la sensibilisation des locataires,
- ✓ l'animation, le lien social et le vivre ensemble,
- ✓ les petits travaux d'amélioration de la qualité de service.

La convention mentionnée doit être signée au plus tard le 31 mars 2017. Elle est signée pour une durée de 3 ans.

Il est demandé l'autorisation de mandater Monsieur le Président pour signer la convention GSUP nécessaire à la bonne exécution de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le Conseil Communautaire, lecture faite du rapport par Madame Annick GUINOT, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 65 Contre : 0 Abstention(s) : 1

APPROUVE la convention GSUP dans le cadre de la politique de la ville, comme précisée ci-dessus,

MANDATE Monsieur le Président pour signer la convention GSUP nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

La séance est levée à 22h15.

Vu le Président,

Michel MERCIER

COMPTE RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 29 JUIN 2017

Etaient présents :

MERCIER Michel, PEYLACHON Bruno, LACHIZE Michel, NOVE Jacques, CARLETTO Jean-Jacques, GOUDARD Jean-Pierre, GUEYDON Pierre, PERRUSSEL-BATISSE Josée, AURAY Patrick, DESPRAS Dominique, HOFSTETTER Guy, LONGIN Denis, MARTINEZ Sylvie, PONTET René, VOYANT Serge, GUILLOT Jean-Marc, FARGEOT Séverine, DE SAINT JEAN Christine, BONNET Philippe, BLEIN Bernadette, DEVEAUX Annie, MANARY Ginette, CABOUX Jean-Claude, MAIRE Olivier, BOCHARD Julie, ROCHE Hubert, FORY Colette, ROSSIER Bernard, VIVIER MERLE Anne-Marie, CLUGNET Georges, ESTIENNE Nathalie, LORCHEL Philippe, TOUCHARD Pascal, DUBESSY Gilles, LAFFAY Christelle, GALILEI Christine, JACQUEMOT Jean-Pierre, DIGAS Hervé, JOYET Guy, CHEVRET Géraldine, VOLAY Fabienne, TRIOMPHE Philippe, PERONNET Alain, SERVAN Alain, BUTTY Jean-Marc, DARPIN Colette, CHALON Cédric, TOURNIER Jérôme, BOURRASSAUT Patrick, CODELLO Raphaël, PRELE Evelyne, DESLOGES Françoise.

Etaient absents ou excusés :

DEGRANDI Michel, GONIN-CHARTIER Angélique, JANDET Virginie, ROUX Bernard, MELINAND Françoise, REYNARD Pascal, LEITA Jean-Pierre, CHADOEUF-HOEBEKE Thomas, BOUCAUD Gabriel, LARGENT Daniel.

Pouvoirs :

GUINOT Annick donne procuration à PEYLACHON Bruno, MOUREY Gérard donne procuration à LACHIZE Michel, GIRARD Emmanuel donne procuration à TOUCHARD Pascal, MILLET René donne procuration à MANARY Ginette, GASCON Frédéric donne procuration à DEVEAUX Annie, GIANONE David donne procuration à CABOUX Jean-Claude, LABROSSE Jean-Yves donne procuration à BONNET Philippe, GAUTIER Laura donne procuration à VOLAY Fabienne, DUPERRAY Jean-Paul donne procuration à SERVAN Alain, LIEVRE Fabienne donne procuration à TRIOMPHE Philippe, GANA Rachelle donne procuration à PERRUSSEL-BATISSE Josée, LAURENT Mylène donne procuration à BUTTY Jean-Marc, AERNOUT Najet donne procuration à BOURRASSAUT Patrick, LONGERE Michèle donne procuration à MERCIER Michel, LIONS Nathalie donne procuration à DARPIN Colette, ROCHARD Marion donne procuration à CHALON Cédric.

Monsieur le Président énumère les pouvoirs qui lui ont été remis.

Le quorum étant atteint, la séance débute à 20 h 30.

Il n'est pas désigné de secrétaire de séance.

INSTALLATION D'UN MEMBRE TITULAIRE ET D'UN MEMBRE SUPPLEANT AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Suite au décès de Madame Françoise MELINAND, son siège de conseiller communautaire titulaire est devenu vacant.

Conformément aux dispositions de l'article L.273.10 du code électoral, « lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu. Toutefois, lorsque la commune ne dispose que d'un siège de conseiller communautaire, ce siège est pourvu par le candidat supplémentaire mentionné au 1° du I de l'article L.273-9 ».

En application de ces dispositions, Madame Françoise MELINAND est remplacée au sein du Conseil de la Communauté de l'Ouest Rhodanien par Monsieur Raphaël CODELLO, et Madame Monique CARRET, sera sa suppléante.

Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE de l'installation au sein du Conseil Communautaire de la COR de Monsieur Raphaël CODELLO, en tant que membre titulaire, et de Madame Monique CARRET, en tant que membre suppléant.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 22 MARS 2017 TRANSMIS PAR COURRIER

Le Conseil ne fait pas d'observations.

Le procès-verbal de la séance du 22 mars 2017, qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée, est adopté.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN BUREAU LE 27/04 – INFORMATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil en date du 14/04/14 donnant délégation au Bureau dans certaines matières.

Dans le cadre de la délégation de compétences attribuée au Bureau par délibération en date du 14/04/14 et conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président informe les délégués que les décisions suivantes ont été prises par le Bureau, lors de sa séance du 27 avril 2017 :

118	Atelier relais France Decors Reprise (Usines Reclaine et Vessin) - Levée d'option d'achat du crédit-bail Immobilier
119	Convention avec l'ADERLY
120	Vente du bâtiment d'activité situé "Grange Poupet" à Grandris à l'entreprise SARE
121	Lancement d'un réseau de bistrots de Pays sur le territoire de la COR
122	Convention avec l'auberge La Voisinée, prestataire du Lac des Sapins
123	Convention de partenariat avec l'organisme de formation du Parc Eco Habitat
124	Dispositif expérimental de financement des travaux réalisés en auto-réhabilitation accompagnée
125	Grille du calcul d'attribution des aides financières dans le cadre du PIG et de la croissance verte
126	Attribution de l'aide croissance verte
127	Attribution d'avances remboursables aux associations et aux petites entreprises bénéficiant de subventions LEADER
128	Demandes de subventions pour l'animation 2017 du Programme LEADER
129	Attribution d'une subvention dans le cadre du PIG
130	Attribution d'aides aux travaux de ravalement de façades
131	Approbation du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Les Olmes
132	Approbation du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Saint Jean La Bussière
133	Marché pour la mise en place d'une solution de covoiturage dynamique de proximité
134	Tarifs des articles mis en vente à la boutique du Musée Thimonnier - Complément à la délibération n°COR_D_2017_052 du 23/02/2017
135	Tarif complémentaire pour les centres nautiques de la COR - Complément de la délibération n°COR_D_2016_097 du 29/04/2016
136	Convention portant délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre

Le Conseil Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER,

Pour : 68 Contre : 0 Abstention(s) : 0

PREND ACTE de la communication du compte-rendu des décisions du Bureau réuni le 27/04/2017 énumérées ci-dessus et prises en vertu de la délégation accordée par délibération en date du 14/04/14.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN BUREAU LE 18/05 – INFORMATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil en date du 14/04/14 donnant délégation au Bureau dans certaines matières.

Dans le cadre de la délégation de compétences attribuée au Bureau par délibération en date du 14/04/14 et conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président informe les délégués que les décisions suivantes ont été prises par le Bureau, lors de sa séance du 18 mai 2017 :

137	Aide Croissance Verte - Attribution de subventions
138	Attribution de subventions dans le cadre du PIG
139	Attribution d'aides aux travaux de ravalement de façades
140	Attribution du marché "Suivi et animation AMI centre bourgs Thizy les Bourgs et Cours"
141	Vente d'un terrain à la SARL Les Viandes Limousines (Saint Romain de Popey)
142	Attribution du marché de broyage et de transport des déchets verts
143	Lancement d'une procédure d'enquête publique relative au zonage d'assainissement de Saint Loup
144	Lancement d'une procédure d'enquête publique relative au zonage d'assainissement de Thizy les Bourgs
145	Attribution pour le reversement aux particuliers des subventions de l'agence de l'eau pour la réhabilitation de leur installation ANC

Le Conseil Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER,

Pour : 68 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

PREND ACTE de la communication du compte-rendu des décisions du Bureau réuni le 18/05/2017 énumérées ci-dessus et prises en vertu de la délégation accordée par délibération en date du 14/04/14.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN BUREAU LE 08/06/2017 – INFORMATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil en date du 14/04/14 donnant délégation au Bureau dans certaines matières.

Dans le cadre de la délégation de compétences attribuée au Bureau par délibération en date du 14/04/14 et conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président informe les délégués que les décisions suivantes ont été prises par le Bureau, lors de sa séance du 8 juin 2017 :

146	Dérogation aux garanties minimales de temps de travail pour les saisonniers
147	Acquisition par EPORA du tènement industriel de la SCI MICHA à Tarare
148	Bail professionnel de M. Thierry AURADOU (dentiste) à la MSP de Lamure
149	Convention pour le plan de relance économique du Vignoble Beaujolais
150	Attribution de l'aide Croissance Verte
151	Participation au projet européen "Owner2Power"
152	Avenant à la convention d'adhésion à la collecte et au traitement des déchets papiers ECOFOLIO
153	Tarifs supplémentaires des centres nautiques

Le Conseil Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER,

Pour : 68 Contre : 0 Abstention(s) : 0

PREND ACTE de la communication du compte-rendu des décisions du Bureau réuni le 08/06/2017 énumérées ci-dessus et prises en vertu de la délégation accordée par délibération en date du 14/04/14.

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Dans le cadre de ses délégations, Monsieur le Président indique qu'il a pris les décisions suivantes :

2017-007	Marchés Publics	Fourniture et livraison des produits de traitement de l'eau pour les piscines de la COR
----------	--------------------	---

Le Conseil Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER,

Pour : 68 Contre : 0 Abstention(s) : 0

PREND ACTE de la communication des décisions du Président détaillées ci-dessus.

Cette présentation n'appelle pas d'observations.

DELIBERATION COR-2017-177

TRANSPORT

OBJET : DEMANDE D'ADHESION AU SYTRAL

Monsieur le Président rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2016, la COR est devenue une Communauté d'Agglomération. Elle dispose, depuis cette date, des compétences « mobilité et transports scolaires », mais c'est seulement depuis le 1^{er} janvier 2017 qu'elle est autorité organisatrice de la mobilité de plein droit.

Le SYTRAL « Syndicat Mixte des Transports pour le Rhône et l'Agglomération Lyonnaise » a toutefois conservé, de par la Loi, sa qualité d'autorité organisatrice des transports urbains et non urbains sur le ressort territorial du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Monsieur le Président précise qu'il a donc sollicité, par courrier du 17/10/16, l'adhésion de la COR au SYTRAL à compter du 1^{er} janvier 2017.

Or les dispositions de la Loi NOTRe opèrent en parallèle un transfert des compétences « transports non urbains » et « transports scolaires » des Départements vers les Régions, à compter respectivement du 1^{er} janvier 2017 et du 1^{er} septembre 2017.

Ces compétences étant confiées au SYTRAL dans le Département du Rhône et celui-ci étant maintenu en vertu de l'article 15 de la Loi NOTRe, la Région se substituera donc au Département une première fois au sein du SYTRAL le 1^{er} janvier 2017 et une seconde fois le 1^{er} septembre 2017.

Dans ces conditions, suivant le courrier de Monsieur le Préfet du Rhône en date du 23/11/16, il a été décidé de conclure deux conventions de délégation provisoires, entre le Département et la Région, d'une part, et entre le Département et la COR, d'autre part, pour la période allant du 01/01/17 au 31/08/17.

A compter du 01/09/17, la COR doit pouvoir adhérer directement au SYTRAL, lequel doit modifier ses statuts pour intégrer ses nouveaux membres.

Une présentation du SYTRAL et des services transports qu'il gère sur le territoire de la COR a été faite lors d'un Bureau Communautaire.

Pour le financement de ces services (de notre contribution au SYTRAL) le montant du produit de VT estimé (1,5 M€) et le montant des contributions attendues de la COR sont :

- 1.272.568 € en investissement (ADAP et OÙRA !) sur 5 ans,
- 2.436.219 € au titre des transports scolaires (intégralement compensés par le Département),
- 4.342.177 € au titre des lignes régulières (internes ou de passage), contribution diminuée du produit de VT, le solde étant financé, en partie, par des compensations qui doivent être obtenues du Département et (à terme) de la Région (la logique voudrait que la COR ne conserve intégralement à sa charge que le coût des lignes internes non scolaires et une part, proportionnelle à ses usagers réels non scolaires, des lignes de passage).

Monsieur le Président précise que des mesures de fréquentation viennent d'être faites conjointement par deux agents de la COR et du SYTRAL, sur deux lignes régulières (une interne et une de passage), qui ont démontré leur caractère éminemment scolaire...

Dans ces conditions, s'il n'entend pas remettre en cause les montants globaux de nos contributions au SYTRAL, Monsieur le Président précise qu'il a bien l'intention de solliciter du Département et (à terme) de la Région, une juste revalorisation des compensations qui nous été jusqu'ici proposées, laissant à notre charge un montant annuel de 2 180 000 € (hors participation aux investissements).

Dans l'immédiat, pour permettre au SYTRAL de délibérer prochainement sur une modification de ses statuts, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de confirmer par une délibération notre demande d'adhésion au 1^{er} septembre 2017.

Le Conseil Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER,

Pour : 67 Contre : 0 Abstention(s) : 1

DÉCIDE

D'APPROUVER la demande d'adhésion de la Communauté de l'Ouest Rhodanien au SYTRAL à compter du 01/09/2017.

DELIBERATION COR-2017-178

ADMINISTRATION GENERALE

**OBJET : REMPLACEMENT DE MADAME FRANÇOISE MELINAND AU SEIN DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE LA MISSION LOCALE DE VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS**

Suite au décès de Madame Françoise MELINAND, son siège de membre titulaire devient vacant au sein du Conseil d'Administration de la Mission Locale de Villefranche Beaujolais.

Monsieur le Président propose la candidature de Madame Bernadette BLEIN en remplacement de Madame Françoise MELINAND.

Le Conseil Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER,

Pour : 68 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

D'APPROUVER la désignation de Madame Bernadette BLEIN pour représenter la COR au sein du Conseil d'Administration de la Mission Locale de Villefranche Beaujolais.

DELIBERATION COR-2017-179

ADMINISTRATION GENERALE

**OBJET : REMPLACEMENT DE MADAME FRANÇOISE MELINAND AU SEIN
DU COMITE DE DIRECTION DE L'EPIC OFFICE DE TOURISME DU BEAUJOLAIS VERT**

Suite au décès de Madame Françoise MELINAND, son siège de membre titulaire devient vacant au sein du Comité de Direction de l'EPIC Office de Tourisme du Beaujolais Vert.

Monsieur le Président propose de désigner Monsieur Raphaël CODELLO, devenu membre titulaire du Conseil Communautaire en remplacement de Madame Françoise MELINAND.

Le Conseil Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER,

Pour : 68 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

D'APPROUVER la désignation de Monsieur Raphaël CODELLO pour représenter la COR au sein du Comité de Direction de l'EPIC Office de Tourisme du Beaujolais Vert.

DELIBERATION COR-2017-180

ADMINISTRATION GENERALE

**OBJET : REMPLACEMENT DE MONSIEUR DIDIER FOURNEL A LA COMMISSION LOCALE
D'EVALUATION ET DE TRANSFERT DES CHARGES (CLETC)**

Par courrier du 29/09/2016, Monsieur Didier FOURNEL a fait part de sa démission du Conseil Municipal d'Amplepuis.

La Ville d'Amplepuis propose de se faire représenter par son Maire, Monsieur René PONTET, à la Commission Locale d'Evaluation et de Transfert des Charges (CLETC), à compter de ce jour, en remplacement de Monsieur Didier FOURNEL.

Le Conseil Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER,

Pour : 68 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

D'APPROUVER la proposition de Monsieur le Président.

DELIBERATION COR-2017-181
ADMINISTRATION GENERALE
OBJET : REMPLACEMENT DE MONSIEUR PATRICE VERCHERE
AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DU BEAUJOLAIS

Par délibération N°2014-144 du 28/04/2014, Monsieur Patrice VERCHERE a été élu délégué titulaire pour représenter la COR au sein du Syndicat Mixte du Beaujolais.

Suite à sa démission du Conseil Communautaire de la COR, il convient de désigner un nouveau représentant au SMB en remplacement de Monsieur Patrice VERCHERE.

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Jean-Claude CABOUX pour représenter la COR au sein du Syndicat Mixte du Beaujolais, en remplacement de Monsieur Patrice VERCHERE.

Le Conseil Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER,
Pour : 68 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

D'APPROUVER la proposition de Monsieur le Président

DE DESIGNER Monsieur Jean-Claude CABOUX pour représenter la COR au sein du Syndicat Mixte du Beaujolais, en remplacement de Monsieur Patrice VERCHERE.

DELIBERATION COR-2017-182
RESSOURCES HUMAINES
OBJET : TRANSFERT DU PERSONNEL ASSOCIATIF DU CENTRE DE PRATIQUE MUSICALE
DE TARARE ET DE L'ASSOCIATION DIAPAZERGUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les dispositions prévu à l'article L. 1224-3 du Code du Travail,

Vu l'avis du Comité Technique du 10 juillet 2017,

Considérant que la COR détient la compétence Ecole de Musique sur son Territoire et, qu'à ce titre, les associations dispensant de l'enseignement musical peuvent demander à transférer leur activité et leur personnel à la COR pour permettre une coordination et la mise en place d'un véritable projet pédagogique pour l'ensemble des habitants,

Considérant que le Centre de Pratique Musicale de Tarare et l'association DIAPAZERGUES ont sollicité ce transfert à compter du 1er septembre 2017,

Considérant qu'il convient d'inscrire les 18 emplois transférés au tableau des effectifs de la COR,
Considérant que le montant des crédits mensuels nécessaires pour cette opération s'élève à 15 000 € (soit 60 000 € pour 2018).

Il est demandé aux membres du Conseil de se prononcer sur le projet de transfert de ce personnel, l'affection des crédits nécessaires, la création des emplois et d'autoriser le Président à signer les contrats dans les conditions définies précédemment ainsi que les éventuelles décisions de licenciement.

Le Conseil Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER,
Pour : 67 Contre : 0 Abstention(s) : 1

DÉCIDE

D'AUTORISER la création des 18 postes (figurant en annexe) à la COR dans le cadre de la reprise du personnel du Centre de Pratique Musicale de Tarare et de l'association DIAPAZERGUES,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les contrats dans les conditions prévues par la réglementation et les dispositions propres à la COR, ainsi que les éventuelles décisions de licenciement en cas de refus exprimés par le personnel transféré,

D'AUTORISER Monsieur le Président à inscrire au budget les crédits nécessaires au financement de ces emplois.

DELIBERATION COR-2017-183
RESSOURCES HUMAINES
OBJET : SERVICE COMMUN RESSOURCES HUMAINES

Monsieur le Président expose que le Schéma de Mutualisation, adopté par les Communes membres de la COR, prévoit, notamment, la possibilité de mise en œuvre d'un service commun ressources humaines.

La mise en œuvre de ce nouveau service passe nécessairement par une phase d'expérimentation. Toutes les Communes de la COR ont été sollicitées et seule la Commune de Thizy les Bourgs s'est portée volontaire à ce jour.

Le remboursement des frais de fonctionnement du service commun de la COR par la commune s'effectuerait sur la base d'un tarif de 20 € par le nombre d'unités de fonctionnement (nombre de paies et bulletins / an) réalisé par la COR. Le remboursement interviendra à l'issue de la dernière paie de l'année sur la base d'un état indiquant le nombre de paies et bulletins émis.

Le projet a été soumis à l'avis du Comité Technique le 10 mai 2017 avec un avis défavorable du collège des représentants syndicaux.

Le projet de convention, définissant les modalités de fonctionnement et financières de cette mise en œuvre, sont joints en annexe.

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil de se prononcer sur le projet de convention et l'autoriser à signer les conventions qui seront transmises aux Communes ayant manifesté le souhait d'adhérer à ce service commun.

Le Conseil Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER,

Pour : 59 Contre : 0 Abstention(s) : 9

DÉCIDE

D'APPROUVER le projet de convention pour la mise en œuvre du service commun Ressources Humaines

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les conventions qui seront transmises aux Communes ayant manifesté le souhait d'adhérer à ce service commun.

DELIBERATION COR-2017-184
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
OBJET : AIDE A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER DES ENTREPRISES

Vu la loi NOTRe n°2015-991 sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République votée le 7 août 2015, confiant notamment au bloc communal la compétence exclusive dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprise

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales(CGCT) et plus particulièrement les articles L1511-1 à L1511-3, et R1511-4 et suivants portant sur les aides à l'investissement immobilier d'entreprise,

Vu le décret n°2016-733 du 2 juin 2016 portant notamment sur la mise en conformité avec le droit européen des dispositions réglementaires applicables dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprise

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, notamment ses articles 107 et 108

Vu le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis

Vu le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne-du 17 juin 2014

Vu le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par l'assemblée plénière du Conseil régional Auvergne Rhône Alpes du 16 décembre 2016

Monsieur Bruno PEYLACHON, Vice-Président délégué à l'Economie, rappelle que la loi relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) du 7 août 2015 indique, à son article 3, que « les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents

pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises (...) ».

C'est pourquoi, il propose au Conseil Communautaire la création d'une aide à l'investissement immobilier des entreprises sur le territoire de la Communauté de l'Ouest Rhodanien selon les modalités inscrites dans le règlement d'attribution soumis à validation :

- **Entreprises aidées** : Petites et moyennes entreprises de moins de 250 salariés, sauf commerces de détail, professions libérales et entreprises exclues par la réglementation européenne (agricoles notamment)
- **Projets aidés** :
 - o Achat d'un terrain pour la construction d'un local professionnel,
 - o Construction, acquisition ou extension de bâtiments
 - o Travaux de rénovation
- **Montant de l'aide** :
 - o 5 ou 10% des dépenses selon la taille de l'entreprise
 - o Bonus de 10 000 € par emploi créé

Etant précisé que la subvention est cumulable avec d'autres aides financières existantes dans la limite :

- de l'enveloppe budgétaire déterminée annuellement,
- du taux maximum de 10 ou 20 % selon la taille de l'entreprise
- du plafond de 200 000 € sur 3 ans fixé par la règle de minimis.

Le Conseil Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Bruno PEYLACHON,

Pour : 68 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

D'APPROUVER :

- la création d'une aide à l'investissement immobilier des entreprises sur le territoire de la Communauté de l'Ouest Rhodanien,
- le projet de règlement d'attribution,
- la délégation au Bureau Communautaire de l'examen des dossiers de demande et de l'octroi des aides.

D'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter le concours du Département et de la Région pour la mise en œuvre de ce fonds d'aide aux entreprises

DELIBERATION COR-2017-185

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

OBJET : AIDE A L'INVESTISSEMENT DES ENTREPRISES COMMERCIALES ET ARTISANALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la décision n°16-1629 en date du 28 décembre 2016, de Madame la Secrétaire d'Etat chargée du Commerce, de l'Artisanat, de la Consommation et de l'Economie Sociale et Solidaire ;

Vu la délibération n°2016-002b du Bureau Communautaire en date du 14 janvier 2016 portant sur la candidature de la COR à l'Appel à projets FISAC 2015

Vu la délibération n°2017-060 du Bureau Communautaire en date du 16 mars 2017 portant sur le lancement de l'OCMR

Considérant que la COR s'est vue octroyer une subvention de 46 000 € pour les aides à l'investissement des entreprises commerciales et artisanales, suite à sa candidature à l'appel à projets FISAC 2015.

Madame Sylvie MARTINEZ, Vice-Présidente au Commerce et à l'Artisanat, expose que les aides à l'investissement des entreprises permettent d'accompagner les commerçants et artisans à améliorer leurs points de vente, et d'aider à la création de nouvelles activités. Cela participe à la volonté de la COR d'améliorer son attractivité commerciale. Elle indique que l'enveloppe proposée est de 205 000 € sur trois ans.

Précise que les critères d'éligibilité et les modalités de la subvention sont inscrits dans un règlement d'attribution. Cette subvention porte sur les dépenses de façade, devanture, enseigne, équipement professionnel, mise en accessibilité et performance énergétique, avec un taux de subvention entre 20 et 30 %, pour un montant maximum de 7 500 €.

Ajoute que les communes qui le souhaitent peuvent accorder une subvention supplémentaire de 10% à la subvention concernant la rénovation des façades, devantures et enseignes.
Elle précise enfin que cette aide sera en lien avec l'aide régionale à l'investissement des entreprises artisanales et commerciales.

Il est proposé aux membres du Conseil d'approuver le lancement du dispositif d'aide à l'investissement des entreprises commerciales et artisanales selon les termes du règlement d'attribution.

Le Conseil Communautaire, lecture faite du rapport par Madame Sylvie MARTINEZ,

Pour : 67 Contre : 0 Abstention(s) : 1

DÉCIDE

D'APPROUVER le lancement du dispositif d'aides à l'investissement des entreprises commerciales et artisanales,

D'APPROUVER le règlement d'attribution des aides.

DELIBERATION COR-2017-186

GESTION DES DECHETS

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SYTRAIVAL

Monsieur Jacques NOVE, Vice-Président délégué à la Gestion des Déchets, rappelle que le SYTRAIVAL traite et valorise des déchets ménagers produits par plus de 200 communes et 300 000 habitants. Il s'agit d'un syndicat mixte à la carte ayant quatre groupes de compétences, dont la COR est adhérente.

Suite à la réforme territoriale issue de la Loi NOTRe au 1er janvier 2017, certains EPCI adhérents se sont regroupés :

- La Communauté de Communes "Beaujolais Mâconnais" a fusionné avec la Communauté d'Agglomération "Mâconnais Val de Saône" (CAMVAL) pour devenir la Communauté d'Agglomération "Mâconnais Beaujolais Agglomération".
- Intégration de la Communauté de Communes du Haut Beaujolais dans la Communauté de Communes Saône Beaujolais.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir approuver les modifications apportées aux Statuts du SYTRAIVAL, comme précisé ci-dessous :

Article 1^{er} - COMPOSITION :

Il est formé entre les établissements publics de coopération intercommunale des départements du Rhône et de l'Ain et de la Saône et Loire ci-après désignés :

Agglomération de Villefranche Beaujolais (AVB)
Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées
Communauté de Communes Saône Beaujolais
Communauté de Communes de l'Ouest Rhodanien (COR)
Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle
Communauté d'agglomération Mâconnais Beaujolais Agglomération (EPCI), pour le périmètre de la Communauté de Communes "Beaujolais Mâconnais" au 31/12/2016 ;
SMICTOM Saône Dombes
SMIDOM de Thoissey
SIRTOM VALLEE de la Grosne

Article 3 - ADHESION A UNE COMPETENCE :

Le tableau modifié fixant par EPCI les compétences auxquelles elles adhèrent sera le suivant :

	COMPETENCES TRANSFEREES			
	N° 1	N° 2	N° 3	N° 4
	Gestion des installations et valorisation énergétique	Compostage	collecte sélective	Centre d'enfouissement technique de classe III
AGGLOMERATION de VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS	X	X	X	X
CC BEAUJOLAIS PIERRES DOREES	X	X	X	X
CC SAONE BEAUJOLAIS	X	X	X	X
CC de L'OUEST RHODANIEN (COR)	X		X	
CC DU PAYS L'ARBRESLE	X		X	X
C d'Agglo Mâconnais Beaujolais Agglomération pour la partie C.C Mâconnais Beaujolais	X			
SMICTOM SAONE DOMBES	X	X	X	
SMIDOM DE THOISSEY	X	X	X	X
SIRTOM VALLEE de la GROSNE	X		X	

Article 5 - COMPOSITION DU COMITE :

Le comité du syndicat mixte est composé de délégués élus par l'assemblée délibérante de chaque groupement membre. La représentation des établissements publics de coopération intercommunale au sein du comité est fixée proportionnellement à l'importance de leur population déterminée à la date du renouvellement général des conseils municipaux.

Chaque EPCI membre comptant plus de 8 000 habitants est représenté au comité syndical par un délégué par tranche de 8 000 habitants, chaque tranche entamée donnant droit à un délégué. Chaque établissement désigne également des délégués suppléants. Le nombre de délégués suppléants par groupement est égal à la moitié arrondie supérieurement du nombre de délégué titulaires et au minimum de deux par groupement membre.

Sauf en cas de modification de périmètre, ce nombre de délégués est fixé pour la durée du mandat municipal. Il sera actualisé lors du renouvellement des conseils municipaux. Dans le cas de modification de périmètre, la population prise en compte pour ces modifications sera également celle du dernier renouvellement des conseils municipaux.

Les EPCI de moins de 8 000 habitants sont représentés par un délégué au comité syndical et désignent deux délégués suppléants.

Les délégués suppléants ne pourront siéger au comité syndical qu'en cas d'empêchement du titulaire désigné par le même EPCI.

Pour la mandature en cours ces chiffres sont les suivants :

	population municipale retenue 1er janvier 2014	nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
AGGLOMERATION de VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS (AVB)	72 328	10	5
CC BEAUJOLAIS PIERRES DOREES (C.C.BPD)	46 432	6	3
CC SAONE BEAUJOLAIS (C.C.SB)	41 595	6	3
CC de L'OUEST RHODANIEN (C.O.R)	49 401	7	4
CC DU PAYS L'ARBRESLE (C.C PA)	36 286	5	3
C d'Agglo Mâconnais Beaujolais Agglomération pour la partie C.C Mâconnais Beaujolais	13 776	2	1
SMICTOM SAONE DOMBES	37 383	5	3
SMIDOM DE THOISSEY	33 877	5	3
SIRTOM VALLEE de la GROSNE	19 860	3	2
TOTAUX	350 938	49	27

Le Conseil Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Jacques NOVE,

Pour : 68 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

D'APPROUVER les modifications apportées aux Statuts du SYTRAIVAL.

DELIBERATION COR-2017-187

GESTION DES DECHETS

**OBJET : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-8 et suivants ;

Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), en date du 21 juin 2017.

Considérant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2016.

Monsieur Jacques NOVE, Vice-Président délégué à la Gestion des Déchets, précise que le rapport annuel complet sera transmis en mairies pour mise à disposition des usagers et présentation au conseil municipal, avant le 31 décembre 2017.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'émettre un avis favorable sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2016 et de mandater Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Jacques NOVE,

Pour : 67 Contre : 0 Abstention(s) : 1

EMET UN AVIS FAVORABLE sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2016

DONNE ACTE à Monsieur le Président qui est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION COR-2017-188

ASSAINISSEMENT

**OBJET : MODIFICATION DE LA REPRESENTATIVITE DES DELEGUES AU SYRIBT
ET APPROBATION DE LEURS NOUVEAUX STATUTS**

Le comité syndical du SYRIBT du 20 mars dernier a modifié la représentativité des délégués au SYRIBT pour compenser la perte de délégués engendrée par les fusions successives des dernières années.

Le nombre de délégués est donc passé de 19 à 16.

Le comité syndical du SYRIBT a donc souhaité augmenter le nombre de délégués pour chacune des 3 communautés de communes ayant plus de 10 communes sur le bassin versant : c'est le cas pour la CCPA, la COR et la CCMDL.

Pour ces 3 communautés de communes, le nombre de délégués passe de 5 titulaires et 5 suppléants à 6 titulaires et 6 suppléants.

Il est demandé au Conseil de la COR de nommer un 6^{ème} membre titulaire et un 6^{ème} membre suppléant et d'approuver les nouveaux statuts du SYRIBT.

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Hervé DIGAS en tant que 6^{ème} membre titulaire et de Madame Annick GUINOT en tant que 6^{ème} membre suppléant.

Les 6 délégués titulaires de la COR sont donc :

Monsieur Gilles DUBESSY, Monsieur Alain SERVAN, Monsieur Guy JOYET, Madame Nathalie ESTIENNE et Monsieur Jean-Pierre JACQUEMOT, Hervé DIGAS.

Les 6 délégués suppléants de la COR sont donc :

Madame Christine DE SAINT JEAN, Monsieur Michel DEGRANDI, Monsieur Georges CLUGNET, Monsieur Guy HOFSTETTER et Madame Anne-Marie VIVIER MERLE, Annick GUINOT

Le Conseil Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel LACHIZE,

Pour : 68 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

D'APPROUVER la proposition du Président,

D'APPROUVER les nouveaux statuts du SYRIBT ainsi modifiés.

DELIBERATION COR-2017-189

ASSAINISSEMENT

**OBJET : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DU SERVICE ASSAINISSEMENT (RPQS) POUR L'ANNEE 2016**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-8 et suivants ;

Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), en date du 21 juin 2017.

Considérant le rapport annuel sur le prix de la qualité du service assainissement pour l'année 2016.

Monsieur Michel LACHIZE, Vice-Président délégué à l'Assainissement, précise que le rapport annuel complet sera transmis aux mairies pour mise à disposition des usagers et présentation au conseil municipal, avant le 31 décembre 2017.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'émettre un avis favorable sur le rapport annuel du service assainissement pour l'année 2016 et de mandater Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel LACHIZE,

Pour : 67 Contre : 0 Abstention(s) : 1

EMET UN AVIS FAVORABLE sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement pour l'année 2016

DONNE ACTE à Monsieur le Président qui est chargé de l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Vu le Président,

Michel MERCIER

COMPTE RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 21 SEPTEMBRE 2017

Etaient présents :

MERCIER Michel, PEYLACHON Bruno, LACHIZE Michel, NOVE Jacques, CARLETTO Jean-Jacques, GOUDARD Jean-Pierre, GUINOT Annick, GUEYDON Pierre, MOUREY Gérard, PERRUSSEL-BATISSE Josée, AURAY Patrick, DESPRAS Dominique, HOFSTETTER Guy, LONGIN Denis, MARTINEZ Sylvie, PONTET René, VOYANT Serge, GIRARD Emmanuel, FARGEOT Séverine, GONIN-CHARTIER Angélique, DE SAINT JEAN Christine, BONNET Philippe, BLEIN Bernadette, DEVEAUX Annie, MANARY Ginette, MILLET René, GASCON Frédéric, CABOUX Jean-Claude, MAIRE Olivier, BOCHARD Julie, ROUX Bernard, ROCHE Hubert, FORY Colette, ROSSIER Bernard, VIVIER MERLE Anne-Marie, GIANONE David, CLUGNET Georges, ESTIENNE Nathalie, CODELLO Raphaël, LORCHEL Philippe, TOUCHARD Pascal, DUBESSY Gilles, LAFFAY Christelle, GALILEI Christine, JACQUEMOT Jean-Pierre, DIGAS Hervé, LABROSSE Jean-Yves, JOYET Guy, CHEVRET Géraldine, VOLAY Fabienne, TRIOMPHE Philippe, PERONNET Alain, LIEVRE Fabienne, GANA Rachelle, BUTTY Jean-Marc, AERNOUT Najet, BOUCAUD Gabriel, DARPIN Colette, CHALON Cédric, LONGERE Michèle, LARGENT Daniel, LIONS Nathalie, TOURNIER Jérôme, BOURRASSAUT Patrick, PRELE Evelyne, DESLOGES Françoise.

Etaient absents ou excusés :

DEGRANDI Michel, JANDET Virginie, REYNARD Pascal, LEITA Jean-Pierre, CHADOEUF-HOEBEKE Thomas, ROCHARD Marion.

Pouvoirs :

GUILLOT Jean-Marc donne procuration à PONTET René, GAUTIER Laura donne procuration à VOLAY Fabienne, DUPERRAY Jean-Paul donne procuration à PERONNET Alain, SERVAN Alain donne procuration à PEYLACHON Bruno, LAURENT Mylène donne procuration à GANA Rachelle.

Monsieur le Président énumère les pouvoirs qui lui ont été remis.

Le quorum étant atteint, la séance débute à 20 h 30.

Madame Rachelle GANA est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 29 JUIN 2017 TRANSMIS PAR COURRIER

Le Conseil ne fait pas d'observations.

Le procès-verbal de la séance du 29 juin 2017 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée est adopté.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN BUREAU LE 29/06/2017 ET LE 17/07/2017

Le Conseil prend acte de la communication des comptes rendus des décisions du Bureau et ne fait pas d'observations.

RELEVÉ DES DECISIONS DU PRÉSIDENT

Le Conseil prend acte de la communication des décisions du Président.

DELIBERATION COR-2017-242**TRANSPORT****OBJET : REPRESENTATION DE LA COR AU SEIN DU SYTRAL**

Vu les articles L 5711.1 et L 5211.7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Comité Syndical du SYTRAL en date du 31 août 2017,

Monsieur le Président expose que le Comité Syndical du SYTRAL a approuvé, en date du 31/08/2017, une modification de ses statuts intégrant l'adhésion de la COR et de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Cette modification statutaire prévoit que la COR soit représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein du SYTRAL.

Il est rappelé que les représentants de la COR sont désignés par l'organe qu'ils représentent et qu'ils cesseront leur fonction dès la fin de leur mandat électif ou sur décision de l'organe qu'ils représentent.

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Denis LONGIN en tant que délégué titulaire et fait appel aux candidatures.

Aucune autre candidature n'est présentée.

Monsieur le Président propose sa candidature en tant que délégué suppléant et fait appel aux candidatures.

Aucune autre candidature n'est présentée.

En application de l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par l'article L 5211.1, ces désignations, qui doivent en principe être effectuées par un vote au scrutin secret, peuvent se faire, si le Conseil Communautaire le décide à l'unanimité, par un vote à main levée.

Monsieur le Président demande si le Conseil opte pour le vote à main levée.

Le Conseil Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 69 Contre : 0 Abstention(s) : 2

PROCEDE à un vote à main levée en application de l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DESIGNE Monsieur Denis LONGIN en tant que représentant titulaire de la COR auprès du Conseil Syndical du SYTRAL,

DESIGNE Monsieur Michel MERCIER en tant que représentant suppléant de la COR auprès du Conseil Syndical du SYTRAL.

DELIBERATION COR-2017-243**MUTUALISATION****OBJET : TARIFICATION COMPLEMENTAIRE POUR LE SERVICE COMMUN
«ASSISTANCE A LA PASSATION DES MARCHES»**

Vu la délibération 2015-407 sur la tarification du service commun « assistance à la passation de marchés »

Considérant que des demandes ponctuelles et spécifiques ont été émises par les communes et qu'elles ne font l'objet d'aucune tarification dans la délibération initiale, il convient d'ajouter les forfaits ci-après, afin de compléter la tarification déjà mise en place :

- Forfait pour analyse des offres : 100 €
- Forfait pour la mise en ligne d'un marché sur la plateforme de dématérialisation de la COR : 40 €

Le Conseil Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Jean-Jacques CARLETTO, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 70 Contre : 1 Abstention(s) : 0

APPROUVE les tarifs à l'acte pour les communes adhérentes au service commun assistance à la passation de marchés,

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

**DELIBERATION COR-
FINANCES - COMPTABILITE
OBJET : DEBAT SUR LA POLITIQUE D'ABATTEMENT DE LA TAXE D'HABITATION**

Monsieur le Président a demandé une étude aux services fiscaux.

La COR a repris les taxes du Département. Cependant si une commune modifie sa propre politique d'abattement, cela la fait sortir du dispositif intercommunal.

La commune de COURS, suite à sa fusion, a décidé d'unifier sa politique d'abattement entre Pont Trambouze, Thel et Cours-la-Ville, ce qui la fait sortir de la politique d'abattement de la COR.

Monsieur le Président a interrogé les services fiscaux à ce sujet et il attend une réponse avant le 17 octobre. La solution est peut-être de mettre en place une politique nouvelle de la COR en matière d'abattement, mais il faut tenir compte du fait que le gouvernement envisage de supprimer la taxe d'habitation.

**DELIBERATION COR-2017-244
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
OBJET : DECLARATION DE PROJET POUR LA FUTURE ZONE COMMERCIALE BASSE CROISSETTE
RETRAIT DE LA DELIBERATION N° COR-2017-107**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur Bruno PEYLACHON, Vice-Président délégué à l'Economie, rappelle la délibération du Conseil Communautaire n° COR 2016-107 du 22 mars 2017 décidant le recours à une procédure de déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet d'implantation sur la commune de Les Olmes de deux enseignes commerciales, avec mise en compatibilité du document d'urbanisme communal.

Dit que, lors de l'examen conjoint, la DDT nous a demandé de rectifier le zonage des terrains en mentionnant « zone naturelle » au lieu de « zone agricole ».

Propose, par conséquent, de bien vouloir procéder au retrait de la délibération COR n° 2017-107 du 22/03/17 afin de prendre une nouvelle délibération qui rectifie le zonage des terrains.

Le Conseil Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Bruno PEYLACHON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 71 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE le retrait de la délibération COR n°2017-107 du 22/03/17 relative à la déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet d'implantation sur la commune de Les Olmes de deux enseignes commerciales,

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

**DELIBERATION COR-2017-245
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
OBJET : DECLARATION DE PROJET POUR L'INSTALLATION DE DEUX ENTREPRISES SUR DES
TERRAINS SITUES SUR LA COMMUNE DE LES OLMES (LIEU-DIT BASSE-CROISSETTE)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-54, L153-55 et L300-6 ;

Monsieur Bruno PEYLACHON, Vice-Président délégué à l'Economie, rappelle que la Communauté de l'Ouest Rhodanien (COR) a la volonté de favoriser l'implantation et le développement des entreprises sur son territoire. La COR accompagne l'ensemble des entreprises à travers différents dispositifs ou actions. Le principal objectif poursuivi par la COR est celui de la création d'emplois dans la mesure où le territoire souffre d'un chômage important.

Pour permettre le développement et l'implantation d'entreprises, plusieurs secteurs à enjeux ont été identifiés pour l'aménagement de zones d'activités, dont celui de la « Basse Croisette » sur la commune de Les Olmes, sur le sud du territoire et à proximité immédiate du diffuseur autoroutier de l'A89 Tarare-Est.

Le projet d'aménagement de la zone « Basse Croisette », qui est compatible avec le Document d'Aménagement Commercial (DAC) du Beaujolais, consiste à accueillir deux enseignes commerciales (Intermarché et Briconautes) qui souhaitent s'y implanter pour se développer et donc créer de l'emploi.

Toutefois, ces terrains identifiés sont aujourd'hui classés en zone naturelle au PLU de la commune de Les Olmes et une autorisation de construire pour ce type d'aménagement et de construction ne pourrait y être accepté.

C'est pourquoi, il est proposé d'engager une procédure de Déclaration de Projet pour cette opération sur la base de l'article L300-6 du Code de l'Urbanisme qui prévoit :

« L'Etat et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement au sens du présent livre ou de la réalisation d'un programme de construction. »

Cette déclaration de projet permettra de faire évoluer le document d'urbanisme de la commune de Les Olmes, comme le prévoit l'article L153-54 du code de l'urbanisme:

« Une opération faisant l'objet (...) d'une déclaration de projet, et qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir que si :

1° L'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence ;

2° Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint (...) de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L. 132-9. »

Monsieur le Vice-Président rappelle aussi que c'est la commune de Les Olmes qui a la compétence PLU et que, dans ce cas, la procédure de déclaration de projet en vue d'une mise en compatibilité d'un document d'urbanisme, décrite par les articles L153-54 et L153-55 du code de l'urbanisme est la suivante :

* Le dossier de déclaration de projet doit faire l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public intercommunal compétent et des personnes publiques associées avant sa mise à l'enquête publique.

* Le projet de mise en compatibilité du document d'urbanisme est soumis à une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'Environnement par le Préfet,

* La mise en compatibilité du document d'urbanisme, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier et du résultat de l'enquête, est approuvée par la commune.

Précise enfin que la commune de Les Olmes ne compte pas sur son territoire de site Natura 2000 et que, au titre de l'article R104-8 du Code de l'Urbanisme, le dossier pourra être soumis à évaluation environnementale, s'il en est ainsi décidé par l'autorité environnementale après examen au « cas par cas » :
« Les plans locaux d'urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion :

1° De leur élaboration, de leur révision ou de leur mise en compatibilité dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique ou d'une déclaration de projet, s'il est établi, après un examen au cas par cas, que ces procédures sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ; »

Considérant l'intérêt général en termes de création d'emplois que présente le projet d'implantation de deux enseignes commerciales sur la commune de Les Olmes.

Considérant que la réalisation de ce projet nécessite une adaptation du document d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune de Les Olmes qui peut être mise en œuvre dans le cadre d'une procédure de déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet d'implantation des bâtiments d'activité avec mise en compatibilité du document d'urbanisme communal.

Le Conseil Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Bruno PEYLACHON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 71 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE l'engagement une procédure de déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet d'implantation sur la commune de Les Olmes de deux enseignes commerciales, avec mise en compatibilité du document d'urbanisme communal, conformément aux dispositions de l'article L153-54 du Code de l'urbanisme,

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout contrat ou convention de prestation ou de service nécessaire à la mise en œuvre de la déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet d'implantation sur la commune de Les Olmes de deux enseignes commerciales,

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2017-246

ASSAINISSEMENT

OBJET : APPROBATION DU CHOIX DU DELEGATAIRE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-8 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en date du 28 février 2017 ;

Vu l'avis du Comité Technique, consulté « sur l'organisation et le fonctionnement des services », selon l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°COR 2017-113 approuvant le principe de la délégation du service public d'assainissement non collectif sur le territoire de la COR, en date du 22 mars 2017 ;

Considérant la consultation des entreprises qui s'est déroulée du 10 avril au 12 mai 2017 ;

Considérant les deux entreprises qui ont déposé une candidature et ont été admises à présenter une offre par la commission DSP d'ouverture des plis réunie le 12 mai 2017 ;

Considérant que, suite à l'avis de la commission DSP d'analyse des offres réunie le 7 juin 2017 et à la décision du Président, une phase de négociation a été lancée le 24 juillet 2017 et les deux candidats ont été invités à remettre leur meilleure offre pour le 30 août 2017 ;

Considérant que le contrat de concession a pour objet la gestion du SPANC sur le périmètre de la COR, à compter du 1er octobre 2017, pour une durée de 10 ans, soit jusqu'au 30 septembre 2027, et que le fermier sera chargé :

- des contrôles réglementaires des installations d'assainissement non collectif,
- des relations avec les usagers du service,
- du recouvrement des redevances de l'assainissement non collectif.

Considérant le rapport du Président sur le choix du délégataire, qui présente l'analyse des candidatures et des offres, ainsi que les motifs du choix et l'économie générale du contrat.

Considérant qu'au terme des négociations, le choix se porte sur l'entreprise SUEZ qui présente l'offre la plus avantageuse, ainsi que les garanties techniques et financières permettant d'assurer la continuité et la qualité du service.

Monsieur Michel LACHIZE, Vice-Président délégué à l'Assainissement, propose aux membres du Conseil Communautaire d'approuver le choix de l'entreprise SUEZ en tant que délégataire du service public d'assainissement non collectif, ainsi que les termes du contrat et ses annexes et de mandater Monsieur le Président pour signer le contrat de concession pour la délégation du service public d'assainissement non collectif et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Le Conseil Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel LACHIZE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 67 Contre : 2 Abstention(s) : 2

APPROUVE le choix de l'entreprise SUEZ en tant que délégataire du service public d'assainissement non collectif sur le territoire de la COR,

APPROUVE les termes du contrat de concession pour la délégation du service public d'assainissement non collectif de la COR et ses annexes,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat de concession pour la délégation du service public d'assainissement non collectif,

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2017-247

ASSAINISSEMENT

OBJET : AVENANT N°2 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF DE LA COMMUNE DE JOUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-8 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants ;

Considérant que le service public d'assainissement non collectif de la commune de Joux est délégué à SUEZ par un contrat d'affermage de l'assainissement collectif et non collectif, reçu en Sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône le 25 mars 2009, contrat dont l'échéance arrive à terme en mars 2024.

Considérant que pour uniformiser le mode de gestion du service public d'assainissement non collectif sur le territoire de la COR, le délégataire SUEZ accepte de conclure un avenant à ce contrat de délégation de service public, sans indemnités.

Considérant que les prestations relatives à l'assainissement collectif continueront à être exécutées dans les conditions prévues par les contrats en vigueur.

Considérant que ce projet n'entraîne pas d'augmentation du montant global du contrat supérieure à 5 %, il n'est pas soumis à l'avis de la commission DSP, tel que le précise l'article L.1411-6 du CGCT.

Monsieur Michel LACHIZE, Vice-Président délégué à l'Assainissement, propose aux membres du Conseil Communautaire d'approuver l'avenant n°2 au contrat d'affermage de l'assainissement collectif et non collectif de la commune de Joux, d'acter le terme des prestations relatives à l'assainissement non collectif et de mandater Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Le Conseil Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel LACHIZE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 69 Contre : 0 Abstention(s) : 2

APPROUVE l'avenant n°2 au contrat d'affermage de l'assainissement collectif et non collectif sur le périmètre de la commune de Joux,

ACTE le terme des prestations relatives à l'assainissement non collectif. Les prestations relatives à l'assainissement collectif continueront à être exécutées dans les conditions prévues par le contrat en vigueur,

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2017-248**ASSAINISSEMENT****OBJET : AVENANT N°2 AU CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF DE LA COMMUNE DE LES SAUVAGES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-8 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants ;

Considérant que le service public d'assainissement non collectif de la commune de Les Sauvages est délégué à SUEZ par un contrat d'affermage de l'assainissement collectif et non collectif, reçu en Sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône le 14 février 2011, contrat dont l'échéance arrive à terme en février 2023.

Considérant que pour uniformiser le mode de gestion du service public d'assainissement non collectif sur le territoire de la COR, le délégataire SUEZ accepte de conclure un avenant à ce contrat de délégation de service public, sans indemnités.

Considérant que les prestations relatives à l'assainissement collectif continueront à être exécutées dans les conditions prévues par les contrats en vigueur.

Considérant que ce projet n'entraîne pas d'augmentation du montant global du contrat supérieure à 5%, il n'est pas soumis à l'avis de la commission DSP, tel que le précise l'article L.1411-6 du CGCT.

Monsieur Michel LACHIZE, Vice-Président délégué à l'Assainissement, propose aux membres du Conseil Communautaire d'approuver l'avenant n°2 au contrat d'affermage de l'assainissement collectif et non collectif de la commune de Les Sauvages, d'acter le terme des prestations relatives à l'assainissement non collectif et de mandater Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Le Conseil Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel LACHIZE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 69 Contre : 0 Abstention(s) : 2

APPROUVE l'avenant n°2 au contrat d'affermage de l'assainissement collectif et non collectif sur le périmètre de la commune de Les Sauvages,

ACTE le terme des prestations relatives à l'assainissement non collectif. Les prestations relatives à l'assainissement collectif continueront à être exécutées dans les conditions prévues par le contrat en vigueur,

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2017-249**ASSAINISSEMENT****OBJET : AVENANT N°2 AU CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF DE LA COMMUNE DE SAINT CLEMENT SOUS VALSONNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-8 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants ;

Considérant que le service public d'assainissement non collectif de la commune de Saint-Clément-sous-Valsonne est délégué à SUEZ par un contrat d'affermage de l'assainissement collectif et non collectif, signé le 1^{er} mars 2013, contrat dont l'échéance arrive à terme en février 2033.

Considérant que pour uniformiser le mode de gestion du service public d'assainissement non collectif sur le territoire de la COR, le délégataire SUEZ accepte de conclure un avenant à ce contrat de délégation de service public, sans indemnités.

Considérant que les prestations relatives à l'assainissement collectif continueront à être exécutées dans les conditions prévues par les contrats en vigueur.

Considérant que ce projet n'entraîne pas d'augmentation du montant global du contrat supérieure à 5%, il n'est pas soumis à l'avis de la commission DSP, tel que le précise l'article L.1411-6 du CGCT.

Monsieur Michel LACHIZE, Vice-Président délégué à l'Assainissement, propose aux membres du Conseil Communautaire d'approuver l'avenant n°2 au contrat d'affermage de l'assainissement collectif et non collectif de la commune de Saint-Clément-sous-Valsonne, d'acter le terme des prestations relatives à l'assainissement non collectif et de mandater Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Le Conseil Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel LACHIZE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 69 Contre : 0 Abstention(s) : 2

APPROUVE l'avenant n°2 au contrat d'affermage de l'assainissement collectif et non collectif sur le périmètre de la commune de Saint-Clément-sous-Valsonne,

ACTE le terme des prestations relatives à l'assainissement non collectif. Les prestations relatives à l'assainissement collectif continueront à être exécutées dans les conditions prévues par le contrat en vigueur,

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2017-250

ASSAINISSEMENT

OBJET : AVENANT N°1 AU CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF DE LA COMMUNE DE VALSONNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-8 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants ;

Considérant que le service public d'assainissement non collectif de la commune de Valsonne est délégué à SUEZ par un contrat d'affermage de l'assainissement collectif et non collectif, reçu en Sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône le 22 décembre 2011, contrat dont l'échéance arrive à terme en décembre 2031.

Considérant que pour uniformiser le mode de gestion du service public d'assainissement non collectif sur le territoire de la COR, le délégataire SUEZ accepte de conclure un avenant à ce contrat de délégation de service public, sans indemnités.

Considérant que les prestations relatives à l'assainissement collectif continueront à être exécutées dans les conditions prévues par les contrats en vigueur.

Considérant que ce projet n'entraîne pas d'augmentation du montant global du contrat supérieure à 5%, il n'est pas soumis à l'avis de la commission DSP, tel que le précise l'article L.1411-6 du CGCT.

Monsieur Michel LACHIZE, Vice-Président délégué à l'Assainissement, propose aux membres du Conseil Communautaire d'approuver l'avenant n°1 au contrat d'affermage de l'assainissement collectif et non collectif de la commune de Valsonne, d'acter le terme des prestations relatives à l'assainissement non collectif et de mandater Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Le Conseil Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel LACHIZE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 69 Contre : 0 Abstention(s) : 2

APPROUVE l'avenant n°1 au contrat d'affermage de l'assainissement collectif et non collectif sur le périmètre de la commune de Valsonne,

ACTE le terme des prestations relatives à l'assainissement non collectif. Les prestations relatives à l'assainissement collectif continueront à être exécutées dans les conditions prévues par le contrat en vigueur,

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2017-251**GESTION DES DECHETS****OBJET : EXONERATION AUPRES DES SERVICES FISCAUX DE LA TEOM DES PROFESSIONNELS EN 2018 (REDEVANCE SPECIALE)**

Monsieur Jacques NOVE, Vice-Président délégué à la Gestion des Déchets, rappelle que la COR met en place et harmonise, sur l'ensemble de son territoire, la redevance spéciale (RS) à compter du 01/01/2016.

Rappelle la délibération prise en Bureau Communautaire le 22/01/2015 qui précise les conditions d'application de la Redevance Spéciale (RS) et d'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Précise que l'exonération des redevables est possible dans les deux cas suivants :

- Si le montant de la RS est inférieur au montant de la TEOM (sur présentation de la copie du document de la taxe foncière sur lequel figure le montant de la TEOM 2017).
- Si le professionnel ne souhaite plus utiliser le service pour collecter ses déchets ménagers et les évacue par le biais d'un prestataire privé (sur présentation de justificatifs de la prestation pour l'année en cours).

Le Conseil Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Jacques NOVE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 71 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE l'exonération auprès des services fiscaux de la TEOM des professionnels en 2018 (Redevance Spéciale),

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2017-252**ACCESSIBILITE****OBJET : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL****DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-8 et suivants ;

Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Intercommunale d'Accessibilité, en date du 23 juin 2017.

Considérant le rapport annuel de la Commission Intercommunale d'Accessibilité.

Monsieur Guy HOFSTETTER, Vice-Président délégué, expose aux membres du Conseil Communautaire la synthèse du rapport annuel de la commission intercommunale d'accessibilité.

Précise que le rapport annuel complet a été soumis à l'avis de la Commission intercommunale pour l'accessibilité, réunie le 23 juin 2017.

Monsieur le Vice-Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'émettre un avis favorable sur le rapport annuel de la commission intercommunale d'accessibilité.

Le Conseil Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Guy HOFSTETTER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 71 Contre : 0 Abstention(s) : 0

EMET UN AVIS FAVORABLE sur le rapport annuel de la Commission Intercommunale d'Accessibilité.

QUESTIONS DIVERSES

Présentation du rapport d'activité 2016 de la COR. Le Conseil prend acte de cette communication.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Vu le Président,
Michel MERCIER

COMPTE RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 12 OCTOBRE 2017

Etaient présents :

MERCIER Michel, LACHIZE Michel, NOVE Jacques, CARLETTO Jean-Jacques, GOUDARD Jean-Pierre, GUINOT Annick, GUEYDON Pierre, PERRUSSEL-BATISSE Josée, DESPRAS Dominique, HOFSTETTER Guy, LONGIN Denis, MARTINEZ Sylvie, DEGRANDI Michel, PONTET René, VOYANT Serge, GUILLOT Jean-Marc, FARGEOT Séverine, GONIN-CHARTIER Angélique, JANDET Virginie, DE SAINT JEAN Christine, BONNET Philippe, BLEIN Bernadette, DEVEAUX Annie, MANARY Ginette, MILLET René, GASCON Frédéric, FORY Colette, ROSSIER Bernard, VIVIER MERLE Anne-Marie, CLUGNET Georges, ESTIENNE Nathalie, LORCHEL Philippe, TOUCHARD Pascal, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JACQUEMOT Jean-Pierre, DIGAS Hervé, LABROSSE Jean-Yves, LEITA Jean-Pierre, VOLAY Fabienne, DUPERRAY Jean-Paul, SERVAN Alain, GANA Rachelle, BUTTY Jean-Marc, DARPHIN Colette (absente de la délibération n°1 à la délibération n°6, présente de la délibération n°7 à la délibération n°22), SOTTON Martin, LONGERE Michèle, LARGENT Daniel, LIONS Nathalie, TOURNIER Jérôme, BOURRASSAUT Patrick, CODELLO Raphaël, PRELE Evelyne.

Etaient absents ou excusés :

BOCHARD Julie, ROUX Bernard, ROCHE Hubert, GIANONE David, REYNARD Pascal, LAFFAY Christelle, JOYET Guy, CHADOEUF-HOEBEKE Thomas, AERNOUT Najet, ROCHARD Marion.

Pouvoirs :

PEYLACHON Bruno donne procuration à PERRUSSEL-BATISSE Josée, MOUREY Gérard donne procuration à LACHIZE Michel, AURAY Patrick donne procuration à MERCIER Michel, GIRARD Emmanuel donne procuration à TOURNIER Jérôme, CABOUX Jean-Claude donne procuration à DEVEAUX Annie, MAIRE Olivier donne procuration à LORCHEL Philippe, CHEVRET Géraldine donne procuration à PRELE Evelyne, TRIOMPHE Philippe donne procuration à SERVAN Alain, PERONNET Alain donne procuration à BUTTY Jean-Marc, GAUTIER Laura donne procuration à VOLAY Fabienne, LIEVRE Fabienne donne procuration à DUPERRAY Jean-Paul, LAURENT Mylène donne procuration à GANA Rachelle, BOUCAUD Gabriel donne procuration à MILLET René.

Monsieur le Président énumère les pouvoirs qui lui ont été remis.

Le quorum étant atteint, la séance débute à 20h30.

Monsieur Patrick BOURRASSAUT est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil d'un courrier adressé à la COR par Monsieur Cédric CHALON, élu de la commune de Thizy les Bourgs, faisant part de son souhait de démissionner de ses fonctions de conseiller communautaire à compter du 09/10/2017.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil d'un courrier adressé à la COR en date du 10/10/17 par Monsieur Guillaume BEDIN, renonçant à son mandat de conseiller communautaire, qu'il aurait dû prendre en tant que suivant de même sexe sur la liste communautaire présentée lors des élections municipales de 2014.

Par conséquent, Monsieur Martin SOTTON, suivant de même sexe sur la liste communautaire, accepte le mandat de conseiller communautaire à compter de ce jour et est installé par Monsieur le Président au sein du Conseil de la COR.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 21/09/2017 TRANSMIS PAR COURRIER

Le Conseil ne fait pas d'observations.

Le procès-verbal de la séance du 21/09/2017, qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée, est adopté.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN BUREAU LE 21/09/2017

Le Conseil prend acte de la communication des comptes rendus des décisions du Bureau du 21/09/2017 et ne fait pas d'observations.

RELEVÉ DES DECISIONS DU PRÉSIDENT

Le Conseil prend acte de la communication des décisions du Président.

DELIBERATION COR-2017-256

FINANCES - COMPTABILITE

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2017

Vu la délibération n°COR 2017-097 portant vote du Budget Primitif du Budget Principal

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil de Communauté la décision modificative n°1 de l'exercice 2017 du Budget Principal qui correspond au nouvel équilibre suivant :

Dépenses Investissement

Chapitre	Fonction	Nature	Opération	Libellé	D.M. 1
16	01	166		Emprunts en euros	1 040 000,00
20	413	2031	0038	Frais études centres nautiques	-30 000,00
21	413	2135	0038	Agencements aménagements centres nautiques	-25 000,00
21	413	2184	0038	Mobilier centres nautiques	-10 000,00
20	020	2031	122	Frais études siège	-10 000,00
21	020	21318	122	Travaux bâtiments publics	-599 582,09
204	830	20422	204	Subventions équipements projet public/privé	-210 000,00
204	830	2041412	204	Subventions équipements aux communes membres du GFP	-100 000,00
20	413	2051	05006	Logiciels	-500,00
21	020	2183	05006	Matériel de bureau et informatique	-41 000,00
21	020	2183	06004	Matériel de bureau et informatique Ecoles	381 000,00
21	95	2111	09002	Tourisme acquisition terrain	110 000,00
21	95	2313	09002	Tourisme mise en sécurité FJR	121 900,00
21	830	21318	09003	Travaux bâtiments publics	-50 000,00
26	830	261	09003	Titres de participation (capital SAS Beaujolais Vert)	70 000,00
21	822	21534	12002	Travaux voirie candélabres	46 000,00
20	811	2031	12003	Frais études eaux pluviales	25 000,00
21	811	21532	12003	Réseaux assainissement eaux pluviales	50 000,00
21	816	2188	150012	Autres matériels transports (bornes recharges véhicule électriques)	-26 415,00
23	816	2312	150012	Travaux transport arrêts lignes régulières	-100 000,00
21	33	2188	150022	Autres matériels école de musique	4 000,00
					645 402,91

Recettes Investissement

Chapitre	Fonction	Nature	Opération	Libellé	D.M. 1
16	01	166		Refinancement emprunts	1 040 000,00
021	01	021		Virement de la section de fonctionnement	-690 742,09
024	01	024		Produits des cessions d'immobilisations	12 000,00
040	01	28188		Amortissements autres matériels	233 395,00
13	95	1311	09002	Subvention Etat Travaux FJR	45 000,00
13	816	1318	150012	Subvention Europe transport	21 750,00
13	816	1311	150012	Subvention Etat transport	-16 000,00
					645 402,91

Dépenses Fonctionnement

Chapitre	Fonction	Nature	Gest	Libellé	D.M. 1
011	816	6236	COMM	Catalogues et imprimés	5 000,00
011	33	611	CULTUR	Contrats de prestations de service	9 000,00
011	830	617	DURA	Etudes et recherches	15 000,00
011	70	6226	HABI	Honoraires animation	108 000,00
011	816	6068	TRANS	Autres fournitures	-8 720,00
011	816	6226	TRANS	Honoraires	-2 000,00
011	816	6247	TRANS	Transports collectifs	1 075 772,00
012	020	64111	ADMG	Charges de personnel	98 000,00
012	70	6217	HABI	Mise à disposition personnel extérieur	76 900,00
012	33	6217	CULTUR	Mise à disposition personnel extérieur	6 700,00
023	01	023		Virement à la section investissement	-690 742,09
65	020	65548	ADMG	Contributions autres organismes	34,00
65	33	6574	CULTUR	Subventions personnes de droit privé	-11 000,00
65	422	6574	JEUN	Subventions personnes de droit privé	2 000,00
65	020	6541	ADMG	Admissions en non-valeur	1 000,00
65	524	65738	POLVI	Subventions autres organismes publics	10 000,00
66	01	6682	FINAN	Indemnités réaménagement emprunt	168 010,00
042	01	6811	FINAN	Dotations aux amortissements	233 395,00
					1 096 348,91

Recettes Fonctionnement

Chapitre	Fonction	Nature	Gest	Libellé	D.M. 1
002	01	002		Résultat de fonctionnement reporté	139 439,91
70	816	70688	TRANS	Autres prestations de service	-3 000,00
73	01	73111	FINAN	Taxes foncières et d'habitation	500 535,00
74	01	74124	FINAN	Dotations d'intercommunalité	-588 840,00
74	01	74126	FINAN	Dotations de compensation	-126 583,00
74	01	74833	FINAN	Compensation CET	-1 213,00
74	01	74834	FINAN	Compensation exonérations TF	-1 176,00
74	01	74835	FINAN	Compensation exonérations TH	66 627,00
74	020	7478	PREV	Subventions autres organismes (prévention)	33 700,00
74	816	7472	TRANS	Subventions régions transport	-35 000,00
74	816	7478	TRANS	Subventions autres organismes (transport)	2 264,00
74	816	7473	TRANS	Département transport	1 069 595,00
77	020	773	ADMG	Mandats annulés sur exercices antérieurs	40 000,00
					1 096 348,91

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 64 Contre : 0 Abstention(s) : 1

APPROUVE la proposition du Président

APPROUVE la décision modificative n°1 de l'exercice 2017 du Budget Principal

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2017-257

FINANCES - COMPTABILITE

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ECONOMIE – EXERCICE 2017

Vu la délibération n°COR 2017-100 portant vote du Budget Primitif du Budget Economie

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil de Communauté la décision modificative n°1 de l'exercice 2017 du Budget Economie qui correspond au nouvel équilibre suivant :

Dépenses Investissement

Chapitre	Fonction	Nature	Opération	Libellé	D.M. 1
16	01	166		Emprunts en euros	335 700,00
27	90	275		Dépôts et cautionnement	-500,00
21	90	21532	133	Zones activités réseaux assainissement (Gerflor)	70 000,00
21	90	2111	133	Zones activités terrains nu. (Chenelette-Malerba)	79 650,00
23	90	2312	133	Zones activités travaux terrains (voiries zones + bassin L3C)	161 000,00
21	90	2135	156	Phare câblage numéricable	22 531,00
21	90	2183	156	Phare mobilier	6 000,00
20	90	2031	162	Hôtel entreprises Phare	-6 000,00
20	90	2031	167	Zone Actival frais études	90 000,00
23	90	2312	167	Zone Actival travaux	-120 000,00
204	90	20422	311	Commerce Subventions	-25 000,00
20	90	2031	150009	Zone Basse Croisette frais études	45 000,00
23	90	2313	150013	Technocentre Gerflor travaux APD	260 000,00
21	90	2111	150025	Zone Portes du Beaujolais extension terrains nus	-253 010,00
					665 371,00

Recettes Investissement

Chapitre	Fonction	Nature	Opération	Libellé	D.M. 1
13	90	1313	150007	Subvention Département La Folletière	-68 340,00
16	90	166		Refinancement remboursement anticipé	398 700,00
024	90	024		Produits des cessions d'immobilisations	335 011,00
					665 371,00

Dépenses Fonctionnement

Chapitre	Fonction	Nature	Gest	Libellé	D.M. 1
011	90	6132	OCMMR	Locations immobilières commerce	-20 250,00
011	90	615228	OCMMR	Entretien autres bâtiments commerce	-2 500,00
011	90	6226	OCMMR	Honoraires commerce	-47 435,00
011	90	6288	OCMMR	Outil web commerce	-205,00
012	90	64111	ADECO	Charges de personnel	-33 464,67
65	90	6574	ADECO	Subventions de fonctionnement aux associations	44 539,00
65	90	6541	ADECO	Admissions en non-valeur	5 000,00
65	90	6574	AGRI	Subventions de fonctionnement aux associations	1 896,00
65	90	6574	OCMMR	Subventions de fonctionnement aux associations	3 000,00
66	90	6682	ADECO	Indemnités sur remboursement anticipé	76 734,00
67	90	673	ADECO	Titres annulés sur exercices antérieurs	2 000,00
					29 314,33

Recettes Fonctionnement

Chapitre	Fonction	Nature	Gest	Libellé	D.M. 1
002	01	002	ADECO	Résultat de fonctionnement reporté (régularisation ICNE)	29 314,33
					29 314,33

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 64 Contre : 0 Abstention(s) : 1

APPROUVE la proposition du Président

APPROUVE la décision modificative n°1 de l'exercice 2017 du Budget Economie

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2017-258**FINANCES - COMPTABILITE****OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2017**

Vu la délibération n°COR 2017-098 portant vote du Budget Primitif du Budget Assainissement

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil de Communauté la décision modificative n°1 de l'exercice 2017 du Budget Assainissement qui correspond au nouvel équilibre suivant :

Dépenses Investissement

Chapitre	Nature	Libellé	D.M. 1
040	139111	Amortissement subvention agence de l'eau	2 963,00
16	166	Emprunts (renégociation)	1 422 431,00
998	2157	Raccordement St Marcel à Tarare	-60 000,00
06003	2315	Programme CCPAT	-90 000,00
150001	2315	Réhabilitation réseaux	100 000,00
150004	2315	STEP Marnand	-30 000,00
150005	2031	STEP les sauvages	-20 000,00
150011	2315	Extension réseaux divers	10 000,00
			1 335 394,00

Recettes Investissement

Chapitre	Nature	Libellé	D.M. 1
021	021	Virement de la section fonctionnement	-788 592,00
16	166	Emprunts (renégociation)	1 379 000,00
040	281532	Dotations aux amortissements (régularisation années antérieures)	744 986,00
			1 335 394,00

Dépenses Fonctionnement

Chapitre	Nature	Libellé	D.M. 1
023	023	Virement à la section investissement	-788 592,00
012	6411	Charges de personnel	18 000,00
042	6811	Dotations aux amortissements	744 986,00
65	658	Primes pour épuration	57 379,00
66	66111	Intérêts réglés à échéance	57 300,00
66	668	Autres charges financières (indemnités Remb Anticipé)	22 700,00
			111 773,00

Recettes Fonctionnement

Chapitre	Nature	Libellé	D.M. 1
002	002	Résultat de fonctionnement reporté	40 755,85
013	6419	Remboursement sur rémunération du personnel	10 054,15
70	70613	Participation pour assainissement collectif (PFAC)	58 000,00
042	777	Amortissement subvention agence de l'eau	2 963,00
			111 773,00

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 64 Contre : 0 Abstention(s) : 1

APPROUVE la proposition du Président

APPROUVE la décision modificative n°1 de l'exercice 2017 du Budget Assainissement

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2017-259
FINANCES - COMPTABILITE
OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET DECHETS – EXERCICE 2017

Vu la délibération n°COR 2017-101 portant vote du Budget Primitif du Budget Déchets

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil de Communauté la décision modificative n°1 de l'exercice 2017 du Budget Déchets qui correspond au nouvel équilibre suivant :

Dépenses Investissement

Chapitre	Nature	Opération	Libellé	D.M. 1
21	2188	151	Acquisitions bacs	200 000,00
21	2182	07001	Investissements OM - matériels de transports	600 000,00
21	2188	07001	Investissements OM - autres matériels	-651 000,00
020	020		Dépenses imprévues	-149 000,00
				0,00

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 64 Contre : 0 Abstention(s) : 2

APPROUVE la proposition du Président

APPROUVE la décision modificative n°1 de l'exercice 2017 du Budget Déchets

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2017-260
FINANCES - COMPTABILITE
OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET LOISIRS – EXERCICE 2017

Vu la délibération n°COR 2017-102 portant vote du Budget Primitif du Budget Loisirs

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil de Communauté la décision modificative n°1 de l'exercice 2017 du Budget Loisirs qui correspond au nouvel équilibre suivant :

Dépenses Fonctionnement

Chapitre	Fonction	Nature	Gest	Antenne	Libellé	D.M. 1
67	413	673	AQUAV	ADM	Titres annulés sur exercices antérieurs	5 000,00
						5 000,00

Recettes Fonctionnement

Chapitre	Fonction	Nature	Gest	Antenne	Libellé	D.M. 1
013	413	6419	AQUAV	MAIN	Remboursement sur rémunérations du personnel	5 000,00
						5 000,00

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 65 Contre : 0 Abstention(s) : 1

APPROUVE la proposition du Président

APPROUVE la décision modificative n°1 de l'exercice 2017 du Budget Loisirs

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2017-261
FINANCES - COMPTABILITE
OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ABATTOIR – EXERCICE 2017

Vu la délibération n°COR 2017-103 portant vote du Budget Primitif du Budget Abattoir

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil de Communauté la décision modificative n°1 de l'exercice 2017 du Budget Abattoir qui correspond au nouvel équilibre suivant :

Dépenses Fonctionnement

Chapitre	Nature	Gest	Libellé	D.M. 1
011	6226	ABAT	Honoraires	1 918,07
				1 918,07

Recettes Fonctionnement

Chapitre	Nature	Gest	Libellé	D.M. 1
002	002	ABAT	Résultat de fonctionnement reporté (régularisation ICNE)	1 918,07
				1 918,07

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 65 Contre : 0 Abstention(s) : 1

APPROUVE la proposition du Président

APPROUVE la décision modificative n°1 de l'exercice 2017 du Budget Abattoir

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2017-262
FINANCES - COMPTABILITE
OBJET : ADMISSIONS EN NON-VALEUR- BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Président précise que Monsieur le Trésorier de Tarare a transmis 1 état de demande d'admission en non-valeur pour le budget Principal.

Il correspond à des titres des exercices 2012 à 2016 qui n'ont pu être recouvrés malgré les diligences réglementaires auprès des débiteurs, soit pour des motifs d'insolvabilité ou pour des montants inférieurs aux seuils de poursuites.

Cet état se décline comme suit :

ANNEE	N° TITRE	REDEVABLE	OBJET	MONTANT	MOTIF NON VALEUR
2012	T-7022000000261	PINTO Marina	Entrées Aquaval	120,00	Poursuites infructueuses
2013	T-73419040032	MAZOYER Patrick		60,00	Seuil inférieur
2014	T-253	LIGOT Amandine	Entrées Aquaval	30,00	Seuil inférieur
2016	T-330	APRAT VLLAVIE	Taxe de séjour	2,80	Seuil inférieur
			TOTAL	212,80	

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 66 Contre : 0 Abstention(s) : 0

AUTORISE l'admission des titres énoncés ci-dessus en non-valeur pour un montant total de 212.80 € pour le Budget Principal.

DELIBERATION COR-2017-263
FINANCES - COMPTABILITE
OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR - BUDGET DECHETS

Monsieur le Président précise que Monsieur le Trésorier de Tarare a transmis un état de demande d'admission en non-valeur pour le Budget Déchets.

Il correspond à un titre de l'exercice 2014 qui n'a pu être recouvré malgré les diligences réglementaires auprès du débiteur, soit pour des motifs d'insolvabilité soit pour des montants inférieurs aux seuils de poursuites.

Cet état se décline comme suit :

ANNEE	N° TITRE	REDEVABLE	OBJET	MONTANT	MOTIF NON VALEUR
2014	R-52-11	CANEVAFLOR	Passage déchèterie	25,00	Société clôturée
			TOTAL	25,00	

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 66 Contre : 0 Abstention(s) : 0

AUTORISE l'admission des titres énoncés ci-dessus en non-valeur pour un montant total de 25.00 € pour le Budget Déchets.

DELIBERATION COR-2017-264
FINANCES - COMPTABILITE
OBJET : ADMISSIONS EN NON-VALEUR – BUDGET LOISIRS

Monsieur le Président précise que Monsieur le Trésorier de Tarare a transmis un état de demande d'admission en non-valeur pour le Budget Loisirs.

Il correspond à un titre de l'exercice 2016 qui n'a pu être recouvré malgré les diligences réglementaires auprès du débiteur, soit pour des motifs d'insolvabilité soit pour des montants inférieurs aux seuils de poursuites.

Cet état se décline comme suit :

ANNEE	N° TITRE	REDEVABLE	OBJET	MONTANT	MOTIF NON VALEUR
2016	T-531	MARTINS COSTA Murilo	entrées baignade biologique Lac	80,00	Personne disparue
			TOTAL	80,00	

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 66 Contre : 0 Abstention(s) : 0

AUTORISE l'admission des titres énoncés ci-dessus en non-valeur pour un montant total de 80.00 € pour le Budget Loisirs.

DELIBERATION COR-2017-265
FINANCES - COMPTABILITE
OBJET : TEOM DIFFERENCIEE – APPROBATION DU PERIMETRE

Vu le Code Général des Impôts, articles 1636 B sexies et 1609 quater,

Vu la délibération 14006 du 13 janvier 2014 instaurant la perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM),

Considérant qu'en raison du changement de mode de collecte à intervenir, et de la différence de service rendu entre l'hyper centre de Tarare qui sera collecté en porte-à-porte et les zones extérieures de Tarare et les autres communes du territoire qui seront collectés en point de regroupement.

Il est proposé la définition de deux zones :

- **Zone urbaine de l'hyper centre de Tarare** : zone de collecte en porte-à-porte ramassée deux fois par semaine, suivant le périmètre de la carte jointe en annexe.
- **Zone extérieure de Tarare et les communes de Affoux, Amplepuis, Ancy, Chambost-Allières, Chenelette, Claveisolles, Cours, Cublize, Dareizé, Dieme, Grandris, Joux, Lamure sur Azergues, Meaux la Montagne, les Olmes, Pontcharra sur Turdine, Poule les Echarmeaux, Ranchal, Ronno, Saint Appolinaire, Saint Bonnet le Troncy, Saint Clément sur Valsonne, Saint Forgeux, Saint Jean la Bussière, Saint Just d'Avray, Saint Loup, Saint Marcel l'Eclairé, Saint Nizier d'Azergues, Saint Romain de Popey, Saint Vincent de Reins, Les Sauvages, Tarare, Thizy les Bourgs, Valsonne** : zone de collecte en apport volontaire en bacs d'ordures ménagères, et en colonnes latérales.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'instaurer un zonage en fonction du service rendu.

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 53 Contre : 0 Abstention(s) : 13

DÉCIDE DE DEFINIR des zones de perception sur lesquelles des taux différents de TEOM seront votés.
Ces zones sont définies comme suit :

- **Zone urbaine de l'hyper centre de Tarare** : zone de collecte en porte-à-porte ramassée deux fois par semaine, suivant le périmètre de la carte jointe en annexe.
- **Zone extérieure de Tarare et les communes de Affoux, Amplepuis, Ancy, Chambost-Allières, Chenelette, Claveisolles, Cours, Cublize, Dareizé, Dieme, Grandris, Joux, Lamure sur Azergues, Meaux la Montagne, les Olmes, Pontcharra sur Turdine, Poule les Echarmeaux, Ranchal, Ronno, Saint Appolinaire, Saint Bonnet le Troncy, Saint Clément sur Valsonne, Saint Forgeux, Saint Jean la Bussière, Saint Just d'Avray, Saint Loup, Saint Marcel l'Eclairé, Saint Nizier d'Azergues, Saint Romain de Popey, Saint Vincent de Reins, Les Sauvages, Tarare, Thizy les Bourgs, Valsonne** : zone de collecte en apport volontaire en bacs d'ordures ménagères, et en colonnes latérales.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2017-266
FINANCES - COMPTABILITE
OBJET : RENEGOCIATION D'EMPRUNTS SUR LE BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Président rappelle qu'il est impératif de trouver des marges de manœuvre sur tous les budgets et que le marché est encore propice à une renégociation.

Une renégociation a été menée en début d'année 2017, et il s'agit de finaliser et conclure l'opération aujourd'hui.

Les partenaires financiers de la COR ont été consultés et la meilleure offre a été présentée par La Banque Postale sur les prêts suivants :

Prêt	Durée restante	CRD	Taux	Coût annuel	Indemnités contractuelles
MON267339EUR DEXIA	7.26 ans	308 042.69 €	Fixe 3.74	55 597.12 €	49 084.07 €
1266404 Crédit Agricole	10.44 ans	248 024.50 €	Fixe 4.58	29 887.08 €	18 932.53 €
98MON244888EUR DEXIA	8.76 ans	483 833.96 €	Fixe 4.01	77 472.57 €	99 989.23 €
TOTAUX	Moy 8.82	1 038 901.15 €		162 956.77 €	168 005.83 €

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2017-06 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

Pour : 66 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : REMBOURSEMENT ANTICIPE DES EMPRUNTS

Les emprunts listés ci-dessus seront remboursés totalement selon les conditions contractuelles prévues pour chacun à la date d'échéance.

ARTICLE 2 : PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU CONTRAT DE PRET PERMETTANT LE REFINANCEMENT

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 1 039 902.00 EUR

Durée du contrat de prêt..... : 20 ans

Objet du contrat de prêt..... : refinancement

Versement des fonds..... : en 1 fois avant la date limite du 28 novembre 2017

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,78 %

Base de calcul des intérêts..... : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement

et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé..... : possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

ARTICLE 3 : ETENDUE DES POUVOIRS DU SIGNATAIRE

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au remboursement anticipé des anciens contrats et au nouveau contrat de prêt décrit ci-dessus auprès de La Banque Postale.

DELIBERATION COR-2017-267**FINANCES - COMPTABILITE****OBJET : RENEGOCIATION D'UN EMPRUNT SUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Président rappelle qu'il est impératif de trouver des marges de manœuvre sur tous les budgets et que le marché est encore propice à une renégociation.

Une renégociation a été menée en début d'année 2017, et il s'agit de finaliser et conclure l'opération aujourd'hui.

Les partenaires financiers de la COR ont été consultés et la meilleure offre a été présentée par La Caisse d'Epargne sur le prêt suivant :

Prêt	Durée restante	CRD	Taux	Montant d'échéances	Indemnités contractuelles
190 Crédit Mutuel	11.25 ans	1 331 136 €	Index CM 4.05	143 625 €	0

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance des propositions de La Caisse d'Epargne de contracter un emprunt d'un montant de **1 300 000 €** (un million trois cents mille euros) correspondant au refinancement de la totalité du capital restant dû à la date du 30 septembre 2017 et dont les principales caractéristiques et conditions financières sont les suivantes :

ARTICLE 1

- Montant : **1 300 000.00 euros**
- Date de départ de l'amortissement : 25/12/2017
- Date de première échéance : 25/03/2018
- Date de dernière échéance : 25/12/2032
- Taux d'intérêts : 1.38 % (sous réserve de la cotation du 15 juillet)
- Périodicité : Trimestrielle
- Durée : 60 trimestres
- Commission : 0.10 % du montant du capital emprunté
- Base de calcul des intérêts : 30 / 360
- Amortissement du capital : Constant

ARTICLE 2

La Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien décide que le remboursement du présent emprunt contracté avec La Caisse d'Epargne Rhône Alpes s'effectuera dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable.

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 66 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE la renégociation d'un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne concernant le Budget Assainissement comme précisé ci-dessus.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2017-268
FINANCES - COMPTABILITE
OBJET : RENEGOCIATION D'UN EMPRUNT SUR LE BUDGET ECONOMIE

Monsieur le Président rappelle qu'il est impératif de trouver des marges de manœuvre sur tous les budgets et que le marché est encore propice à une renégociation.

Une renégociation a été menée en début d'année 2017, et il s'agit de finaliser et conclure l'opération aujourd'hui.

Les partenaires financiers de la COR ont été consultés et la meilleure offre a été présentée par La Banque Postale sur le prêt suivant :

Prêt	Durée restante	CRD	Taux	Montant d'échéances	Indemnités contractuelles
011002 Crédit Mutuel	9.08 ans	335 699.06 €	Fixe 4.01	44 792.68 €	76 732.16 €

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2017-06 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

Pour : 66 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : REMBOURSEMENT ANTICIPE DES EMPRUNTS

Les emprunts listés ci-dessus seront remboursés totalement selon les conditions contractuelles prévues pour chacun à la date d'échéance.

ARTICLE 2 : PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU CONTRAT DE PRET PERMETTANT LE REFINANCEMENT

Score Gissler : 1A
Montant du contrat de prêt : 398 604.06 EUR
Durée du contrat de prêt..... : 20 ans
Objet du contrat de prêt..... : Refinancement
Versement des fonds..... : en 1 fois avant la date limite du 28 novembre 2017
Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,78 %
Base de calcul des intérêts..... : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement
et d'intérêts : périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement : échéances constantes
Remboursement anticipé..... : possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement..... : 0,10 % du montant du contrat de prêt

ARTICLE 3 : ETENDUE DES POUVOIRS DU SIGNATAIRE

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au remboursement anticipé des anciens contrats et au nouveau contrat de prêt décrit ci-dessus auprès de La Banque Postale.

DELIBERATION COR-2017-269
ADMINISTRATION GENERALE
OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE GAZ NATUREL PAR L'UGAP

Vu la directive européenne n°2003/55/CE du 26 juin 2003 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu la loi n°2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance sur les marchés publics 2015-899 du 23 juillet 2015, et notamment son article 26,

Considérant, qu'aux termes de l'article 26 de l'ordonnance 2015-899 et du décret 2016-360 du 25 mars 2016 régissant les marchés publics, le recours à l'UGAP, centrale d'achat, exonère la collectivité de toute procédure de publicité et de mise en concurrence,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la collectivité de rejoindre, pour ses besoins propres, le dispositif d'achat groupé de fourniture et d'acheminement de gaz naturel proposé par l'UGAP, établissement public sous tutelle de l'Etat,

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'adhérer à ce groupement de commandes, d'approuver cette démarche et de signer la convention d'adhésion au groupement.

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 66 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE le dispositif d'achat groupé de fourniture et d'acheminement de gaz naturel, proposé par l'UGAP

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion au groupement de commandes

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2017-270

DEVELOPPEMENT DURABLE

OBJET : AUTORISATION DE PRISE DE PARTICIPATION DE LA COR DANS LA SAS METHAGRICOR

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2253-1,

Vu les projets de statuts de la société MéthAgriCor (SAS), annexés à la présente délibération,

Vu la délibération n° 2016-080 du 7 avril 2016 « Validation territoire à énergie positive à l'horizon 2020 et engagement dans l'atteinte des objectifs 2050 »,

Monsieur Jean-Pierre GOUDARD, Vice-Président au Développement Durable rappelle aux membres du Conseil l'engagement de la COR dans la mise en œuvre de la transition énergétique à travers son ambition « Territoire à énergie Positive ».

Rappelle les résultats de l'étude de faisabilité conduite dans le cadre du développement d'une unité de méthanisation territoriale sur la Commune de Thizy-Les-Bourgs.

Précise que le projet d'unité de méthanisation territorial est en complète cohérence avec le projet de territoire.

Souligne l'importance pour le territoire de la création de cette première unité de méthanisation territoriale en matière de mise en œuvre concrète de la transition énergétique, du développement des énergies renouvelables à travers la production de biogaz, en matière d'aménagement du territoire, de gestion de ses déchets et du maintien des agriculteurs.

Rappelle que la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a ouvert la possibilité aux collectivités territoriales de participer au financement de projet d'énergie renouvelable. Ainsi, l'article 2253-1 du Code Général des Collectivité Territoriales, modifié par cette loi, dispose que « *Les communes et leurs groupements peuvent, par délibération de leurs organes délibérants, participer au capital d'une société anonyme ou d'une société par actions simplifiée dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables par des installations situées sur leur territoire ou sur des territoires situés à proximité et participant à l'approvisionnement énergétique de leur territoire* ».

La Communauté d'agglomération souhaite accompagner le développement des énergies renouvelables sur son territoire et participer au financement de la société de production d'énergie renouvelable MéthAgriCor, société par actions simplifiée au capital de 23 330 €. Cette société construira et exploitera une unité de méthanisation territoriale qui injectera le biogaz produit dans les réseaux publics de gaz.

L'objet social de MéthAgriCor est :

- Développement et gestion d'unités de production d'énergie renouvelable sur le territoire de l'Ouest Rhodanien
 - Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :
 - la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;
 - la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant lesdites activités ;
 - la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.
 - Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

A la création de la société, la composition du capital réunit des agriculteurs et la COR. A côté des agriculteurs qui seront majoritaires au capital de la société, la COR détiendra 1 143 actions d'une valeur nominale de 10 €, soit pour un montant total de 11 430 €.

La composition du capital a vocation à évoluer afin de favoriser la participation citoyenne et locale en fonction de l'avancement du projet d'unité de méthanisation territoriale.

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Jean-Pierre GOUDARD, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 66 Contre : 0 Abstention(s) : 0

AUTORISE la Communauté d'agglomération à participer à la création de la société de production d'énergie renouvelable MéthAgriCor sous la forme d'une société par actions simplifiée (SAS) dont l'objet est le développement et la gestion d'unités de production d'énergie renouvelable sur le territoire de l'Ouest Rhodanien ;

APPROUVE la prise de participation de la Communauté d'agglomération dans la société MéthAgriCor, SAS, à hauteur de 1 143 actions d'une valeur nominale de 10 €, soit pour un montant total de 11 430 € ;

APPROUVE les projets de statuts de la SAS figurant en annexe de la présente délibération ;

LIBERE la totalité du montant de la participation de la Communauté d'agglomération, soit 11 430 €, avant la constitution de la société et verser cette somme sur le compte de constitution ouvert.

MANDATE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2017-271

DEVELOPPEMENT DURABLE

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COR DANS LA SAS METHAGRICOR

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2253-1,

Vu la délibération n° 2016-080 du 7 avril 2016 « Validation territoire à énergie positive à l'horizon 2020 et engagement dans l'atteinte des objectifs 2050 »,

Vu le projet de statuts de la société MéthAgriCor (SAS), approuvé par délibération n° COR 2017-270 du Conseil Communautaire du 12/10/2017

Monsieur Jean-Pierre GOUDARD, Vice-Président au Développement Durable, précise qu'en complément de la délibération n° COR 2017-270 du Conseil Communautaire du 12/10/2017, il convient de désigner les représentants de la COR au sein des organes de la société de production d'énergie renouvelable MéthAgriCor, société par actions simplifiée.

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Jean-Pierre GOUDARD, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 66 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DESIGNE en tant que représentants de la Communauté d'agglomération à l'assemblée générale des actionnaires et au comité de gestion de la société de production d'énergie renouvelable MéthAgriCor, société par actions simplifiée, au capital de 23 330 €;

- Jean-Pierre GOUDARD
- Dominique DESPRAS
- Martin SOTTON

AUTORISE les représentants ainsi désignés à accepter toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait leur être confiée au sein de la société.

MANDATE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2017-272

DEVELOPPEMENT DURABLE

**OBJET : POURSUITE DE L'AMBITION TEPOS ET CONTRACTUALISATION AVEC L'ADEME
ET LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2253-1,

Vu la délibération CCPT n° 2012-123 Plan Climat « Approbation de la candidature de la CCPT pour le Beaujolais Vert à l'appel à manifestation d'intérêt territoire à énergie positive (TEPos) »

Vu la délibération COR n°2016-080 « Validation territoire à énergie positive à l'horizon 2020 et engagement dans l'atteinte des objectifs 2050 »,

Monsieur Jean-Pierre GOUDARD, Vice-Président au Développement Durable rappelle aux membres du Conseil l'engagement de la COR dans la mise en œuvre de la transition énergétique à travers son ambition « Territoire à énergie Positive ».

Rappelle que l'ADEME et la Région ont soutenu la COR de 2013 à 2016 pour l'élaboration des études et de l'animation préalables à la mise en œuvre de l'ambition TEPos.

Dit que la COR a l'opportunité de bénéficier du soutien financier de l'ADEME et la Région afin d'amplifier cette ambition et de faciliter sa concrétisation.

Ajoute que ce soutien se caractérise par une convention d'objectifs territoriale permettant à la COR de bénéficier d'une subvention de 80 000 € sur un budget de 115 000 €.

Précise que la COR doit s'engager à assurer l'autofinancement et à remplir plusieurs objectifs en matière de gouvernance, de rénovation des bâtiments, de développement des énergies renouvelables, de solutions de mobilité « douces » et plus particulièrement dans l'aménagement de son territoire, sa planification aux regards des enjeux de la transition énergétique.

Considérant que la COR souhaite rapidement concrétiser son ambition par la réalisation de projets structurants, Monsieur le Vice-Président propose aux membres du Conseil de saisir cette opportunité et de contractualiser avec l'ADEME et la Région pour 3 ans.

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Jean-Pierre GOUDARD, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 66 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE le plan de financement,

AUTORISE la signature de la convention et le lancement de l'opération,

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2017-273**ASSAINISSEMENT****OBJET : REJET DU PROJET D'EVOLUTION STATUTAIRE DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L'AZERGUES (EX SMPRPCA) ET NON TRANSFERT DE LA COMPETENCE GEMAPI**

Vu l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.211-7 du code de l'environnement ;

Vu les articles L.5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération COR-2014-148 du 28 avril 2014, désignant les représentants au Syndicat Mixte pour le Réaménagement de la Plaine des Chères et de l'Azergues (SMPRPCA).

Considérant le transfert automatique de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) aux EPCI à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2018.

Considérant la proposition d'évolution statutaire du Syndicat Mixte pour le Réaménagement de la Plaine des Chères et de l'Azergues (SMPRPCA) qui devient le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Azergues (SMBVA).

Considérant que le syndicat de rivières du bassin versant de l'Azergues intègre à ses compétences les missions obligatoires de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) et élargit l'exercice de ses compétences à l'ensemble du bassin versant, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Considérant que le syndicat continuera d'exercer les compétences complémentaires à la nouvelle compétence GEMAPI et propose d'exercer la compétence lutte contre les ruissellements et l'érosion des sols, hors zones urbaines.

Considérant que la contribution financière est fonction du linéaire de berges, de la superficie du territoire et du nombre d'habitants, elle s'élèvera à 29,03 % et évoluerait de 47 000 € en 2017 à 220 000 € par an, à compter de 2018.

Considérant que la représentation des collectivités membres est proportionnelle à leur contribution, ce qui représente 3 délégués et 1 suppléant pour la COR, sur les 11 délégués qui composeront le syndicat.

Considérant que les représentants délégués titulaires de la COR à ce syndicat mixte ouvert sont : Monsieur Didier DAILLY, Madame Sylvie MARTINEZ et Madame Christine GALILEI et qu'il serait nécessaire de procéder à l'élection d'un délégué suppléant.

Considérant que la COR souhaiterait pouvoir décider, au coup par coup, de l'opportunité des investissements conséquents à réaliser, notamment en matière de création d'ouvrages de prévention des inondations.

Monsieur Michel LACHIZE, Vice-Président délégué, propose au Conseil Communautaire de ne pas approuver le projet de modifications statutaires du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Azergues, en l'état, de ne pas se prononcer sur le transfert de la compétence GEMAPI et de mandater Monsieur le Président pour discuter d'un mode de répartition des charges financières en fonction de leur utilité pour les collectivités bénéficiaires.

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Michel LACHIZE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 64 Contre : 0 Abstention(s) : 2

N'APPROUVE les modifications statutaires du Syndicat Mixte pour le Réaménagement de la Plaine des Chères et de l'Azergues (SMPRPCA), renommé le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Azergues (SMBVA)

NE SE PRONONCE PAS sur le transfert à ce syndicat mixte des compétences GEMAPI et des compétences complémentaires à la GEMAPI, à compter du 1^{er} janvier 2018

MANDATE Monsieur le Président pour discuter, avec le syndicat, d'un mode de répartition des charges financières en fonction de leur utilité pour les collectivités bénéficiaires.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

TOURISME**INFORMATION : LANCEMENT D'UNE ETUDE D'OPPORTUNITE POUR LA VALORISATION
TOURISTIQUE DU COL DES ECHARMEAUX**

Le dossier de la COR a été retenu à l'appel à projets « Pôle de pleine nature », dans lequel est inscrite la réalisation d'une étude globale d'aménagement touristique et paysager du Col des Echarmeaux.

Les objectifs sont de mieux comprendre les comportements touristiques sur le site du Col et les attentes des visiteurs, de définir les options de liaison à partir du col et de déterminer les besoins en aménagements.

Dans le cadre de ce projet, des réflexions auront lieu sur la création de liaison avec la zone humide de Poule les Echarmeaux, le sentier de Saint Jacques de Compostelle et la Roche d'Ajoux.

Une étude globale pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la valorisation touristique et paysagère doit être lancée.

Le Conseil est informé qu'une consultation va être lancée pour recruter le maître d'œuvre.

Le Conseil Communautaire prend note de cette information.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Vu le Président,

Michel MERCIER

COMPTE RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 21 DECEMBRE 2017

Etaient présents :

MERCIER Michel, LACHIZE Michel, NOVE Jacques, CARLETTO Jean-Jacques, GOUDARD Jean-Pierre, GUINOT Annick, GUEYDON Pierre, MOUREY Gérard, PERRUSSEL-BATISSE Josée, AURAY Patrick, DESPRAS Dominique, HOFSTETTER Guy, LONGIN Denis, MARTINEZ Sylvie, PONTET René (absent de la délibération n°1 à la délibération n°7 présent de la délibération n°8 à la délibération n°20), GUILLLOT Jean-Marc, GIRARD Emmanuel, GONIN-CHARTIER Angélique, DE SAINT JEAN Christine, BONNET Philippe, BLEIN Bernadette, DEVEAUX Annie, MANARY Ginette, CABOUX Jean-Claude, MAIRE Olivier, ROCHE Hubert, FORY Colette, ROSSIER Bernard, VIVIER MERLE Anne-Marie, GIANONE David, CLUGNET Georges, CODELLO Raphaël, TOUCHARD Pascal, DUBESSY Gilles, LAFFAY Christelle, GALILEI Christine, JACQUEMOT Jean-Pierre, DIGAS Hervé, LABROSSE Jean-Yves, JOYET Guy, CHEVRET Géraldine, VOLAY Fabienne, TRIOMPHE Philippe, PERONNET Alain, SERVAN Alain, GANA Rachelle, BUTTY Jean-Marc, DARPIN Colette, SOTTON Martin, LONGERE Michèle, LARGENT Daniel, BOURRASSAUT Patrick, DECOLLONGE Jean-Roland, PRELE Evelyne, DESLOGES Françoise.

Etaient absents ou excusés :

DEGRANDI Michel, VOYANT Serge, JANDET Virginie, GASCON Frédéric, ROUX Bernard, ESTIENNE Nathalie, LORCHEL Philippe, REYNARD Pascal, LEITA Jean-Pierre, LAURENT Mylène, CHADOEUF-HOEBEKE Thomas, AERNOUT Najet, ROCHARD Marion, TOURNIER Jérôme.

Pouvoirs :

PEYLACHON Bruno donne procuration à PERRUSSEL-BATISSE Josée, FARGEOT Séverine donne procuration à GONIN-CHARTIER Angélique, MILLET René donne procuration à CABOUX Jean-Claude, BOCHARD Julie donne procuration à MAIRE Olivier, GAUTIER Laura donne procuration à VOLAY Fabienne, DUPERRAY Jean-Paul donne procuration à TRIOMPHE Philippe, LIEVRE Fabienne donne procuration à GANA Rachelle, BOUCAUD Gabriel donne procuration à DEVEAUX Annie, LIONS Nathalie donne procuration à DARPIN Colette.

Monsieur le Président énumère les pouvoirs qui lui ont été remis.

Le quorum étant atteint, la séance débute à 20h30.

Madame Fabienne VOLAY est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 12 OCTOBRE 2017 TRANSMIS PAR COURRIER

Le Conseil ne fait pas d'observations.

Le procès-verbal de la séance du 12 octobre 2017 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée est adopté.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN BUREAU LE 19/10/2017 ET LE 16/11/2017

Le Conseil prend acte de la communication des comptes rendus des décisions du Bureau et ne fait pas d'observations.

RELEVÉ DES DECISIONS DU PRÉSIDENT

Le Conseil prend acte de la communication des décisions du Président.

DELIBERATION COR-2017-337
ADMINISTRATION GENERALE
OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 OCTOBRE 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 12 du règlement intérieur du Conseil, adopté lors de la séance du 02/07/14,

Monsieur le Président propose au Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance du 12/10/2017 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée.

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 63 Contre : 0 Abstention(s) : 0

ADOpte le procès-verbal de la séance du 12/10/2017 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée.

DELIBERATION COR-2017-338
ADMINISTRATION GENERALE
OBJET : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 19/10/2017
INFORMATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,
Vu la délibération du Conseil en date du 14/04/14 donnant délégation au Bureau dans certaines matières.

Dans le cadre de la délégation de compétences attribuée au Bureau par délibération en date du 14/04/14 et conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président informe les délégués que les décisions suivantes ont été prises par le Bureau, lors de sa séance du 19 octobre 2017 :

2017-274	Attribution de subventions dans le cadre de la croissance verte
2017-275	Attribution de l'aide aux travaux de ravalement de façades
2017-276	Attribution de subventions dans le cadre du PIG
2017-277	Attribution de subventions dans le cadre de l'opération revitalisation des centres bourgs
2017-278	Attribution d'une subvention dans le cadre de l'appel à projet "10 rénovations basse consommation"
2017-279	Régularisation d'une subvention dans le cadre du PIG
2017-280	<i>Numéro attribué par erreur</i>
2017-281	Approbation de l'agenda d'accessibilité programmée (ADAP)
2017-282	Convention entre la SNCF, la Ville de Tarare et la COR pour les études du projet de passerelle vers la gare
2017-283	Acquisition auprès du Département d'une parcelle située à Cours
2017-284	Cession d'une parcelle à ENGMAR - ZA de La Poste
2017-285	Aide à l'immobilier d'entreprises (AIE) - Subvention accordée à EURL Garage du Gravier
2017-286	Aide à l'immobilier d'entreprises (AIE) - Subvention accordée à ALTERNUP MEDICAL
2017-287	Aide à l'immobilier d'entreprises (AIE) - Subvention accordée à THERA SANA
2017-288	Attribution du marché pour la fourniture et l'installation de tableaux blancs interactifs (TBI)

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 63 Contre : 0 Abstention(s) : 0

PREND ACTE de la communication du compte-rendu des décisions du Bureau réuni le 19/10/2017 énumérées ci-dessus et prises en vertu de la délégation accordée par délibération en date du 14/04/14.

DELIBERATION COR-2017-339
ADMINISTRATION GENERALE
OBJET : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 16/11/2017
INFORMATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil en date du 14/04/14 donnant délégation au Bureau dans certaines matières.

Dans le cadre de la délégation de compétences attribuée au Bureau par délibération en date du 14/04/14 et conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président informe les délégués que les décisions suivantes ont été prises par le Bureau, lors de sa séance du 16 novembre 2017 :

2017-289	Désignation de deux représentants de la COR au Conseil de Surveillance du centre hospitalier du Beaujolais Vert
2017-290	Retrait des délibérations n°2015-160, n°2015-188, n°2015-248 et n°2015-379
2017-291	Acquisition de la parcelle WC56 - ZA Basse Croisette - Indivision Baud - Modification de la délibération n°COR 2017-215 du 21/09/17
2017-292	Atelier relais Teinture de Saint Jean "TSJ" - Levée de l'option d'achat du crédit-bail immobilier
2017-293	Atelier relais Cincinnati Vincent Rivier - Fin anticipée de la convention de transfert de propriété
2017-294	Création d'une station VTT labellisée sur le territoire de la COR
2017-295	Appel à projets "Pôle de pleine nature"
2017-296	Avenant à la convention d'occupation du Poney club des Allouets
2017-297	Développement d'un site d'escalade sur la commune de Les Sauvages
2017-298	Convention opérationnelle n°69A067 EPORA - Commune de Les Sauvages
2017-299	Attribution de subventions dans le cadre de l'opération "Revitalisation des centres bourgs"
2017-300	Aide aux travaux de ravalement de façades
2017-301	Attribution de subventions dans le cadre du PIG
2017-302	Eligibilité RHI pour l'îlot rue Jean Jaurès à Thizy les Bourgs
2017-303	Acquisition de bacs de grande capacité pour la collecte à préhension latérale des déchets ménagers
2017-304	Acquisition de bennes de collecte de déchets ménagers incluant un entretien et une maintenance type "Full service"
2017-305	Approbation de la nouvelle convention avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour attribuer et reverser les aides à la réhabilitation des installations ANC
2017-306	Attribution pour le reversement aux particuliers des subventions de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse pour la réhabilitation de leur installation ANC
2017-307	Renouvellement de l'action "Coup de pouce étudiant"
2017-308	Contrat Ambition Région (CAR) - Bonus performance énergétique sollicité auprès de la Région AURA
2017-309	Attribution de subventions dans le cadre de la croissance verte
2017-310	Demande de fonds de concours par la commune de Valsonne

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 63 Contre : 0 Abstention(s) : 0

PREND ACTE de la communication du compte-rendu des décisions du Bureau réuni le 16/11/2017 énumérées ci-dessus et prises en vertu de la délégation accordée par délibération en date du 14/04/14.

DELIBERATION COR-2017-340
ADMINISTRATION GENERALE
OBJET : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT
INFORMATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Dans le cadre de ses délégations, Monsieur le Président indique qu'il a pris les décisions suivantes :

2017-017	Décharge de responsabilité de Mme Cécile DONY, régisseur titulaire des entrées du Lac des Sapins
2017-018	Avenant n°1 au lot 2 - Marché de réalisation de prestations topographiques et foncières sur le territoire de la COR
2017-019	Marché d'acquisition de fournitures administratives
2017-020	Assistance à l'exploitation du SIG de la COR

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 63 Contre : 0 Abstention(s) : 0

PREND ACTE de la communication des décisions du Président détaillées ci-dessus.

Cette présentation n'appelle pas d'observations.

DELIBERATION COR-2017-341
ADMINISTRATION GENERALE
OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE L'OUEST RHODANIEN
INTEGRATION DE LA COMPETENCE OBLIGATOIRE GEMAPI

La nouvelle rédaction de l'article 2 (compétences) des statuts de la COR, qui intègre la compétence obligatoire « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) » transférée automatiquement de par la loi à la COR au 1^{er} janvier 2018, mais néanmoins soumise à délibération des Conseils Municipaux des Communes, est la suivante :

1. Compétences obligatoires

Est rajoutée la compétence suivante :

7° En matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement (territoire communautaire des bassins versants des rivières « Rhins », « Azergues », « Brévenne-Turdine » et des cours d'eau de ces bassins versants) :

- 7.1 l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique :
 - o la réalisation d'études à caractère global, visant une meilleure connaissance du fonctionnement hydraulique et hydro-morpho-écologique du territoire communautaire et permettant la mise en œuvre de stratégies globales d'aménagement du bassin versant, de préservation, de restauration et de gestion des cours d'eau et milieux aquatiques associés telles que par exemple les plans pluriannuels de restauration et d'entretien des berges et ripisylves, les plans de gestion du transport solide, les études de suivi de l'évolution de milieux...
- 7.2 l'entretien et l'aménagement des cours d'eaux, canaux, lacs et plans d'eau, y compris leurs accès, hors site du Lac des Sapins :
 - o les travaux d'aménagement, de restauration et d'entretien des lits mineurs, berges, ripisylves et ouvrages hydrauliques des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau présentant un intérêt général à l'échelle des bassins versants ou des sous bassins versants.

- 7.3 la défense contre les inondations :
 - o les études générales, acquisitions foncières et les travaux en vue d'aménagements présentant un intérêt à l'échelle globale des bassins versants ou des sous bassins versants, définis par les études menées à l'échelle du bassin versant, visant la gestion du risque inondation, tels que par exemple la préservation ou la restauration des zones d'expansion des crues ou la création d'ouvrages contribuant à l'écrêtement ou au ralentissement des crues, ainsi que la gestion, l'exploitation de ces ouvrages,
 - o les études, acquisitions foncières et travaux pour la création, l'entretien et la gestion d'ouvrages et d'aménagements hydrauliques présentant un intérêt général pour la protection contre les crues des cours d'eau et les inondations telles que par exemple les canaux, les systèmes d'endiguement...
- 7.4 la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines :
 - o les études, acquisitions foncières et travaux de renaturation et de restauration de zones humides, de milieux aquatiques, des lits mineurs, berges et formations boisées riveraines des cours d'eau,
 - o les études, acquisitions foncières et travaux d'aménagement des ouvrages hydrauliques établis dans le lit des cours d'eau, dans le cadre de la restauration de la continuité écologique et de la gestion du transport sédimentaire,
 - o les travaux de restauration, d'aménagement et de gestion écologique et piscicole sur les milieux aquatiques des bassins versants et sous bassins versants.

3. Compétences facultatives

Est reformulée, comme suit, la compétence suivante :

14° En matière d'aménagement de rivières et lutte contre les inondations (territoire communautaire des bassins versants des rivières « Rhins », « Azergues », « Brèvenne-Turdine » et des cours d'eau de ces bassins versants) :

- l'étude, la programmation, le pilotage opérationnel et le bilan (animation, coordination, gestion administrative et financière) de démarches contractuelles d'aménagement et de gestion globale et concertée de l'eau et des milieux aquatiques du bassin versant, telles que schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), programme d'action et de prévention des inondations (PAPI), contrats de rivières, contrats de milieux, démarche de gestion du patrimoine naturel et/ou toute autre procédure ayant pour objectif la gestion, la restauration et la mise en valeur des milieux aquatiques ;
- Outre les actions de communication liées aux opérations de gouvernance de l'eau, la mise en œuvre d'actions d'animation pédagogique, d'information, de sensibilisation et de communication relatives au fonctionnement, à la protection et à la gestion des milieux aquatiques, à la protection contre les inondations et la réduction de la vulnérabilité des personnes, biens et activités, au développement et au maintien dans la durée d'une culture du risque ;
- la prévision et l'alerte aux crues (animation du dispositif d'alerte, mise en place et entretien de stations hydrométriques, de repères de crues...) ;
- la mise en œuvre ou la participation à des actions visant à l'amélioration de la qualité de l'eau ;
- la lutte contre les pollutions diffuses (études des pollutions à l'échelle du bassin versant, élaboration de plans de réduction des apports polluants...) ;
- l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- la constitution de réserves foncières, l'aménagement, l'entretien et la gestion des terrains en sa propriété ;
- la valorisation paysagère et touristique des cours d'eau et milieux aquatiques en dehors des traversées urbaines ;
- les études et travaux permettant de valoriser et de préserver le patrimoine lié à l'eau ;
- les études, acquisitions foncières et travaux de lutte contre les ruissellements et l'érosion des sols sur les versants (hors systèmes d'assainissement et hors zones urbaines) permettant de prévenir les effets des inondations et la dégradation des cours d'eau.

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 63 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D’APPROUVER la nouvelle rédaction de l'article 2 (compétences) des statuts de la COR, qui intègre la compétence obligatoire « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) » transférée automatiquement de par la loi à la COR au 1^{er} janvier 2018,

2 – D’APPROUVER la reformulation de la compétence facultative en matière « d'aménagement de rivières et lutte contre les inondations », comme précisée ci-dessus

3 – DE CHARGER Monsieur le Président de l'exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2017-342

DEVELOPPEMENT DURABLE

**OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE L'OUEST RHODANIEN
EN MATIERE DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES DANS LE CADRE DE
LA COMPETENCE OPTIONNELLE « PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE
L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE »**

La COR souhaite réviser ses statuts afin de renforcer ses engagements en matière de production d'énergies renouvelables de toutes natures et renforcer sa légitimité dans ce domaine.

Dans la cadre de sa compétence optionnelle **10° « en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie »**, la COR est déjà compétente pour lutter contre la pollution de l'air, contre les nuisances sonores et pour le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

Monsieur le Président propose de compléter, comme suit, le contenu de cette compétence optionnelle, pour :

- les « infrastructures de recharges pour véhicules électriques (IRVE) », soit la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables,
- les opérations d'intérêt communautaire en matière de production d'énergies renouvelables (incluant l'installation de candélabres photovoltaïques, la création et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbain alimentés par des énergies renouvelables et/ou de récupération), conformément aux dispositions de l'article L.2224-32 du CGCT.

Monsieur le Président précise que cette nouvelle étape devra contribuer à assurer la pérennité des projets de production d'énergies renouvelables développés par la COR tant sur son propre patrimoine que sur son territoire en renforçant son rôle de coordinateur de la transition énergétique.

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 63 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D’APPROUVER la modification des statuts de la Communauté de l'Ouest Rhodanien en matière de production d'énergies renouvelables dans le cadre de la compétence optionnelle « protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie »

2 – DE CHARGER Monsieur le Président de l'exécution de la présente décision.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la COR N°2015-394 du 14 décembre 2015.

Considérant que la loi NOTRe a fait naître une compétence nouvelle appelée « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » ;

Considérant que cet intérêt communautaire doit être défini après débat en Conseil Communautaire avant le 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant que la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien avait anticipé cette disposition en définissant la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire en décembre 2015 ;

Madame Sylvie MARTINEZ, Vice-Présidente délégué au Commerce et à l'Artisanat, propose de redéfinir et préciser, comme suit, **au sein de la compétence obligatoire 1° « en matière de développement économique »**, l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales au vu des nouveaux enjeux du territoire en matière de commerce :

Sont d'intérêt communautaire :

- La conduite d'opérations collectives de maintien et de développement du commerce et de l'artisanat (type opérations FISAC),
- Par délégation des communes, l'exercice du droit de préemption commerciale, sur les périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité préalablement validés,
- L'observation de l'évolution de l'offre commerciale et artisanale,
- Le soutien aux associations et fédérations d'associations de commerçants et d'artisans dans leurs actions de professionnalisation et de développement commercial,
- La mise en place d'une politique d'aide à la rénovation, à la mise en valeur, au remembrement et au transfert des locaux commerciaux, dans l'objectif de limiter la vacance commerciale et de promouvoir un urbanisme commercial favorisant le renouvellement urbain,
- La création, l'animation et le soutien financier aux opérations qui relèvent de la pépinière commerce multi-sites,
- La mise en place d'un dispositif d'aide à la reprise (prêt et/ou garantie),
- La réalisation et la mise en œuvre de la stratégie intercommunale de développement et d'aménagement commercial,
- La coordination de la dynamique commerciale (management de centre-ville et de territoire),
- La mise en place et le soutien d'initiatives collectives favorisant la prise en compte des nouveaux modes de consommation (conciergerie, consignes, points relais, services de livraisons, ...).

Est exclue de l'intérêt communautaire :

- La maîtrise d'ouvrage des opérations de maintien du dernier commerce.

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Madame Sylvie MARTINEZ, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 63 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – DE SE PRONONCER FAVORABLEMENT sur la définition de l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales, tel que précisé ci-dessus,

2 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Vu la délibération de la COR n°2014-351 en date du 20 octobre 2014,

Vu la délibération de la COR n°2015-278 en date du 17 juillet 2015,

Vu la délibération de la COR n°2015-294 le 15 septembre 2015,

Considérant la définition de l'intérêt communautaire en matière de logement, prononcée par délibérations COR 2014-351 du 20 octobre 2014 et COR 2015-278 du 17 juillet 2015 au titre de la compétence optionnelle ancienne de l'ex communauté de communes de l'Ouest Rhodanien, en matière de « politique du logement social d'intérêt communautaire et actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ».

Considérant le fait du passage en communauté d'agglomération et de ses nouveaux statuts qui font de **notre compétence 3° en matière d'équilibre social de l'habitat** formulée comme suit « *programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire* » **une compétence obligatoire**, il convient aujourd'hui de redéfinir complètement notre intérêt communautaire en matière de logement.

Monsieur Patrick AURAY, Vice-Président délégué à l'Habitat, propose de redéfinir, comme suit, la politique de logement d'intérêt communautaire prévue à nos statuts.

Sont d'intérêt communautaire :

- La conception et la gestion des opérations collectives de rénovation de l'habitat lorsqu'elles sont menées à l'échelle intercommunale : Programme d'Intérêt Général (PIG), Opérations programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ou autres ;
- Les opérations concourant à améliorer la qualité du parc privé et son habitabilité, notamment les aides aux énergies renouvelables et les aides aux ravalements de façades ;
- Les opérations de traitement coercitif de l'habitat indigne sous maîtrise d'ouvrage COR, le pouvoir de police restant à la charge des maires concernés par ces opérations (arrêté de péril, déclaration d'insalubrité...) :

ORI : Opération de Restauration Immobilière,

RHI : Résorption de l'Habitat Insalubre irrémédiable ou dangereux

THIRORI : Traitement de l'Habitat Insalubre Remédiable et des Opérations de Restauration Immobilière

- La participation aux opérations de démolition du parc social inadapté (5 000 € / logement)

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Patrick AURAY, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 65 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER la définition de l'intérêt communautaire en matière de logement,

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération COR-2014-147 du 28 avril 2014, désignant les représentants de la COR au Syndicat Rhins Rhodon Trambouzan et Affluents (SYRRTA).

Considérant le transfert automatique de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) » aux EPCI à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2018.

Considérant la proposition d'évolution statutaire du syndicat de rivières Rhins Rhodon Trambouzan et Affluents (SYRRTA).

Considérant que le SYRRTA intègre à ses compétences les missions obligatoires de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), à compter du 1^{er} janvier 2018.

Considérant que le syndicat continue d'exercer les compétences complémentaires aux missions obligatoires de la compétence GEMAPI, en matière d'aménagement de rivières et de lutte contre les inondations, et propose d'exercer la compétence lutte contre les ruissellements et l'érosion des sols, hors zones urbaines.

Considérant que le syndicat prévoit un financement partagé de ses dépenses de fonctionnement et un financement, par les collectivités membres concernées, de ses dépenses d'investissements.

Considérant que la contribution financière de la COR, au financement partagé des dépenses de fonctionnement du syndicat, s'élèvera à 36,96 %.

Considérant que les statuts de ce syndicat permettront à la COR de décider, au coup par coup, de l'opportunité des investissements conséquents à réaliser, notamment en matière de création d'ouvrages de prévention des inondations.

Considérant que les représentants actuels de la COR à ce syndicat mixte sont les 11 délégués et 6 suppléants suivants :

Titulaires : Michel LACHIZE, Frédéric GASCON, Pierre GUEYDON, Gérard MOUREY, René PONTET, Serge VOYANT, Annick GUINOT, Pascal TOUCHARD, Pascal TATY, Françoise DESLOGES, David GIANONE

Suppléants : Jean-Jacques CARLETTO, Olivier MAIRE, Gabriel BOUCAUD
Daniel LARGENT, Cédric CHALON, Jean-François PORTHIER

Considérant que la représentation des collectivités membres est proportionnelle à leur contribution, ce qui représentera, à compter du 1^{er} janvier 2018, 8 délégués et 4 suppléants pour la COR, sur les 22 délégués qui composeront le syndicat.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la désignation des nouveaux délégués titulaires et suppléants.

Monsieur le Président demande aux membres présents de se déclarer et informe le Conseil qu'il n'a reçu, préalablement à la séance de ce jour, aucun autre acte de candidature.

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil s'ils veulent procéder à ces désignations par un vote à bulletin secret.

En application de l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par l'article L 5211.1, ces désignations, qui doivent en principe être effectuées par un vote au scrutin secret, peuvent se faire, si le Conseil Communautaire le décide à l'unanimité, par un vote à main levée.

Le Conseil opte pour le vote à main levée.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 65 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D’APPROUVER les nouveaux statuts du syndicat de rivières Rhins Rhodon Trambouzan et Affluents (SYRRTA).

2 – D’APPROUVER le transfert, à compter du 1^{er} janvier 2018, à ce syndicat mixte des missions obligatoires de la compétence GEMAPI et des compétences complémentaires à la GEMAPI, ci-après :

- Mission 1 : l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique.
- Mission 2 : l'entretien et l'aménagement des cours d'eaux, canaux, lacs et plans d'eau, y compris leurs accès, hors site du Lac des Sapins.
- Mission 3 : la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.
- Mission 4 : la défense contre les inondations.
- Compétence 2 : l'étude, la programmation, le pilotage opérationnel et le bilan (animation, coordination, gestion administrative et financière) de démarches contractuelles d'aménagement et de gestion globale et concertée de l'eau et des milieux aquatiques du bassin versant,
- Compétence 3 : la mise en œuvre d'actions d'animation pédagogique, d'information, de sensibilisation et de communication
- Compétence 4 : la mise en œuvre ou la participation à des actions visant à l'amélioration de la qualité de l'eau ;
- Compétence 5 : l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- Compétence 6 : la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- Compétence 7 : la lutte contre les ruissellements et l'érosion des sols sur les versants (hors systèmes d'assainissement et hors zones urbaines) permettant de prévenir les effets des inondations et la dégradation des cours d'eau.

3 – DE DESIGNER les représentants de la Communauté de l'Ouest Rhodanien au syndicat de rivières Rhins Rhodon Trambouzan et Affluents (SYRRTA), dont les noms suivent :

Titulaires	Suppléants
Michel LACHIZE	Jean-Jacques CARLETTO
Pierre GUEYDON	Olivier MAIRE
Gérard MOUREY	Gabriel BOUCAUD
René PONTET	Daniel LARGENT
Pascal TATY	
Françoise DESLOGES	
David GIANONE	
Martin SOTTON	

4 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération COR-2014-148 du 28 avril 2014, désignant les représentants de la COR au Syndicat Mixte pour le Réaménagement de la Plaine des Chères et de l'Azergues (SMPRPCA).

Considérant le transfert automatique de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) aux EPCI à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2018.

Considérant la proposition d'évolution statutaire du syndicat mixte pour le réaménagement de la Plaine des Chères et de l'Azergues (SMPRPCA), qui devient le syndicat mixte du bassin versant de l'Azergues (SMBVA).

Considérant que le syndicat de rivières du bassin versant de l'Azergues intègre à ses compétences les missions obligatoires de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) et élargit l'exercice de ses compétences à l'ensemble du bassin versant, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Considérant que le syndicat continuera d'exercer les compétences complémentaires aux missions obligatoires de la compétence GEMAPI, en matière d'aménagement de rivières et de lutte contre les inondations, et propose d'exercer la compétence lutte contre les ruissellements et l'érosion des sols.

Considérant que la COR propose une contribution financière, fonction du nombre d'habitants uniquement, soit 16 %.

Considérant que la COR propose d'accepter le principe d'une solidarité intégrale sur la gestion des milieux aquatiques et d'une solidarité partielle en matière de prévention des inondations, sur le secteur des crues de la basse Azergues, solidarité fonction de la population.

Considérant que la représentation des collectivités membres est proportionnelle à leur contribution, ce qui représente 3 délégués et 1 suppléant pour la COR.

Considérant que les représentants délégués titulaires de la COR à ce syndicat mixte sont : Monsieur Didier DAILLY, Madame Sylvie MARTINEZ et Madame Christine GALILEI.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'élection d'un délégué suppléant.

Monsieur le Président demande aux candidats de se déclarer. Le Conseil opte pour un vote à main levée.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 65 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D'APPROUVER les nouveaux statuts du syndicat mixte pour le réaménagement de la Plaine des Chères et de l'Azergues (SMPRPCA), renommé le syndicat mixte du bassin versant de l'Azergues (SMBVA) et le transfert à ce syndicat mixte des missions obligatoires de la compétence GEMAPI et des compétences complémentaires à la GEMAPI, à compter du 1^{er} janvier 2018, **SOUS RESERVE** d'une contribution de la COR, fonction de sa population uniquement, soit 16 % et d'une solidarité partielle en matière de prévention des inondations, sur le secteur des crues de la basse Azergues, solidarité fonction de la population de la COR également.

2 – DE FIXER la contribution de la COR, en fonction de sa population, soit 16 %

3 – DE DESIGNER Monsieur Jean-Pierre GOUDARD comme délégué suppléant au syndicat mixte du bassin versant de l'Azergues

4 – DE VALIDER les représentants de la Communauté de l'Ouest Rhodanien au syndicat mixte du bassin versant de l'Azergues, dont les noms suivent :

Titulaires	Suppléant
Monsieur Didier DAILLY	Monsieur Jean-Pierre GOUDARD
Madame Sylvie MARTINEZ	
Madame Christine GALILEI	

5 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2017-347

RIVIERES

**OBJET : APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT DE RIVIERES BREVENNE
TURDINE (SYRIBT) ET TRANSFERT DE LA COMPETENCE GEMAPI**

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération COR-2017-188 du 29 juin 2017, désignant les représentants de la COR au Syndicat de Rivières Brévenne Turdine (SYRIBT).

Considérant le transfert automatique de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) aux EPCI à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2018.

Considérant la proposition d'évolution statutaire du syndicat de rivières Brévenne Turdine (SYRIBT).

Considérant que le syndicat de rivières Brévenne Turdine intègre à ses compétences les missions obligatoires de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

Considérant que le syndicat continue d'exercer les compétences complémentaires à la compétence GEMAPI, en matière d'aménagement de rivières et de lutte contre les inondations, et propose d'exercer les compétences complémentaires nouvelles suivantes : mise en œuvre ou participation à des actions visant à l'amélioration de la qualité de l'eau, lutte contre les pollutions diffuses, animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection des ressources en eau et des milieux aquatiques.

Considérant que le syndicat prévoit un financement partagé de l'ensemble des dépenses entre les collectivités membres et que la contribution financière de la COR, fonction du nombre d'habitants, s'élève à 30,4 %.

Considérant que la COR souhaite pouvoir décider de l'opportunité des investissements conséquents à réaliser, notamment en matière de création d'ouvrages de prévention des inondations, et demande au syndicat de diminuer la contribution attendue pour les années à venir.

Considérant que la représentation des collectivités membres est proportionnelle à leur contribution, ce qui représente 6 délégués et 6 suppléants pour la COR, sur les 19 délégués qui composent le syndicat.

Considérant que les représentants de la COR à ce syndicat mixte sont :

Titulaires	Suppléants
Gilles DUBESSY	Christine DE SAINT JEAN
Alain SERVAN	Michel DEGRANDI
Guy JOYET	Georges CLUGNET
Nathalie ESTIENNE	Guy HOFSTETTER
Jean-Pierre JACQUEMOT	Anne-Marie VIVIER MERLE
Hervé DIGAS	Annick GUINOT

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 65 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D'APPROUVER les nouveaux statuts du syndicat de rivières Brévenne Turdine (SYRIBT).

2 – D'APPROUVER le transfert, à compter du 1^{er} janvier 2018, à ce syndicat mixte des missions obligatoires de la compétence GEMAPI et des compétences complémentaires à la GEMAPI, en matière d'aménagement de rivières et de lutte contre les inondations, exceptées les compétences complémentaires suivantes : mise en œuvre ou participation à des actions visant à l'amélioration de la qualité de l'eau, lutte contre les pollution diffuses, animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection des ressources en eau et des milieux aquatiques.

3 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2017-348

TOURISME

**OBJET : DISSOLUTION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (EPIC)
GERANT L'OFFICE DE TOURISME DU BEAUJOLAIS VERT**

Vu la délibération n°241b du 24 juin 2015 portant sur la création de l'Office de Tourisme du Beaujolais Vert (OTBV) de la Communauté de l'Ouest Rhodanien sous la forme d'un Etablissement public Industriel et Commercial (EPIC),

Vu les statuts de l'EPIC et notamment l'article 18 « Durée et Dissolution »,

Considérant la nécessité de réformer la gestion de l'Office de Tourisme du Beaujolais Vert (OTBV) afin d'optimiser les ressources humaines et financières permettant le développement de l'offre touristique du territoire,

Monsieur Gérard MOUREY, Vice-Président délégué au Tourisme, propose aux membres du Conseil communautaire de dissoudre l'EPIC gérant l'OTBV à la date du 31 décembre 2017.

Précise que cette dissolution interviendra sans liquidation.

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Gérard MOUREY, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 59 Contre : 0 Abstention(s) : 6

DÉCIDE

1 – D'APPROUVER la dissolution sans liquidation de l'Etablissement Public Industriel et Commercial gérant l'Office de Tourisme du Beaujolais Vert au 31 décembre 2017.

2 – D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents afférents à cette dissolution sans liquidation et à effectuer les démarches nécessaires à la mise en application de la présente décision.

3 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2017-349**TOURISME****OBJET : CREATION D'UNE REGIE DOTE DE LA SEULE AUTONOMIE FINANCIERE GERANT L'OFFICE DE TOURISME DU BEAUJOLAIS VERT (OTBV)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2221-11 à L.2221-14 et R.2221-1, R.2221-63 à R.2221-98,

Vu les articles L.134 et R.133-19 du Code du Tourisme,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-12-16-130 du 16 décembre 2015 approuvant les statuts de la Communauté de l'Ouest Rhodanien (COR),

Vu la délibération n° COR 2017-348 du 21 décembre 2017 portant sur la dissolution sans liquidation de l'Etablissement Public Industriel et Commercial gérant l'Office de Tourisme du Beaujolais Vert.

Vu l'avis favorable du Comité technique du 11 décembre 2017,

Vu le projet de statuts de la régie dotée de la seule autonomie financière, annexé à la présente délibération.

Considérant la dissolution sans liquidation de l'EPIC à la date du 31 décembre 2017,

Considérant le maintien de l'Office de Tourisme du Beaujolais Vert (OTBV) et la nécessité de modifier son mode de gestion,

Monsieur Gérard MOUREY, Vice-Président délégué au Tourisme, propose aux membres du Conseil, en vue de poursuivre la gestion de l'OTBV, de créer une régie dotée de l'autonomie financière gérant un Service Public Administratif (SPA) à la date du 1^{er} janvier 2018.

Précise que cette régie ne bénéficie pas de la personnalité morale et se traduit par l'existence :

- d'un Conseil d'Exploitation désigné par délibération du Conseil Communautaire,
- d'un Président élu par le Conseil d'Exploitation,
- d'un Directeur de régie désigné par le Conseil Communautaire sur proposition du Président de la COR,
- de statuts,
- d'un budget annexe établi en deux sections (fonctionnement, exploitation) ; le produit de la taxe de séjour étant imputé en qualité de recette audit budget annexe.

Ajoute que les missions du nouvel office de tourisme seront les suivantes :

- Accueil et information des usagers locaux et des touristes,
- Promotion du tourisme sur le territoire de la Communauté de l'Ouest Rhodanien,
- Coordination des acteurs du tourisme sur le territoire de l'Ouest Rhodanien.

Indique que le Président de la Communauté d'Agglomération conserve ses fonctions d'ordonnateur et reste le représentant légal de la régie.

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 59 Contre : 0 Abstention(s) : 6

DÉCIDE**1 – D'APPROUVER**

- la création d'une régie avec seule autonomie financière chargée de l'exploitation d'un service public administratif (SPA) pour gérer l'Office de Tourisme du Beaujolais Vert.
- la constitution d'un Conseil d'Exploitation dont la composition fera l'objet d'une prochaine délibération ; il sera composé de 11 élus titulaires du Conseil Communautaire et de 10 membres socio-professionnels ainsi que des suppléants en nombre égal.
- la désignation, sur proposition de Monsieur le Président, de Madame Cécile DONY en qualité de Directrice de la régie à seule autonomie financière.
- les statuts.
- la reprise de l'actif et du passif de l'EPIC dissous sans liquidation.
- de doter la régie des fonds nécessaires à son fonctionnement à compter du 1^{er} janvier 2018.
- de doter la régie d'un compte spécifique au Trésor distinct de celui du budget principal à compter du 1^{er} janvier 2018.

2 – D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents afférents à cette création de régie dotée de la seule autonomie financière gérant un SPA et à effectuer les démarches nécessaires à la mise en application de la présente décision.

3 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2017-350

TOURISME

**OBJET : TRANSFERT DU PERSONNEL DE L'OFFICE DU TOURISME DU BEAUJOLAIS VERT
A LA COMMUNAUTE DE L'OUEST RHODANIEN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les dispositions prévu à l'article L. 1224-3 du Code du Travail,

Vu l'avis du Comité Technique du 11 décembre 2017,

Considérant que la COR exerce la compétence Tourisme sur son territoire et, qu'à ce titre, la dissolution de l'EPIC, approuvé par délibération COR 2017-348, entraîne un transfert de son activité à notre établissement.

Il convient d'inscrire les 8 emplois (dont les 2 agents des antennes de Tarare et Lamure sur Azergues) transférés au tableau des effectifs de la COR :

	Cadre d'emplois	Temps de travail hebdomadaires
1	Attaché	Temps complet
2	Rédacteur	Temps complet
3	Rédacteur	Temps complet
4	Rédacteur	Temps complet
5	Adjoint administratif	Temps complet
6	Adjoint administratif	Temps non complet (28 heures)
7	Adjoint administratif	Temps non complet (18 heures)
8	Adjoint technique	Temps complet

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Gérard MOUREY, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 64 Contre : 0 Abstention(s) : 1

DECIDE

1 – D'AUTORISER la création des 8 emplois (précisés ci-dessus) à la COR dans le cadre de la reprise du personnel de l'Office de Tourisme du Beaujolais Vert à compter du 1^{er} janvier 2018.

2 – D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les contrats dans les conditions prévues par la réglementation et les dispositions propres à la COR, ainsi que les éventuelles décisions de licenciement en cas de refus exprimés par le personnel transféré,

3 – D'AUTORISER Monsieur le Président à inscrire au budget les crédits nécessaires au financement de ces emplois.

4 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2017-351**RESSOURCES HUMAINES****OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE A LA REORGANISATION
DES SERVICES DE LA COR ET CAMPAGNE D'AVANCEMENT DE GRADE EN 2017**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique du 25 septembre 2017,

Considérant que dans le cadre des avancements de grade de l'année 2017, et afin de permettre le fonctionnement de plusieurs services suite à la réorganisation du fonctionnement interne de la COR, il convient d'effectuer la mise à jour du tableau des effectifs selon les modalités suivantes,

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 65 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DECIDE

1 - D'AUTORISER la création des 7 emplois suivants :

Budget principal :

- 1 poste d'attaché hors classe
- 1 poste de rédacteur principal 1^{ère} classe
- 1 poste d'attaché principal
- 1 poste d'agent de maîtrise principal
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe

Budget Economie :

- 1 poste de rédacteur principal 1^{ère} classe

Budget Déchets :

- 1 poste d'adjoint technique

2 - D'AUTORISER la suppression des 7 emplois suivants :

Budget principal:

- 1 poste de directeur territorial
- 1 poste d'animateur principal 2^{ème} classe
- 1 poste d'ingénieur principal
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe

Budget Economie:

- 1 poste de rédacteur principal 2^{ème} classe

Budget Déchets :

- 1 poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe
- 1 poste de technicien principal 1^{ère} classe

3 - D'APPROUVER les propositions du Président pour l'année 2017 ;

4 - D'APPROUVER les décisions qui en découlent, telles que présentées par Monsieur le Président ;

DELIBERATION COR-2017-352
RESSOURCES HUMAINES
OBJET : CREATION D'UN NOUVEAU COMITE TECHNIQUE ELARGI
AUX COMMUNES D'AMPLEPUIS ET DE COURS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui prévoit qu'un Comité technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Considérant qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants de l'E.P.C.I., (communauté d'agglomération) de l'ensemble ou d'une partie des Communes membres de cet E.P.C.I. et du C.C.A.S. de créer un Comité technique commun aux agents de l'établissement public de coopération intercommunale, des C.C.A.S. et des Communes membres de cet E.P.C.I. qui le souhaitent à condition que l'effectif total concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant que les Communes de Cours et Amplepuis souhaitent intégrer le Comité Technique Commun déjà mis en place pour la COR, les Communes de Thizy les Bourgs et de Tarare, et le CCAS de Tarare.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité technique commun élargi compétent pour les agents de la COR, des communes d'Amplepuis, Cours, Tarare, Thizy les Bourgs et des C.C.A.S. de Tarare et Amplepuis

Considérant que les effectifs des fonctionnaires, des agents contractuels de droit public et de droit privé (y compris les contrats aidés) estimés au 1^{er} janvier 2018 :

- **Communauté de l'Ouest Rhodanien** = 158 agents, répartis de la manière suivante :

Qualité	FEMME	HOMME	Total général
Fonctionnaire	51	38	89
Contractuel de droit public	28	38	66
Contractuel de droit privé		3	3
Total général	79	79	158

- **Commune de Cours** = 51 agents, répartis de la manière suivante :

Qualité	FEMME	HOMME	Total général
Fonctionnaire	20	18	38
Contractuel de droit public	11	2	13
Contractuel de droit privé	0	0	0
Total général	31	20	51

- **Commune d'Amplepuis** et CCAS = 57 agents, répartis de la manière suivante :

Qualité	FEMME	HOMME	Total général
Fonctionnaire	27	19	46
Contractuel de droit public	6	2	8
Contractuel de droit privé		3	3
Total général	33	24	57

- **Commune de Tarare** = 148 agents, répartis de la manière suivante :

Qualité	FEMME	HOMME	Total général
Fonctionnaire	74	53	127
Contractuel de droit public	5	6	11
Contractuel de droit privé	3	7	10
Total général	82	66	148

- **Commune de Thizy les Bourgs** = 74 agents, répartis de la manière suivante :

Qualité	Femme	Homme	Total général
Fonctionnaire	24	21	45
Contractuel de droit public	16	7	23
Contractuel de droit privé	2	4	6
Total général	42	32	74

- **C.C.A.S. de Tarare** = 4 agents, répartis de la manière suivante :

Qualité	FEMME	HOMME	Total général
Fonctionnaire	3	0	3
Contractuel de droit public	1	0	1
Contractuel de droit privé	0	0	0
Total général	4	0	4

soit un total de 492 agents

permettant la création d'un nouveau Comité Technique commun.

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 65 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DECIDE

1 – D'APPROUVER la création d'un Comité technique commun compétent pour les agents de la COR, les agents des communes d'Amplepuis, Cours, Tarare, et Thizy les Bourgs ainsi que les agents des C.C.A.S. de Tarare et Amplepuis lors des élections professionnelles 2018,

2 – DE PLACER le Comité technique commun auprès de la Commune de Tarare.

3 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2017-353

RESSOURCES HUMAINES

OBJET : MISE EN PLACE D'UN TARIF POUR LES COMMUNES NON ADHERENTES

AUX SERVICES COMMUNS « FORMATIONS » ET « ASSISTANT DE PREVENTION »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les statuts de la Communauté de l'Ouest Rhodanien ;

Vu les dispositions de l'article L. 5211-4-2 du CGCT ;

Vu le Schéma de mutualisation adopté par la Communauté de l'Ouest Rhodanien le 14 décembre 2015,

Considérant que, par équité avec nos Communes adhérentes qui participent financièrement au fonctionnement du service (rappel : 26 € par agent et par an), il convient de fixer un tarif de base des services communs « Formation » et « assistant de Prévention » pour une Commune non adhérente qui souhaiterait inscrire des agents à des formation qu'ils organisent.

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 65 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DECIDE

1 - DE FIXER à 30 € le tarif de base pour les Communes non adhérentes aux services communs « Formation » et « Assistant de Prévention » pour l'accès aux formations qu'ils organisent, coût par agent inscrit, auxquels s'ajouteront les frais annexes (coûts éventuels supplémentaires facturés par le prestataire au prorata, frais de repas avancés par la COR). Le remboursement sera demandé à la Commune dans le mois qui suit la formation sur présentation d'un état détaillé des frais.

2 - D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les conventions simplifiées qui pourraient être nécessaires, à la demande des Communes, pour l'exécution des présentes dispositions.

3 - D'APPLIQUER ces dispositions à compter du 1^{er} janvier 2018.

4 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2017-354

FINANCES - COMPTABILITE

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ZONES - EXERCICE 2017

Vu la délibération n°COR 2017-104 portant vote du Budget Primitif du Budget ZAE Les Portes du Beaujolais,

Considérant qu'il convient de régulariser un mandat 2016 émis avec de la TVA, alors qu'il aurait dû être sans TVA, pour un montant de 27 437.58 € (en dépenses au compte 6015, et en recettes au compte 773).

Considérant que la Trésorerie demande de régulariser également des arrondis de TVA au compte 658 pour 1€.

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil de Communauté la décision modificative n°1 de l'exercice 2017 du Budget ZAE Les Portes du Beaujolais, qui correspond au nouvel équilibre suivant :

Dépenses Fonctionnement

Chapitre	Fonction	Nature	Gest	Libellé	D.M. 1
011	824	6015	BEAUJ	Terrains à aménager	27 438,00
65	825	658	BEAUJ	Charges diverses gestion (régularisation TVA)	1,00
					27 439,00

Recettes Fonctionnement

Chapitre	Fonction	Nature	Gest	Libellé	D.M. 1
77	824	773	BEAUJ	Mandats annulés sur titres antérieurs	27 439,00
					27 439,00

Demande au Conseil d'approuver la décision modificative comme présentée ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 65 Contre : 0 Abstention(s) : 0

1 – D'APPROUVER la proposition du Président

2 – D'APPROUVER la décision modificative n°1 de l'exercice 2017 du Budget ZAE Les Portes du Beaujolais,

3 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2017-355
FINANCES - COMPTABILITE
OBJET : EMPRUNT AUPRES DE LA BANQUE POSTALE - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Président rappelle que, pour les besoins de financement des opérations visées ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 1 800 000,00 €.

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2017-06 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

Pour : 65 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU CONTRAT DE PRET

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 1 800 000.00 EUR

Durée du contrat de prêt..... : 25 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements de voirie et de mise en accessibilité des bâtiments

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/02/2043

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds

Montant : 1 800 000,00 €

Versement des fonds..... : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 29/01/2018, en une, deux ou trois fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,64 %

Base de calcul des intérêts..... : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement

et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé..... : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement..... : 0,10 % du montant du contrat de prêt

ARTICLE 2 : ETENDUE DES POUVOIRS DU SIGNATAIRE

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

DELIBERATION COR-2017-356
FINANCES - COMPTABILITE
OBJET : EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE - BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance de l'offre de prêt, à taux fixe classique, établie par La Caisse d'Epargne Rhône Alpes :

Après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 65 Contre : 0 Abstention(s) : 0

ARTICLE 1

Pour financer les investissements liés au programme d'investissement du budget assainissement, et plus particulièrement les travaux de la station d'épuration de Chénelette, la Communauté de l'Ouest Rhodanien contracte auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes un emprunt pour un montant de 500 000,00 € (cinq cents mille euros) au taux de 1.75 % dont le versement sera effectué au plus tard le 31/12/2017.

• Montant :	500 000.00 euros
• Date de départ de l'amortissement :	25/12/2017
• Date de première échéance :	25/03/2018
• Date de deuxième échéance :	25/06/2018
• Taux d'intérêts :	1.75 %
• Périodicité :	Trimestrielle
• Durée :	100 trimestres
• Commission	0.10 % du montant du capital emprunté
• Base de calcul des intérêts :	30 / 360
• Amortissement du capital	Echéance Constante

ARTICLE 2

La Communauté de l'Ouest Rhodanien décide que le remboursement du présent emprunt contracté avec La Caisse d'Epargne Rhône Alpes s'effectuera dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable.

DECIDE

- 1- **D'APPROUVER** la renégociation d'un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne concernant le Budget Assainissement comme précisée ci-dessus
- 2- **DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Vu le Président,
Michel MERCIER